



RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER. »

**REPRÉSAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES
PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS**

**PROTÉGEONS
LES MANIFS**

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2022

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modifications – International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale en langue anglaise de ce document a été publiée en 2022 par Amnesty International Ltd.

Peter Benenson House, 1 Easton Street, London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index AI : EUR 46/6182/2022

Date : 24 novembre 2022

Original : anglais

amnesty.org



Photo de couverture : Des policiers antiémeutes bloquent une rue lors d'un rassemblement en soutien au détracteur du Kremlin incarcéré Alexeï Navalny dans le centre de Saint-Petersbourg, le 21 avril 2021.

© Olga Maltseva/Contribution

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



© Amnesty International 2022

Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modifications – International 4.0.

<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode>

Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site :

www.amnesty.org.

Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.

L'édition originale en langue anglaise de ce document a été publiée en 2022 par Amnesty International Ltd.

Peter Benenson House, 1 Easton Street, London WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index AI : EUR 46/6182/2022

Date : 24 novembre 2022

Original : anglais

amnesty.org



Photo de couverture : Des policiers antiémeutes bloquent une rue lors d'un rassemblement en soutien au détracteur du Kremlin incarcéré Alexeï Navalny dans le centre de Saint-Petersbourg, le 21 avril 2021.

© Olga Maltseva/Contribution



SOMMAIRE

SOMMAIRE	4
INTRODUCTION	5
1. REPRÉSAILLES CONTRE LES OBSERVATEURS ET OBSERVATRICES DE RASSEMBLEMENTS	7
1.1 PROTECTION DES OBSERVATEURS ET OBSERVATRICES DANS LE DROIT INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS HUMAINS ET LES NORMES CONNEXES	8
1.2 ABSENCE DE PROTECTION DES OBSERVATEURS ET OBSERVATRICES DANS LA LÉGISLATION RUSSE	9
1.3 ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES DE MEMBRES DU COMITÉ CONTRE LA TORTURE	10
1.4 ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES DE MEMBRES DE L'OGON	18
2. REPRÉSAILLES CONTRE DES JOURNALISTES ET AUTRES PROFESSIONNEL·LE·S DES MÉDIAS	23
2.1 PROTECTION DES JOURNALISTES ET AUTRES PROFESSIONNEL·LE·S DES MÉDIAS COUVRANT DES RASSEMBLEMENTS PUBLICS	24
2.2 RÉGLEMENTATION EN DROIT RUSSE DU TRAVAIL DES JOURNALISTES ET AUTRES PROFESSIONNEL·LE·S DES MÉDIAS COUVRANT DES RASSEMBLEMENTS PUBLICS	25
2.3 VIOLATIONS DES DROITS DES PROFESSIONNEL·LE·S DES MÉDIAS COUVRANT DES RASSEMBLEMENTS PUBLICS	28
2.4 TENTATIVES D'INTERDICTION DE LA COUVERTURE MÉDIATIQUE DES RASSEMBLEMENTS PUBLICS « NON AUTORISÉS »	29
2.5 HARCÈLEMENT DE JOURNALISTES AVANT ET APRÈS DES MANIFESTATIONS	32
AVERTISSEMENTS « PRÉVENTIFS »	32
DÉTENTIONS ARBITRAIRES	33
REPRÉSAILLES EN LIEN AVEC LES MANIFESTATIONS CONTRE LA GUERRE	35
2.6 ENTRAVES AU TRAVAIL DES JOURNALISTES PENDANT LES MANIFESTATIONS	38
ENTRAVES AU TRAVAIL DES JOURNALISTES	39
DÉTENTIONS ARBITRAIRES DE JOURNALISTES PENDANT LES MANIFESTATIONS	40
RECOURS ILLÉGAL À LA FORCE CONTRE LES JOURNALISTES	44
3. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	50
RECOMMANDATIONS	51

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉSAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

INTRODUCTION

Ces dix dernières années, la situation en matière de droits humains en Russie n'a cessé de se dégrader. La violente dispersion d'une manifestation pacifique organisée place Bolotnaïa, à Moscou, contre les résultats de l'élection présidentielle de 2012 a marqué l'accélération de ce processus et la trajectoire de la décennie qui allait suivre, durant laquelle les droits humains ont été réprimés afin d'éliminer toute forme d'opposition. Dix ans plus tard, en raison de lois répressives adoptées depuis et de leur application encore plus abusive, le niveau de protection et de mise en œuvre des droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association n'a sans doute jamais été aussi bas en Russie postsoviétique.

Pendant toutes ces années, les autorités ont sévèrement rogné le droit de la population à exprimer librement son désaccord avec la « vérité » proclamée par le gouvernement, ainsi que le droit de participer à des associations qui osent critiquer les politiques et les pratiques de l'État et suggérer des améliorations. Des lois et des politiques draconiennes ont en outre privé les Russes de leurs droits à la liberté de réunion pacifique. En gros, les pouvoirs publics considèrent toutes les protestations comme suspectes, quelle que soit leur ampleur et quel que soit leur objet, et estiment qu'elles sont une remise en cause de leur autorité. Pour empêcher des manifestations pacifiques de se dérouler, les autorités ont déployé tout un arsenal de montages juridiques et de pratiques allant à l'encontre des obligations internationales qui incombent à la Russie en matière de droits humains. Elles poursuivent notamment en justice les personnes qui osent manifester sans « autorisation ». Les pouvoirs publics ont d'ailleurs créé et propagé un discours selon lequel toute manifestation « non autorisée », même pacifique, serait indésirable et considérée comme un trouble à l'ordre public. De lourdes amendes, des détentions administratives de courte durée et même, dans certains cas, des poursuites pénales sont prévues pour punir les personnes qui, malgré tout, ont le courage de participer à des manifestations « non autorisées¹ ».

Plusieurs crises survenues pendant cette décennie ont affaibli encore davantage la protection des droits humains. L'une d'entre elles a été déclenchée par les manifestations pacifiques organisées début 2021 en soutien à Alexeï Navalny, personnalité influente de l'opposition russe. Une autre, en cours au moment de la rédaction de ce rapport, est l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine, qui s'accompagne d'une forte répression de la société civile russe. Cette répression a provoqué une crise des droits humains qui a déjà eu des conséquences plus douloureuses et dévastatrices que toutes les tentatives précédentes entreprises par le gouvernement pour museler les voix indépendantes et écraser les libertés fondamentales.

En juin 2022, Sofia Roussova, défenseure des droits humains, journaliste et coprésidente du Syndicat indépendant russe des journalistes et des professionnels des médias, déclarait à Amnesty International :

« Il n'y a plus de manifestations à couvrir. Dès qu'une personne descend dans la rue pour manifester, elle est immédiatement arrêtée. »

Sofia Roussova, coprésidente du Syndicat des journalistes et des professionnels des médias²

Il reste également très peu de médias indépendants dans le pays. Les organes de presse et de radiodiffusion sont sous le contrôle de l'État. Les autorités ont bloqué l'accès à des dizaines de médias en ligne russes et étrangers. Ceux qui n'ont pas mis la clé sous la porte doivent choisir avec soin les sujets méritant l'attention du public qu'ils peuvent couvrir et les formulations qu'ils peuvent utiliser pour éviter de subir des représailles, ce qui les conduit souvent à se censurer. Les erreurs d'appréciation peuvent coûter cher : les sanctions vont du blocage du média à de longues peines de prison, en passant par de lourdes amendes et des poursuites pénales. Les manifestations contre la guerre, y compris les piquets de grève solitaires, qui

¹ Amnesty International, *Russia: No place for protest* (Index : EUR 46/4328/2021), 12 août 2021, <https://www.amnesty.org/en/documents/eur46/4328/2021/en/>.

² Déclaration recueillie par Amnesty International. Le 14 septembre 2022, le tribunal municipal de Moscou a ordonné la dissolution du syndicat.

n'ont pas cessé depuis le début de l'invasion générale de l'Ukraine par la Russie, sont devenues un sujet particulièrement difficile à traiter par les médias. Tout comme les autres manières, souvent très créatives, de dire « non à la guerre », une phrase qui a d'ailleurs été interdite en Russie et qui est désormais passible de poursuites. Comme l'a dit une journaliste à Amnesty International :

« Comment peut-on écrire sur les rassemblements [contre la guerre] et leurs slogans, si ces slogans clament "Non à la guerre !" ? »

Journaliste interrogée par Amnesty International

Dans de précédentes études, Amnesty International³ et d'autres organisations de défense des droits humains⁴ ont à maintes reprises examiné les lois qui restreignent de manière injustifiée le droit à la liberté de réunion pacifique et analysé les atteintes aux droits humains (entraves à l'exercice de certaines activités, arrestations arbitraires, mauvais traitements et autres formes de représailles) subies par des personnes ayant organisé des manifestations ou y ayant participé. Le présent document s'intéresse à la situation de deux catégories de personnes en particulier, qui ne participent pas nécessairement aux manifestations, mais qui y jouent néanmoins un rôle important. La première catégorie, celle des personnes qui observent les rassemblements publics, exerce une fonction de surveillance en contrôlant dans quelle mesure les autorités respectent leurs obligations en matière de droits humains dans ces contextes. L'autre catégorie, celle des professionnel-le-s des médias, veille à informer la société des rassemblements publics qui ont eu lieu, des préoccupations qui ont conduit certaines personnes à descendre dans la rue et de ce que, du point de vue de ces personnes, l'État devrait faire pour répondre à ces préoccupations. Elle rend également compte de la manière dont les autorités interviennent dans les manifestations et des allégations de violations des droits humains commises dans ces contextes. Ces deux rôles sont nécessaires au maintien d'un environnement favorable à l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique et doivent être protégés en vertu du droit international relatif aux droits humains. L'État russe a supprimé deux éléments essentiels qui permettaient l'exercice du droit à la liberté de réunion pacifique et contribuaient à lutter contre l'impunité en obligeant les responsables de violations des droits humains commises dans le contexte de manifestations à rendre des comptes. Il risque ainsi de perdre le contact avec le grand public, de ne pas être pris au sérieux et d'être considéré comme peu à l'écoute.

Au fil des ans, Amnesty International a recueilli des informations sur la situation des observateurs et observatrices, des journalistes et des autres professionnel-le-s des médias dans le contexte de rassemblements publics en Russie. Le présent rapport porte tout particulièrement sur deux séries d'événements : les manifestations pacifiques organisées en soutien au membre de l'opposition russe Alexeï Navalny début 2021, et les manifestations pacifiques contre la guerre qui se succèdent depuis le début de l'invasion militaire générale de l'Ukraine par la Russie, le 24 février 2022. Il se base sur des recherches documentaires et des entretiens menés auprès de 23 défenseur-e-s des droits humains et professionnel-le-s des médias en juillet et août 2021 et en mai et juin 2022. Ce rapport n'a pas pour but de fournir une liste exhaustive de toutes les violations des droits humains commises contre des personnes qui observaient des rassemblements publics ou contre des professionnel-le-s des médias pendant ces deux périodes. En attirant l'attention du public sur une large sélection de cas représentatifs, ce rapport montre en revanche que ces violations n'ont pas été de simples abus isolés perpétrés par des fonctionnaires en particulier, mais qu'elles font plutôt partie d'un scénario sciemment répété dans tout le pays. Nous avons repéré dans ce scénario général certains types de violations qui pourraient être éliminés en modifiant la loi et les pratiques et, le cas échéant, en formant certains organes décisionnaires et fonctionnaires de terrain, dont la police, aux normes relatives aux droits humains. Cela contribuerait à favoriser l'exercice des droits humains en Russie et à créer des voies de communication mutuellement bénéfiques entre la société civile et les autorités.

³ Voir par exemple : Amnesty International, *Russia: No place for protest*, op. cit. note 1.

⁴ Voir, par exemple, plusieurs rapports d'OVD-Info sur <https://ovdinfo.org/>.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉSAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

1. REPRÉSAILLES CONTRE LES OBSERVATEURS ET OBSERVATRICES DE RASSEMBLEMENTS

On ne peut surestimer le rôle des personnes qui observent les rassemblements publics. Enregistrer les événements et les éventuelles violations des droits humains de manière exacte et indépendante permet non seulement d'informer le grand public, mais aussi de tenir un discours constructif et de demander des comptes aux responsables. Comme indiqué dans *Handbook on Monitoring Freedom of Peaceful Assembly*, de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), dont la Russie est membre, les informations recueillies par les observateurs et observatrices « peuvent être utilisées pour éclairer le débat public et servir de base au dialogue entre la société civile et l'État et les autorités locales, en particulier les responsables de l'application des lois » [traduction non officielle⁵].

Observer des rassemblements publics implique de les surveiller et de recueillir, vérifier, analyser et utiliser les informations pertinentes pour améliorer la protection et la promotion du droit à la liberté de réunion pacifique⁶. Il peut être nécessaire d'observer les événements qui ont lieu non seulement pendant le rassemblement, mais aussi avant et après. Dans ce rapport, nous allons cependant concentrer notre attention sur les violations des droits des observateurs et observatrices commises pendant des rassemblements.

Les observateurs et observatrices sont définis comme « des personnes ou des groupes tiers ne participant pas à un rassemblement, et dont le but premier est d'observer et d'enregistrer les actions et les activités se déroulant lors de manifestations publiques⁷. » Le plus souvent, ces observations sont effectuées par des défenseur·e-s des droits humains et d'autres militant·e-s de la société civile agissant individuellement ou en association. Elles peuvent également être réalisées par des organismes nationaux de défense des droits

⁵ OSCE/BIDDH, *Handbook on Monitoring Freedom of Peaceful Assembly*, 2^e édition, Varsovie, 2020, p. 17, https://www.osce.org/files/f/documents/d/1/473439_0.pdf.

⁶ Ibid. p. 15.

⁷ OSCE/BIDDH et Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), Lignes directrices sur la liberté de réunion pacifique, 3^e édition, 2020, § 204, [https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD\(2019\)017rev-f](https://www.venice.coe.int/webforms/documents/?pdf=CDL-AD(2019)017rev-f).

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉSAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

humains, des organisations non gouvernementales (ONG) internationales ou des organisations intergouvernementales comme l'OSCE ou le Conseil de l'Europe⁸.

1.1 PROTECTION DES OBSERVATEURS ET OBSERVATRICES DANS LE DROIT INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS HUMAINS ET LES NORMES CONNEXES

Toute personne a droit à la liberté de réunion pacifique, c'est-à-dire le droit de se rassembler avec d'autres personnes pour se faire entendre collectivement sans violence. Les États doivent non seulement respecter ce droit en s'abstenant d'entraver le déroulement des manifestations, mais ils doivent en outre adopter des lois et des procédures adaptées pour faciliter l'exercice de ce droit et permettre à la population de protester.

La forte protection accordée aux observateurs et observatrices dans le droit international et dans les normes internationales montre à quel point ces fonctions sont importantes pour permettre à chacun et chacune d'exercer pleinement son droit à la liberté de réunion pacifique. Les garanties générales du droit à la liberté de réunion pacifique sont énoncées dans l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et dans les instruments régionaux portant sur les droits humains⁹. L'article 19 du PIDCP protège quant à lui le droit à la liberté d'expression, qui comprend le droit de rechercher, de recevoir et de répandre des informations¹⁰. Les participant-e-s aux manifestations et les personnes qui les observent ont donc le droit d'enregistrer et de consigner des informations sur ces rassemblements, y compris sur les interventions des forces de l'ordre¹¹.

L'obligation de protéger les personnes qui surveillent les rassemblements, les observent ou en rendent compte est clairement exposée dans l'Observation générale n° 37 du Comité des droits de l'homme¹². « La surveillance des réunions par les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales constitue une bonne pratique », a précisé le Comité¹³, qui a énoncé un certain nombre d'obligations incombant aux États dans ce contexte. Par exemple, le Comité établit clairement qu'on ne peut pas interdire aux observateurs et observatrices d'exercer leurs fonctions ni imposer de limites à l'exercice de ces fonctions, y compris en ce qui concerne la surveillance des actions des forces de l'ordre pendant un rassemblement ou lorsque celui-ci est dispersé¹⁴. Il est important de souligner que le droit d'observer un rassemblement ne prend pas fin lorsque ce rassemblement est dispersé ou déclaré illégal¹⁵. Les observateurs et observatrices ne peuvent recevoir l'ordre de quitter un rassemblement public que si leur sécurité est menacée ou, dans des circonstances exceptionnelles, si leur présence physique entrave ou empêche de manière significative le travail des forces de l'ordre. Dans de tels cas, les autorités ont l'obligation de donner aux observateurs et observatrices des instructions claires et suffisamment de temps pour se disperser, et elles doivent les orienter vers un lieu sûr duquel il leur soit possible de continuer à observer les événements¹⁶.

D'autres mécanismes internationaux relatifs aux droits humains ont engagé les États à garantir la protection des personnes qui observent les manifestations. Par exemple, l'ancienne représentante spéciale du secrétaire général des Nations unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a demandé aux États de « permettre aux défenseurs des droits de l'homme d'intervenir librement dans le contexte de la liberté de réunion » pour mener à bien leur rôle d'observation¹⁷. Les rapporteurs spéciaux des Nations unies

⁸ Voir, par exemple, OSCE/BIDDH, *Handbook on Monitoring Freedom of Peaceful Assembly*, op. cit. note 5, p. 16.

⁹ Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), adopté le 16 décembre 1966, article 21 ; Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme [CEDH]), adoptée le 4 novembre 1950, article 11.

¹⁰ PIDCP, op. cit. note 9, article 19 ; CEDH, op. cit. note 9, article 10.

¹¹ Rapport conjoint du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires concernant la bonne gestion des rassemblements, doc. ONU A/HRC/31/66, 4 février 2016, § 71, <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G16/018/14/PDF/G1601814.pdf?OpenElement>.

¹² Observation générale n° 37 (2020) sur le droit de réunion pacifique (art. 21), Comité des droits de l'homme, CCPR/C/GC/37, 17 septembre 2020, <https://undocs.org/CCPR/C/GC/37> <https://digitallibrary.un.org/record/3884725?ln=fr>.

¹³ Ibid., § 30.

¹⁴ Loc. cit.

¹⁵ Loc. cit.

¹⁶ OSCE/BIDDH et Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), Lignes directrices sur la liberté de réunion pacifique, op. cit. note 5, § 208.

¹⁷ Rapport de la représentante spéciale du secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, Hana Jilani, Assemblée générale des Nations unies, doc. ONU A/62/225, 13 août 2007.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

ont également attiré l'attention des États sur leur obligation de protéger les droits des personnes qui observent les manifestations et de faire en sorte qu'elles puissent faire leur travail en toute sécurité et sans craindre de représailles. Cette obligation comprend le fait de « respecter et favoriser le droit d'observer et de surveiller tous les aspects d'une réunion¹⁸ ». En cas d'atteinte aux droits d'un observateur ou d'une observatrice, les États ont l'obligation d'enquêter, de poursuivre les responsables et d'offrir un recours adapté à la victime. Ces protections s'appliquent indépendamment de la question de savoir si la réunion en question était pacifique ou non¹⁹.

Les représailles et autres formes de harcèlement et d'intimidation contre les personnes qui observent les rassemblements sont interdites. Les autorités ne doivent pas confisquer ni endommager leur matériel²⁰. Comme l'a affirmé le représentant de l'OSCE sur la liberté des médias, les tentatives des autorités de confisquer, d'endommager ou de casser du matériel pour empêcher une personne de rendre compte d'une manifestation doivent être considérées comme une infraction pénale²¹. Les agent-e-s de la force publique chargés du maintien de l'ordre dans les manifestations doivent au contraire respecter et garantir l'exercice des droits fondamentaux et protéger les observateurs et observatrices contre d'éventuels dommages²².

Cette protection s'étend non seulement aux personnes officiellement missionnées pour surveiller et observer une manifestation, mais aussi à toutes les personnes qui enregistrent ou consignent le contenu d'un rassemblement, y compris aux participant-e-s. Tout le monde a le droit d'enregistrer ou de consigner le contenu d'une réunion, y compris le comportement des forces de l'ordre. Cela comprend également le droit d'enregistrer un échange au cours duquel la personne qui participe à une manifestation, qui la surveille ou qui l'observe est elle-même enregistrée par un-e agent-e de l'État (ce que l'on appelle le droit « d'enregistrer en retour »). Ce droit doit être protégé et, comme l'ont affirmé les rapporteurs spéciaux des Nations unies, « [l]a confiscation, la saisie ou la destruction de notes et d'équipements audiovisuels sans procédure régulière devraient être interdites et réprimées²³ ».

1.2 ABSENCE DE PROTECTION DES OBSERVATEURS ET OBSERVATRICES DANS LA LÉGISLATION RUSSE

Que ce soit dans la législation ou dans la pratique, les autorités russes manquent systématiquement aux obligations – pourtant explicites – qui leur incombent au titre du droit international relatif aux droits humains en ce qui concerne les personnes qui observent des rassemblements pacifiques.

La loi russe sur les rassemblements publics²⁴ ne définit pas ce qu'est un observateur ou une observatrice et ne régit pas la surveillance des rassemblements publics. Ce vide juridique permet, voire favorise les violations des droits des personnes qui observent les manifestations. Définir clairement dans la loi que les observateurs et observatrices surveillent les rassemblements en toute indépendance et avec impartialité, préciser leurs fonctions et les exempter explicitement des restrictions juridiques imposées aux personnes participant à des rassemblements publics protégerait leurs droits et leur permettrait de mener à bien leur travail important et légitime sans entraves et sans crainte de subir des représailles.

La loi « sur le dispositif de contrôle civique dans la Fédération de Russie²⁵ » serait un bon point de départ. Elle expose les grands principes et les règles de base de la surveillance des activités des organes de l'État et des municipalités, des organisations et d'autres entités exerçant des fonctions publiques. Cette loi établit le droit des citoyen-ne-s à participer à ces activités de contrôle, tant à titre personnel qu'en tant que membres d'une ONG ou d'une association de la société civile²⁶. Les principaux organismes habilités à coordonner le contrôle citoyen des pouvoirs publics sont les chambres civiques et les conseils civiques, des organes de la

¹⁸ Rapport conjoint du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires concernant la bonne gestion des rassemblements, doc. ONU A/HRC/31/66, 4 février 2016, § 70, <https://undocs.org/A/HRC/31/66>.

¹⁹ Ibid.

²⁰ Observation générale n° 37, op. cit. note 12, § 30.

²¹ OSCE, The Representative on Freedom of the Media Miklós Haraszti: Special Report: Handling of the media during political demonstrations Observations and Recommendations, 21 juin 2007, <https://www.osce.org/files/f/documents/f/9/25744.pdf>.

²² Observation générale n° 37, op. cit. note 12, § 74.

²³ Rapport conjoint du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires concernant la bonne gestion des rassemblements, op. cit. note 18, § 71.

²⁴ Федеральный закон о собраниях, митингах, демонстрациях, шествиях и пикетированиях, № 54-ФЗ, 19 juin 2004, tel que modifié le 30 décembre 2020, http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_48103/.

²⁵ федеральный закон об основах общественного контроля в российской федерации, № 212-ФЗ, 21 juillet 2014, http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_165809/.

²⁶ Ibid., article 3.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉSAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

société civile quasiment indépendants intervenant à tous les niveaux, du fédéral au municipal, mais la loi prévoit par ailleurs la création d'observatoires citoyens et d'autres structures²⁷. La loi établit en outre que les ONG et les associations de la société civile ont le droit d'organiser un contrôle citoyen, entre autres activités²⁸.

En l'absence de garanties juridiques, les observatrices et observateurs indépendants et les professionnel-le-s des médias font souvent l'objet d'arrestations arbitraires et de poursuites pour avoir enfreint la loi en tant que *participant-e-s* à des rassemblements publics, au lieu d'être reconnus comme des personnes nécessitant une protection particulière lorsqu'elles exercent leurs fonctions légitimes.

1.3 ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES DE MEMBRES DU COMITÉ CONTRE LA TORTURE

« En sortant de chez vous ce jour-là, vous saviez qu'une action publique non autorisée allait avoir lieu dans la rue, n'est-ce pas ? »

Juge de Nijni Novgorod condamnant une personne ayant observé un rassemblement public²⁹

Le Comité contre la torture (CAT³⁰) est une ONG russe de premier plan. Son siège est à Nijni Novgorod, dans le centre de la Russie, et elle dispose d'antennes dans quatre autres régions. En janvier 2021, les autorités ont arrêté arbitrairement, parfois en faisant un usage illégal de la force, sept membres de son personnel qui observaient des rassemblements pacifiques en soutien à Alexeï Navalny. Dans au moins trois de ces affaires, les membres du CAT filmaient l'arrestation de manifestant-e-s pacifiques et il semblerait que ce soit précisément cette activité qui ait attiré l'attention des forces de l'ordre. Même si, dans tous les cas, les membres du CAT arrêtés ont clairement fait savoir à la police qu'ils agissaient en tant qu'observateurs, cela n'a pas empêché leur arrestation au titre de l'article 20.2 du Code des infractions administratives (« violation de la procédure établie pour organiser ou tenir une réunion, un rassemblement, une manifestation, une marche ou un piquet³¹ »). Les sept observateurs et observatrices ont fait l'objet d'une détention arbitraire qui a duré de plusieurs heures à deux jours, après laquelle la justice a condamné six d'entre eux soit à une peine privative de liberté, soit à une lourde amende. Leurs recours n'ont pas abouti.

L'arrestation de ces observateurs et observatrices illustre plusieurs points préoccupants qu'Amnesty International a constatés dans bien d'autres affaires : ces personnes ont été détenues en tant que participantes présumées à une manifestation, alors que leur rôle d'observation était manifeste ; leur détention a été marquée par des vices de procédure (notamment le déni du droit à une assistance juridique) ; et les agent-e-s de la force publique qui sont intervenus semblaient ne pas avoir été adéquatement formés au maintien de l'ordre dans les rassemblements.

Le premier membre du CAT à avoir été arrêté était **Evgueni Tchilikov**, interpellé à Nijni Novgorod le 23 janvier 2021, au premier jour des manifestations en soutien à Alexeï Navalny. Evgueni Tchilikov a été libéré après avoir passé plusieurs heures au poste. Il a ensuite reçu une amende de 10 000 roubles (114 euros) le 4 mars 2021 au titre de l'article 20.2(5) du Code des infractions administratives (« violation *par un participant* de la procédure établie pour organiser ou tenir une réunion, un rassemblement, une manifestation, une marche ou un piquet³² » [italiques ajoutés par nos soins]). Le 12 mai 2021, la Cour d'appel a confirmé sa condamnation.

Les six autres observateurs et observatrices du CAT ont été arrêtés le 31 janvier 2021 dans trois régions différentes. Trois ont été arrêtés à Nijni Novgorod : le président du CAT de l'époque et membre du Conseil

²⁷ Ibid., article 9(2).

²⁸ Ibid., article 3.

²⁹ Entretien avec une personne ayant observé un rassemblement public, juillet 2021.

³⁰ En juin 2022, l'ONG, désignée pour la troisième fois comme « agent de l'étranger », a dû fermer avant de reprendre ses activités sous un nouveau nom : Crew Against Torture (Collectif contre la torture).

³¹ Voir http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_34661/c77bf52af28dfd8f9de192b9faf0999c023256d2/.

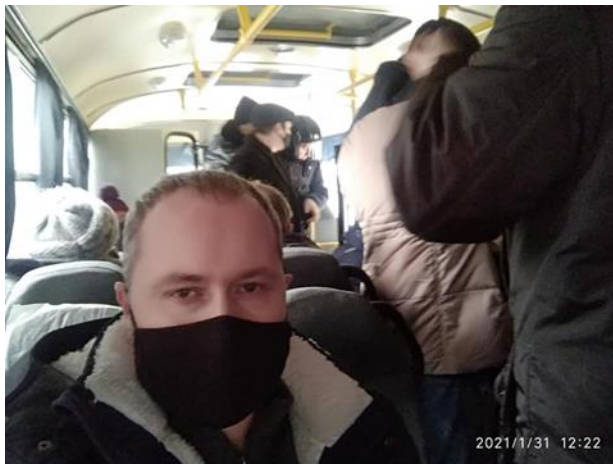
³² Ci-après désigné par « violation de la procédure établie pour les rassemblements publics ».

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

présidentiel pour les droits humains, Igor Kaliapine (libéré sans charge après plusieurs heures passées au poste de police), Sergueï Chounine et Yekaterina Vanslova.

ARRESTATION ET DÉTENTION ARBITRAIRES DE SERGUEÏ CHOUNINE



Sergueï Chounine dans un avtozak, minicar habituellement employé par la police pour transporter des détenu-e-s. Même après son arrestation, Sergueï Chounine a poursuivi son travail en faveur des droits humains en recueillant des informations sur les violations de ces droits commises par la police.

© Sergueï Chounine

Sergueï Chounine a été arrêté peu après le début de la manifestation du 31 janvier, environ 20 minutes après avoir commencé à observer le rassemblement, selon ses propres estimations. Une vidéo de son interpellation³³ montre bien qu'il n'avait pas provoqué la police et que la manifestation était pacifique. Sergueï Chounine se tenait à environ trois mètres à gauche d'un cordon de police antiémeute et filmait calmement leur intervention sur son téléphone portable quand, soudain, trois policiers ont couru vers lui et l'ont emmené. La scène n'a pas duré plus de cinq secondes. Sergueï Chounine a réussi à filmer sa propre arrestation. La vidéo montre clairement que, contrairement à ce que prévoit la loi, les policiers ne se sont pas identifiés et n'ont pas expliqué les motifs de cette arrestation. Ils ne portaient pas non plus de badge d'identification visible³⁴. Bien que Sergueï Chounine ait expliqué aux policiers sa fonction d'observateur, ceux-ci l'ont fait monter dans un *avtozak* (minicar de police utilisé pour transporter les personnes arrêtées lors des manifestations) qui l'a conduit au poste de police de l'arrondissement de Sormovo. La police a rédigé un procès-verbal faisant état d'une infraction au titre de l'article 20.2(6.1) du Code des infractions administratives (« participation à un rassemblement public non autorisé ayant entravé la circulation et l'accès à des infrastructures ») et a placé Sergueï Chounine en garde à vue avec huit autres personnes arrêtées à la manifestation. Après avoir été détenu arbitrairement pendant neuf heures, il a été relâché vers 22 heures le jour même sur engagement de se présenter au tribunal.

Le 5 avril, le tribunal de l'arrondissement de Sormovo a jugé que Sergueï Chounine avait enfreint l'article 20.2(5) du Code des infractions administratives et l'a condamné à une amende de 10 000 roubles (114 euros). Le tribunal n'a pas pris en compte les explications de Sergueï Chounine, qui a déclaré et fait inscrire dans le procès-verbal de police qu'il avait assisté à la manifestation en tant qu'observateur. Après avoir entendu la personne chargée de la défense de Sergueï Chounine remarquer que son client n'avait pas participé à la manifestation et, contrairement à ce qu'indiquait le rapport de police, ne portait ni banderole ni slogan, le tribunal a seulement requalifié l'« infraction » plutôt que de prononcer un non-lieu. L'audience a eu lieu en l'absence de Sergueï Chounine, qui participait à un autre procès le même jour, malgré la demande de report faite par la défense. Le 11 août, le tribunal régional de Nijni Novgorod a confirmé la décision.

³³ Voir <https://www.facebook.com/watch/?v=309068530562225>.

³⁴ Voir la vidéo faite par Sergueï Chounine de son arrestation : <https://www.facebook.com/100007269361449/videos/pcb.2816868691898749/2816868078565477>.



Yekaterina Vanslova dans un car de police après son arrestation. On aperçoit des policiers en arrière-plan.

© Yekaterina Vanslova

Yekaterina Vanslova observait elle aussi l'arrestation de manifestant-e-s pacifiques quand la police l'a emmenée. Elle a expliqué à Amnesty International qu'elle avait été appréhendée peu après avoir commencé à filmer des violations des droits humains sans essayer d'être discrète, en s'approchant de la police et en demandant aux manifestant-e-s pourquoi on les arrêtait. Selon Yekaterina Vanslova, les membres de la police antiémeute qui l'ont emmenée n'avaient pas de badge d'identification, ne se sont pas présentés et ne l'ont pas informée des motifs de son arrestation. On l'a menée à un car où elle a dû attendre près de 40 minutes avec d'autres personnes appréhendées jusqu'à ce que le véhicule soit plein. Le groupe a ensuite été conduit à un poste de police.

Dans un entretien avec Amnesty International³⁵ et dans une interview filmée par le CAT³⁶, Yekaterina Vanslova a décrit comment, au poste, la police avait tenté de prendre de force les empreintes digitales des personnes arrêtées (en violation de la loi russe³⁷) et de leur faire passer un test de détection du COVID-19. Elle a également rapporté que les forces de l'ordre s'étaient montrées réticentes à enregistrer correctement l'ensemble des personnes détenues. Comme dans le cas de Sergueï Chounine, la police a rédigé un procès-verbal reprochant à Yekaterina Vanslova d'avoir « entravé la circulation et l'accès à des infrastructures », alors qu'elle avait été arrêtée dans une zone piétonne bouclée par les forces de l'ordre et qu'elle n'avait donc pas bloqué la circulation. Yekaterina Vanslova a ensuite été détenue toute la nuit dans un *spetspriyomnik* (centre de détention réservé aux personnes incarcérées au titre du droit administratif), dans des conditions inhumaines et dégradantes. D'après Yekaterina Vanslova, sa cellule était froide, infestée d'insectes et dépourvue de ventilation.

« Nous partagions notre cellule avec des insectes, probablement des punaises de lit. J'ai eu une douzaine de piqûres qui m'ont causé une forte irritation de la peau. Il faisait froid dans la cellule, et nous avons dû dormir avec nos manteaux et nos bottes. Il n'y avait pas d'eau chaude et l'eau qu'on nous donnait à boire était marron. Il y avait une caméra de surveillance juste au-dessus des toilettes, qui étaient séparées du reste de la cellule par une cloison basse. »

Yekaterina Vanslova, avocate du CAT³⁸

Le 1^{er} février 2021, le tribunal du district de Moscou, à Nijni Novgorod, a jugé que Yekaterina Vanslova avait enfreint l'article 20.2(5) du Code des infractions administratives (« violation de la procédure établie pour les rassemblements publics ») et l'a condamnée à une amende de 10 000 roubles (114 euros). Le tribunal a autorisé la défense à interroger l'un-e des témoins à décharge, mais a rejeté ses autres demandes, en particulier celle d'interroger les fonctionnaires de police qui avaient procédé à l'arrestation de Yekaterina Vanslova. Le 18 mars, le tribunal régional de Nijni Novgorod a confirmé la décision.

Le tribunal n'a pas tenu compte du fait que Yekaterina Vanslova n'était pas une simple participante à la manifestation, mais qu'elle exerçait des fonctions d'observatrice. « Un participant à un événement public est une personne qui participe à cet événement public, et qualifier quelqu'un de participant ne dépend pas de la mesure dans laquelle cette personne a activement agi dans cet événement public³⁹ », a déclaré le juge, de manière quelque peu redondante, en évoquant la loi sur les rassemblements publics⁴⁰. Le juge a ensuite

³⁵ Yekaterina Vanslova, entretien avec Amnesty International, 26 juillet 2021.

³⁶ Voir <https://www.youtube.com/watch?v=zrzxr18Helw>.

³⁷ Voir *федеральный закон "о государственной дактилоскопической регистрации в российской федерации" (с изменениями и дополнениями)*, n° 128-ФЗ, 25 juillet 1998, <https://base.garant.ru/179140/>.

³⁸ Yekaterina Vanslova, entretien avec Amnesty International, 26 juillet 2021.

³⁹ Décision du 18 mars 2021 du tribunal régional de Nijni Novgorod, jugement conservé dans les archives d'Amnesty International.

⁴⁰ *Федеральный закон "О собраниях, митингах, демонстрациях, шествиях и пикетированиях" (последняя редакция)*, N° 54-ФЗ, 19 juin 2004, article 6, http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_48103/.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉSAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

allégué que Yekaterina Vanslova avait « participé à un événement non autorisé [...] avec 500 autres personnes ».

La loi sur les rassemblements publics ne définit pas explicitement ce qu'est la « participation » à un événement public et, à en juger par la liste des personnes pouvant potentiellement être considérées comme participant à un rassemblement public, dressée à l'article 6(1), de simples passants pourraient être qualifiés ainsi. Cela arrive d'ailleurs régulièrement en Russie. La Cour suprême russe a tenté, en séance plénière, de combler au moins partiellement cette lacune en précisant qu'un « [p]articipant à un rassemblement public [...] est un citoyen, éventuellement membre d'un parti politique ou membre ou participant d'autres associations publiques ou religieuses, qui prend volontairement part à cet événement *et exerce ses droits établis par l'article 6(2) de la loi*⁴¹ [...], par exemple en participant à une discussion et à l'adoption de décisions, en utilisant différents symboles et d'autres moyens d'expression publique d'une opinion collective ou individuelle⁴² ». Le juge n'a manifestement pas pris en compte cette définition en ce qui concerne Yekaterina Vanslova, car elle n'aurait alors pas pu être qualifiée de « participante » et n'aurait donc pas pu être condamnée. La condamnation de Yekaterina Vanslova montre bien à quel point la loi sur les rassemblements publics est appliquée de manière approximative et qu'il y manque une définition explicite du statut d'observateur d'un rassemblement public en tant que témoin neutre (par opposition au « participant ») ayant des droits et des obligations en vertu des normes internationales en matière de droits humains.

Bien que le tribunal ait fait référence à la Constitution russe et à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), ces mentions semblent n'avoir été que de simples formalités⁴³. L'absence de référence au PIDCP ou à d'autres documents des Nations unies, dont l'Observation générale n° 37 du Comité des droits de l'homme, met en évidence le manque de formation des autorités judiciaires au droit international relatif aux droits humains et leur manque de rigueur dans l'application des obligations qui incombent à la Russie au titre du droit international.

ARRESTATION ET DÉTENTION ARBITRAIRES DE TIMOUR RAKHMATOULINE



Timour Rakhmatouline devant un cordon de police, prêt à observer la manifestation du 31 janvier 2021.

© DR

Trois autres membres du CAT observaient la manifestation d'Orenbourg, dans le sud-ouest de la Russie, le 31 janvier 2021. D'après leurs constatations, les arrestations de manifestant-e-s étaient principalement menées par des hommes musclés en civil qui portaient un masque. Les membres du CAT ont également remarqué que ces hommes ne se présentaient pas, n'expliquaient pas les motifs des arrestations et traitaient les personnes appréhendées avec violence⁴⁴. Rapidement, deux de ces hommes non identifiés ont

⁴¹ Italiques ajoutées par nos soins.

⁴² Постановление пленума Верховного суда РФ от 26.06.2018 n 28 "о некоторых вопросах, возникающих у судов при рассмотрении административных дел и дел об административных правонарушениях, связанных с применением законодательства о публичных мероприятиях", § 33, http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_301031/afdb134fea1af27d3ccb9857ff67c9ad79d36c28/. Voir aussi l'Observation générale n° 37, op. cit. note 12, § 12.

⁴³ Le tribunal a par exemple noté correctement que les droits à la liberté d'expression et de réunion (articles 10 et 11 de la CEDH) pouvaient être soumis à des restrictions à condition que celles-ci soient inscrites dans la loi et nécessaires dans une société démocratique et qu'elles aient un but légitime. Il a cependant ajouté à la mention de ces « restrictions » une référence à de vagues « formalités, conditions [...] ou sanctions ». Qui plus est, le tribunal n'a pas pris en compte la riche jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme qui établit, notamment dans des affaires impliquant la Russie, dans quels cas ces restrictions ne satisfont pas aux trois critères stricts définis dans la convention.

⁴⁴ Voir Итоги мониторинга протестных акций 31 января в нескольких регионах России, <https://pytkam.net/itogi-monitoringa-protestnyh-akczij-31-yanvarya-v-neskolkih-regionah-rossii/>.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

empoigné **Timour Rakhmatouline**, l'un des observateurs du CAT, qui filmait l'arrestation par des hommes, eux aussi en civil, d'une personne qui participait pacifiquement à la manifestation⁴⁵. Timour Rakhmatouline pense avoir été appréhendé précisément parce qu'il filmait de près cette arrestation. Il a raconté à Amnesty International que l'un des hommes qui l'avaient arrêté lui avait dit « avance où ça va faire mal⁴⁶ ». Les hommes ont conduit Timour Rakhmatouline à un car de police et l'y ont fait monter de force.

« Je leur ai demandé de décliner leur identité et d'expliquer pourquoi ils employaient la force contre moi. J'ai freiné des pieds [pour ne pas monter dans le car de police] et l'homme en civil qui était à ma droite m'a frappé à l'entrejambe. J'ai eu si mal que j'ai crié de douleur. »

Timour Rakhmatouline, sur les circonstances de son arrestation⁴⁷

D'après Timour Rakhmatouline, les policiers en uniforme qui assistaient à la scène ont vu qu'il recevait des coups mais ne sont pas intervenus. Comme l'ont confirmé plus tard des fonctionnaires de police⁴⁸, les hommes en civils qui procédaient aux arrestations pendant la manifestation étaient des membres des forces de l'ordre. Après avoir été introduit de force dans le car de police, le défenseur des droits humains a demandé aux deux policiers en uniformes présents s'il était en état d'arrestation. Ils lui ont simplement répondu : « On vous expliquera tout au poste. » Comme la police ne confirmait pas qu'il était officiellement en état d'arrestation, Timour Rakhmatouline est simplement descendu du car par la porte arrière. Mais il n'avait pas fait plus de 20 mètres quand l'un des hommes en civil l'a de nouveau attrapé et l'a traîné de force jusqu'au car. L'homme a une fois de plus refusé de décliner son identité et d'expliquer les motifs de l'arrestation. Il a jeté Timour Rakhmatouline au sol devant le car et ce n'est qu'à ce moment-là qu'un policier en uniforme lui a confirmé officiellement qu'il était en état d'arrestation. Obéissant aux ordres de la police, Timour Rakhmatouline est alors monté dans le car.

Timour Rakhmatouline se souvient qu'alors qu'il se trouvait encore dans le car avec d'autres personnes arrêtées, des fonctionnaires de police ont noté leurs noms et la description de leurs vêtements, informations qu'ils ont ensuite transmises au poste de police. À l'arrivée du car au poste d'Orenbourg, les fonctionnaires de police ont simplement utilisé ces informations pour dresser les procès-verbaux. Timour Rakhmatouline a remarqué que certaines parties de ces rapports avaient été préremplies, ce qui est contraire à la loi⁴⁹. Par exemple, avant même que les personnes arrêtées aient été entendues, il était déjà noté dans le procès-verbal qu'elles n'avaient pas de commentaires ni d'objections concernant leur traitement en garde à vue et qu'aucun de leurs biens personnels n'avait été saisi, ce qui était faux. Les procès-verbaux étaient également déjà signés par deux « témoins », ce qui contrevenait également au droit russe. Selon Timour Rakhmatouline, la police remplissait ces documents « à la chaîne ». La police a rejeté sa demande légitime d'être autorisé à inscrire ses objections dans le procès-verbal et à corriger les parties qui avaient été préremplies sans qu'il en ait été informé. Il n'a même pas pu le signer.

D'après Timour Rakhmatouline, plusieurs documents ont été rédigés illégalement. Par exemple, son procès-verbal d'arrestation a été dressé à 21 h 56, soit près de neuf heures après son arrestation, qui a eu lieu vers 13 h 05. Aucun procès-verbal de fouille n'a été établi lorsqu'on lui a saisi son téléphone portable, contrairement à la procédure établie. La personne qui a saisi son téléphone a également insisté pour prendre ses empreintes et le photographier afin d'alimenter la base de données de la police, mais Timour Rakhmatouline a refusé. Il a alors été placé dans une cage de 80 centimètres de large et 130 centimètres de long, dans laquelle il a passé environ 40 minutes. Il a ensuite été mené dans une autre pièce pour être interrogé, dans un premier temps sans la présence de son avocat-e, qui se trouvait pourtant déjà au poste, mais qui n'a pas été autorisé à entrer.

La police a dressé un procès-verbal d'infractions au titre de l'article 19.3(1) (« désobéissance aux ordres de la police ») et de l'article 20.2(5) du Code des infractions administratives et lui a annoncé qu'il allait être détenu pendant 48 heures dans un centre de détention spécial. Il a été conduit à ce centre après 22 heures, quand la police a terminé toutes les formalités.

Le 2 février 2021, le tribunal de l'arrondissement de Lénine, à Orenbourg, a prononcé un non-lieu pour le chef relatif à l'article 19.3(1) et a reporté l'audience pour les charges relevant de l'article 20.2(5). Le tribunal a fait observer que, d'après une vidéo de l'arrestation de Timour Rakhmatouline, celui-ci avait été arrêté par des hommes en civil et qu'il n'était pas clair que les fonctionnaires de police lui aient donné un ordre qu'il n'aurait pas respecté. La police a fait appel de cette décision, qui a cependant été confirmée par le tribunal régional d'Orenbourg le 14 avril 2021⁵⁰.

⁴⁵ Voir la vidéo de l'arrestation de Timour Rakhmatouline : <https://www.facebook.com/mudarisovargteu/videos/3973553652695523>.

⁴⁶ Timour Rakhmatouline, entretien avec Amnesty International, 23 juillet 2021.

⁴⁷ Ibid.

⁴⁸ Lors d'une audience du tribunal qui examinait l'affaire. Voir plus loin.

⁴⁹ Sur les procédures mentionnées ici et plus loin, voir le Code des infractions administratives, chapitres 27 et 28, http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_34661/.

⁵⁰ Décision du 14 avril 2021 du tribunal régional d'Orenbourg, jugement conservé dans les archives d'Amnesty International.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

Pendant l'audience, il est apparu que des agents des forces de l'ordre en civil des unités spéciales connues sous le nom de *Grom* (Tonnerre), habituellement déployées pour arrêter des personnes considérées « dangereuses » et pour mener des opérations spéciales contre des personnes soupçonnées de vendre des stupéfiants, étaient présents au rassemblement public du 31 janvier 2021. Interrogé sur le rôle que ces unités étaient censées jouer, leur représentant a déclaré au tribunal qu'ils avaient reçu des informations selon lesquelles des stupéfiants allaient être distribués au cours du rassemblement. Il a nié que lui ou ses subordonnés aient arrêté Timour Rakhmatouline, mais confirmé que c'était bien des membres des forces de l'ordre qui l'avaient appréhendé⁵¹.

Le droit international relatif aux droits humains et les normes connexes donnent des lignes de conduite claires pour le maintien de l'ordre dans les rassemblements. Le Comité des droits de l'homme a, par exemple, confirmé que la police avait l'obligation de respecter les droits des équipes organisatrices et des participant-e-s des rassemblements pacifiques et de faire respecter ces droits tout en protégeant les journalistes et les observateurs et observatrices. Les responsables du maintien de l'ordre devraient généralement gérer les rassemblements sans recourir à la force, et l'emploi de la force doit être exceptionnel⁵². Le recours à la force, notamment dans les manifestations, est régi par les Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois⁵³. La force ne peut être employée que lorsque tous les autres moyens sont inefficaces ou lorsqu'ils ne permettent pas d'escompter le résultat désiré⁵⁴. Le Comité des droits de l'homme a précisé que les agents de la force publique chargés du maintien de l'ordre dans les rassemblements ne doivent pas utiliser davantage de force que ce qui est proportionné à l'objectif légitime, en particulier lors des arrestations. Il a demandé aux États de ne déployer que des agents des forces de l'ordre ayant été formés à l'encadrement des réunions, y compris aux normes relatives aux droits humains pertinentes⁵⁵. Par ailleurs, le Comité a établi que tout déploiement d'agents en civil dans les rassemblements doit être strictement nécessaire compte tenu des circonstances et ces agents ne doivent jamais inciter à la violence. Selon le Comité, les agents en civil doivent s'identifier auprès des personnes concernées avant de procéder à une fouille, à une interpellation ou de recourir à une quelconque force⁵⁶. Aucune de ces normes n'a été respectée au cours du rassemblement pacifique d'Orenbourg et de l'arrestation de Timour Rakhmatouline.

Le 10 février 2021, Timour Rakhmatouline et ses collègues ont porté plainte contre les actes commis par les forces de l'ordre pendant son arrestation et sa détention. Cependant, le 12 mars 2021, le Comité d'enquête a refusé de donner suite à leur plainte, refus dont ils n'ont pas reçu la copie avant le 15 avril 2021⁵⁷. Ils ont fait appel de cette décision, mais ils ont essuyé un nouveau rejet⁵⁸. Au moment de la rédaction de ce rapport, ils cherchaient toujours à obtenir justice⁵⁹.

Le 31 mars 2021, le tribunal de l'arrondissement de Lénine, à Orenbourg, a jugé que Timour Rakhmatouline avait enfreint l'article 20.2(5) du Code des infractions administratives et l'a condamné à une amende de 10 000 roubles (114 euros). Dans sa décision rendue le 2 avril 2021, le tribunal a rejeté l'argument de la défense selon lequel Timour Rakhmatouline ne participait pas au rassemblement, mais y assistait en tant qu'observateur des droits humains. Comme dans le cas de Yekaterina Vanslova, le juge a invoqué l'article 6(1) de la loi sur les rassemblements publics, qui dresse la liste des catégories de personnes participant à ces manifestations. Le juge a déclaré que « la loi ne défini[ssait] pas le rôle de défenseur des droits humains dans un rassemblement public » et que le tribunal considérait que toute personne présente

⁵¹ Timour Rakhmatouline, entretien avec Amnesty International, 23 juillet 2021. Voir aussi son récit de l'audience : <https://www.facebook.com/photo/?fbid=1730091650504711&set=a.171676949679530>.

⁵² Conseil des droits de l'homme, Rapport conjoint du Rapporteur spécial sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association et du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires concernant la bonne gestion des rassemblements, op. cit. note 11, § 57.

⁵³ Amnesty International a élaboré des directives concernant le recours à la force dans lesquelles elle recommande aux autorités des mesures à prendre pour assurer la correcte application des Principes de base des Nations unies dans la loi et dans la pratique : *L'usage de la force. Lignes directrices pour la mise en œuvre des Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois*, 2015.

⁵⁴ ONU, Principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, 1990, principe 4 : « Les responsables de l'application des lois, dans l'accomplissement de leurs fonctions, auront recours autant que possible à des moyens non violents avant de faire usage de la force ou d'armes à feu. Ils ne peuvent faire usage de la force ou d'armes à feu que si les autres moyens restent sans effet ou ne permettent pas d'escompter le résultat désiré. »

⁵⁵ Observation générale n° 37, op. cit. note 12, § 74, 79-80.

⁵⁶ Ibid., § 92.

⁵⁷ Le Comité d'enquête est un organisme d'État chargé d'enquêter sur les crimes graves. Voir https://pytkam.net/v-orenburge-ne-stali-vozbuzhdai-dela-po-zhalobam-na-nezakonnoe-nasilie-na-protestnoy-akczii/?fbclid=IwAR1q0sfubD04HaliJgDCQvMOLv_3HRbmJi76VdQxzcKbaq5l4PynbfDE8.

⁵⁸ Décision du refus d'ouvrir une instruction judiciaire du 12 mai 2021, copie conservée dans les archives d'Amnesty International.

⁵⁹ Timour Rakhmatouline a par ailleurs engagé une action en justice afin d'obtenir réparation pour les agissements illégaux de la police et, le 20 septembre 2021, le tribunal de l'arrondissement de Lénine, à Orenbourg, a jugé qu'une indemnisation de 5 000 roubles (58,47 euros) devait lui être versée. Voir <https://www.kommersant.ru/doc/4997057>.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

sur les lieux d'un rassemblement public y participait⁶⁰. Le juge a en outre accepté sans réserve les déclarations de la police, alors qu'elles contredisaient clairement les enregistrements vidéo, et n'a pas retenu les déclarations des témoins à décharge ni d'autres arguments avancés par la défense. Le 18 mai, le tribunal régional d'Orenbourg a confirmé la décision de la juridiction inférieure.

« J'observais [une action publique], j'exerçais mon devoir de citoyen, mais j'ai été poursuivi [pour ça]. »

Timour Rakhmatouline, avocat du CAT⁶¹.

ARRESTATION ET DÉTENTION ARBITRAIRES DE KONSTANTINE GOUSSEV ET MAGOMED ALAMOV



Konstantine Goussev (à gauche) et Magomed Alamov (à droite) à leur sortie de prison. Ce sont les deux derniers membres du CAT à avoir été libérés. On peut lire sur leur t-shirt : « Tout le monde est libre ». Le bâtiment en arrière-plan est le centre de détention spécial de Mineralnye Vody, où ils étaient incarcérés.

© DR

Le 31 janvier 2021, **Magomed Alamov** et **Konstantine Goussev**, membres du CAT, observaient une manifestation pacifique à Piatigorsk, dans le sud de la Russie. Ils ont raconté à Amnesty International⁶² qu'il y avait une importante présence policière ce jour-là sur la place principale devant la mairie et aux alentours, et que des barrières métalliques avaient été installées autour de la place pour empêcher les gens de la traverser. Lorsqu'ils ont commencé leur observation, les manifestant-e-s étaient peu nombreux et non violents. La plupart se contentaient de déambuler ou restaient debout dans un parc à proximité de la place⁶³. Ils ne scandaient pas de slogans et ne brandissaient aucune banderole. La police a toutefois rapidement commencé à arrêter des personnes au hasard – autant des manifestant-e-s que des passant-e-s. Les observateurs du CAT ont assisté à 11 arrestations sur la quarantaine de personnes appréhendées ce jour-là⁶⁴.

Magomed Alamov a relaté que, lorsqu'il s'apprêtait à traverser la rue avec son collègue et passer les cordons policiers qui se tenaient de part et d'autre, un policier en uniforme accompagné de deux hommes en civil les a interpellés. Les observateurs, qui avaient déjà montré leur carte d'identité à un autre policier et lui avaient expliqué leur fonction, se sont présentés comme employés du CAT et ont de nouveau déclaré qu'ils surveillaient cette manifestation pacifique en tant qu'« observateurs neutres ». Ils ont malgré tout été arrêtés, après avoir observé le rassemblement pendant moins d'une heure. Ils ont tout d'abord été emmenés à la mairie, puis à un car de police stationné dans l'arrière-cour de celle-ci, où ils ont passé environ une heure

⁶⁰ Décision du 2 avril 2021 du tribunal de l'arrondissement de Lénine, conservée dans les archives d'Amnesty International. Comme dans le cas de Yekaterina Vanslova mentionné plus haut, le juge a également invoqué la Constitution russe et l'article 10 de la CEDH, mais n'a pas appliqué la jurisprudence pertinente de la Cour.

⁶¹ Timour Rakhmatouline, entretien avec Amnesty International, 23 juillet 2021.

⁶² Magomed Alamov et Konstantine Goussev, entretiens avec Amnesty International, 19 août 2021.

⁶³ Voir Итоги мониторинга протестных акций 31 января в нескольких регионах России, <https://pytkam.net/itogi-monitoringa-protestnyh-akczij-31-yanvarya-v-neskolkih-regionah-rossii/>.

⁶⁴ Voir par exemple : <https://www.kavkaz-uzel.eu/articles/359400/>.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉSAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

avec d'autres personnes arrêtées ce jour-là, jusqu'à ce que le car soit plein. Ils ont ensuite été conduits à un poste de police.

Là, les observateurs ont remarqué que les procès-verbaux de la police indiquaient des heures d'arrestation et d'arrivée au poste erronées. Les documents n'ont fini d'être remplis qu'à 22 heures. Les demandes faites par les observateurs de corriger leur procès-verbal ont été rejetées. Les personnes arrêtées au cours de la manifestation et placées en garde à vue au poste n'ont pu ni manger ni boire pendant plus de dix heures et ont dû attendre debout le long du mur du couloir, avec interdiction de s'appuyer contre celui-ci ou de s'accroupir.

« Il y avait un colonel de la Garde nationale à la retraite [parmi les personnes arrêtées], qui a demandé à être traité avec respect. Pour toute réponse, un policier masqué l'a mené dans un coin et l'a obligé à se tenir contre le mur les jambes fortement écartées. »

Magomed Alamov, avocat du CAT⁶⁵

Après minuit, une fois les documents officiels remplis, Magomed Alamov est resté sur place, tandis que Konstantine Goussev et neuf autres personnes étaient conduits vers d'autres postes de police dans un petit fourgon prévu pour seulement quatre personnes. Les deux employés du CAT ont dénoncé les conditions de détention inhumaines et dégradantes subies dans les cellules de garde à vue. Konstantine Goussev a remarqué qu'« au moins, les agent-e-s de police étaient aimables et polis » au poste où il a été conduit⁶⁶.

Le 1^{er} février, le tribunal municipal de Pyatigorsk les a condamnés tous les deux à dix jours d'incarcération administrative au titre de l'article 20.2.2(1) du Code des infractions administratives (« Participation à un rassemblement de masse, organisation d'un tel rassemblement ou incitation à y participer »). Le tribunal a refusé que les deux hommes bénéficient d'une assistance juridique. Le juge a dit à Magomed Alamov que « le tribunal [n'était] pas tenu de mettre un avocat à [sa] disposition » s'il n'avait pas de téléphone portable sur lui pour appeler le sien⁶⁷. Magomed Alamov et Konstantine Goussev n'ont pas non plus été autorisés à faire citer des témoins.

« Les audiences se succédaient à la chaîne. Tout se passait très vite. Chaque audience a duré entre trois et cinq minutes, pas plus. »

Konstantine Goussev, avocat du CAT⁶⁸

Le tribunal a demandé aux deux défenseurs des droits humains s'ils admettaient avoir commis les infractions administratives qu'on leur reprochait. Tous deux ont répondu qu'en tant qu'employés d'une organisation de défense des droits humains, ils ne faisaient qu'exercer leur travail et qu'ils observaient la manifestation et les interventions des forces de l'ordre. La réponse du juge laissait entendre qu'il ne comprenait pas le concept d'observation des droits humains. Il aurait par exemple dit à Konstantine Goussev qu'on « ne peut pas observer [une manifestation] au nom d'une organisation de la société civile⁶⁹ ». Les deux hommes ont été condamnés à dix jours d'incarcération administrative, car ils n'étaient pas disposés à admettre leur culpabilité pour une infraction qu'ils n'avaient pas commise. D'après Konstantine Goussev, les personnes qui ont reconnu avoir commis les infractions qui leur étaient reprochées n'ont été condamnées qu'à une journée d'incarcération administrative – soit le temps que la majorité d'entre elles avaient déjà passé au poste – ou une amende.

Magomed Alamov et Konstantine Goussev ont été libérés le 10 février, après avoir purgé la totalité de leur peine dans un centre de détention spécial à Mineralnye Vody. Le 11 février, le tribunal du territoire de Stavropol a rejeté leurs appels⁷⁰.

⁶⁵ Magomed Alamov, entretien avec Amnesty International, 19 août 2021.

⁶⁶ Il a passé sa garde à vue au poste de police du *stanitsa* d'Essentouki.

⁶⁷ Magomed Alamov, op. cit. note 65.

⁶⁸ Konstantine Goussev, entretien avec Amnesty International, 19 août 2021.

⁶⁹ Ibid.

⁷⁰ Voir par exemple : <https://t.me/apologia/3459>.

1.4 ARRESTATIONS ET DÉTENTIONS ARBITRAIRES DE MEMBRES DE L'OGON

« Malgré les demandes légitimes de la police, [il] a continué de se mêler aux participants à l'événement, montrant [ainsi] sa solidarité avec eux. »

Extrait d'une décision de la Cour suprême dans l'affaire de l'un des observateurs⁷¹

Le Groupe uni de contrôle public (OGON, selon le sigle russe) a été créé le 9 mai 2012 pour observer les rassemblements publics. Trois jours plus tôt, une manifestation mouvementée avait eu lieu place Bolotnaïa, à Moscou, contre le retour de Vladimir Poutine à la tête de l'État, à la suite de laquelle des dizaines de manifestant-e-s pacifiques ont fait l'objet de poursuites administratives et pénales⁷². Selon le coordonnateur du groupe, Nikolai Kretov, cette initiative était nécessaire, car, à l'époque, « il n'existait aucun organisme indépendant pour recueillir des informations sur ce qui se passait [pendant les rassemblements publics] et analyser les événements sous l'angle du droit⁷³. »

Avant d'entreprendre la moindre activité d'observation, les bénévoles de l'OGON bénéficiaient d'une formation sur les normes relatives aux droits humains et sur les principes de l'organisation. Ils étaient également formés à l'observation des rassemblements publics, aux modes d'interaction avec la police et à d'autres compétences pertinentes. Un bref rappel de ces enseignements était effectué avant chaque rassemblement observé, pour veiller à ce que les bénévoles suivent bien les principes de l'OGON, en particulier en matière de neutralité politique, de respect de la loi et de non-discrimination. L'OGON indiquait régulièrement aux autorités quelles manifestations le groupe prévoyait d'observer. Par exemple, pour plusieurs manifestations à Moscou, le groupe a informé la Direction principale du ministère de l'Intérieur pour la ville de Moscou, ainsi que le bureau de la Garde nationale, dans les cas où celle-ci prévoyait de participer au maintien de l'ordre, en fournissant la liste complète des observateurs et observatrices et leurs coordonnées. Chaque groupe d'observation détenait une copie de ces notifications et la réponse des autorités (si celle-ci était reçue à temps) pour les montrer aux forces de l'ordre lors du rassemblement si elles avaient des questions. Amnesty International a pu voir l'une de ces réponses, reçue de la police moscovite, reconnaissant le rôle de l'OGON et remerciant ses bénévoles pour leur « participation citoyenne active au maintien de l'ordre public ». Pendant les manifestations, les observateurs et observatrices de l'OGON portaient un gilet blanc bien visible, pour signaler leur neutralité et éviter les arrestations.

Après les événements, l'OGON publiait ses observations, accompagnées de recommandations, et les faisait parvenir aux autorités concernées, dont la police. D'après Nikolai Kretov, l'ONG avait noué de bonnes relations de travail avec la direction moscovite du ministère de l'Intérieur et entretenait un dialogue régulier avec celle-ci jusqu'en 2021. Depuis lors, cependant, le ministère de l'Intérieur et la Garde nationale semblent moins enclins à collaborer avec l'OGON et deux des membres du groupe, Iouri Kouzine et Sergueï Sokolov, ont même été arrêtés le 31 janvier 2021, à Moscou.

⁷¹ Décision de la Cour suprême de la République des Komi, 7 avril 2021, conservée dans les archives d'Amnesty International.

⁷² Amnesty International, *Russie. Anatomie d'une injustice : le procès de l'affaire Bolotnaïa* (index : EUR 46/055/2013), 10 décembre 2013, <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur46/055/2013/fr/> ; id., *A right, not a crime: Violations of the right to freedom of assembly in Russia* (index : EUR 46/028/2014), 3 juin 2014, [amnesty.org/en/documents/EUR46/028/2014/en/](https://www.amnesty.org/en/documents/EUR46/028/2014/en/) ; id., *Un droit, pas un crime : les violations du droit à la liberté de réunion en Russie*, extraits, 3 juin 2014, <https://www.amnesty.org/fr/documents/EUR46/028/2014/fr/>.

⁷³ Nikolai Kretov, entretien avec Amnesty International, 21 juillet 2021.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉSAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

ARRESTATION ET DÉTENTION ARBITRAIRES DE IOURI KOUZINE ET SERGUEÏ SOKOLOV



Iouri Kouzine (à gauche) et Sergueï Sokolov (au milieu), avec leur gilet blanc de l'OGON, dans le fourgon de police après leur arrestation.

© DR

Le 31 janvier 2021, c'était la troisième fois que Iouri Kouzine et Sergueï Sokolov observaient une manifestation publique et la première fois qu'ils se faisaient arrêter en tant qu'observateurs. Ils faisaient partie du même groupe d'observation et, au moment de leur arrestation, ils filmaient les interpellations effectuées au hasard et le cordon de police antiémeute qui empêchait les gens de partir⁷⁴. Les deux observateurs ont raconté à Amnesty International que, peu avant leur arrestation, un policier s'était approché d'eux pour leur demander qui ils étaient et ce qu'ils faisaient là. Ils lui ont expliqué leur mission d'observation et le policier s'est éloigné⁷⁵. Iouri Kouzine nous a décrit comment, quand ils ont commencé à recueillir des éléments sur les arrestations observées, des policiers antiémeutes l'ont entraîné vers un fourgon de police⁷⁶. Iouri Kouzine a demandé aux agents de s'identifier et d'expliquer les motifs de son arrestation, mais il n'a obtenu aucune réponse. Iouri Kouzine portait son gilet de l'OGON, ne scandait aucun slogan et suivait le code de conduite des observateurs établi par son organisation, mais il a malgré tout été arrêté.

Sergueï Sokolov a commencé à filmer l'arrestation de son collègue, avant d'être lui-même interpellé⁷⁷.

« Un homme en civil s'est approché de moi, m'a attrapé par le cou et m'a poussé vers les agents [de la police antiémeute]. Ils m'ont attrapé, m'ont donné des coups de pied dans les jambes et m'ont poussé dans le fourgon [de police]. »

Sergueï Sokolov, observateur de l'OGON⁷⁸

Selon les deux observateurs, après l'arrestation de plusieurs autres personnes, le fourgon a démarré et s'est arrêté au court du trajet pour en embarquer d'autres.

« Le fourgon était plein de passants arrêtés au hasard. L'un d'entre eux était un homme qui rentrait chez lui après avoir fait des courses, avec un sac de provisions et une recette. »

Iouri Kouzine, observateur de l'OGON⁷⁹

D'après leur témoignage, Sergueï Sokolov et Iouri Kouzine ont été arrêtés vers 14 heures, mais n'ont été conduits au poste de police de l'arrondissement Kouzminki, à 17 km de là, qu'à 15 h 50. Au poste, les fonctionnaires de police ont préparé des procès-verbaux d'arrestation identiques pour toutes les personnes appréhendées, avec une heure, un lieu et des circonstances inexacts. Le procès-verbal de Sergueï Sokolov indiquait par exemple qu'il aurait été arrêté à 15 h 45 et qu'il serait arrivé au poste à 16 h 20. Alors que les deux hommes ont été arrêtés près du monument aux victimes de la répression politique⁸⁰, le procès-verbal mentionnait comme lieu d'arrestation le numéro 2/38 de la rue Gavrikova, à 2,5 km de là. « Le procès-verbal

⁷⁴ Voir leurs activités et leur arrestation arbitraire par le Détachement de la police chargé des opérations spéciales (OMON), par exemple, sur la chaîne YouTube du journaliste de RusNews Sergueï Kouok, de 2:00:40 à 2:44:35, https://www.youtube.com/watch?v=k66_EtlghlQ, consulté le 6 août 2021.

⁷⁵ Ibid., à 2:14:29, jusqu'à la courte interview des observateurs faite par le journaliste à 2:15:27.

⁷⁶ Iouri Kouzine, entretien avec Amnesty International, 27 juillet 2021. Voir également le moment de son arrestation, à 2:44:05, 30 minutes après qu'un agent de l'OMON leur a demandé leur identité, ibid.

⁷⁷ Sergueï Sokolov, entretien avec Amnesty International, 22 juillet 2021. Le journaliste Sergueï Kouok a filmé l'arrestation des deux observateurs de l'OGON en direct, voir de 2:44:05 à 2:44:35, https://www.youtube.com/watch?v=k66_EtlghlQ et de 2:09 à 2:25 sur cette vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=YQcFQIWMUY8>, consultée le 6 août 2021.

⁷⁸ Sergueï Sokolov, entretien avec Amnesty International, 22 juillet 2021.

⁷⁹ Iouri Kouzine, op. cit. note 76.

⁸⁰ Voir, par exemple, les vidéos de l'arrestation des observateurs mentionnées plus haut.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉSAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

de mon arrestation administrative indiquait que j'avais été arrêté rue Gavrikova, n° 2/38, et que j'aurais crié les slogans "Poutine est un voleur !" et "Poutine, va-t'en !", a expliqué Sergueï Sokolov. Je n'ai rien crié de tel et je n'étais pas rue Gavrikova. »

Alors que les arrestations avaient été menées par des policiers antiémeutes, les procès-verbaux ont été rédigés par deux fonctionnaires de police que les observateurs de l'OGON ont affirmé n'avoir jamais vus.

Lorsque leur avocat-e est arrivé au poste de police, les fonctionnaires ont annoncé que le « plan forteresse » était activé. Ce plan est un protocole généralement déclenché par une menace d'attaque à main armée contre un poste de police. Toutes les entrées et sorties sont alors fermées et le personnel doit se placer en position de défense⁸¹. Depuis 2017 au moins, le « plan forteresse » est régulièrement adopté après des arrestations massives de manifestant-e-s afin d'empêcher les avocat-e-s d'entrer dans les postes de police⁸². L'activation de ce protocole le 31 janvier 2021 a une fois encore entravé leur accès. Iouri Kouzine et Sergueï Sokolov, ainsi que d'autres personnes arrêtées ce jour-là, ont ainsi été privés de leur droit à une assistance juridique.

Les observateurs de l'OGON ont cependant insisté sur le fait qu'ils ne feraient de déclaration écrite qu'en présence de leurs avocat-e-s. Face à leur opiniâtreté, la police les a maintenus en garde à vue toute la nuit dans des conditions inhumaines et dégradantes⁸³. Ils n'ont été conduits au tribunal de l'arrondissement Kouzminki que le lendemain à 11 heures. Là, ils ont encore dû attendre jusqu'à 20 heures pour que commence leur audience. Celle-ci a cependant été ajournée, car la police n'avait pas fourni les originaux de certains documents. Iouri Kouzine et Sergueï Sokolov auraient alors pu être libérés sur engagement à se rendre à l'audience, mais ils ont été maintenus en détention au poste de police jusqu'à 11 heures le lendemain matin, avant d'être de nouveau conduits au tribunal. Le temps passé en garde à vue par les deux observateurs a donc dépassé le délai maximum autorisé pour une détention sans charges, qui est de 48 heures⁸⁴. Au tribunal, ils ont dû encore une fois attendre leur audience, qui a débuté cette fois à 18 heures, et ce, sans pouvoir manger ni boire.

Le tribunal de l'arrondissement Kouzminki a rejeté plusieurs demandes soumises par Sergueï Sokolov et Iouri Kouzine pour appuyer leur défense. Il a notamment refusé qu'ils présentent la vidéo de leur arrestation, qu'ils appellent des témoins à la barre et qu'ils interrogent les fonctionnaires de police qui avaient rédigé des rapports inexacts ou faux concernant les faits qui leur étaient reprochés⁸⁵. Le tribunal a jugé les deux hommes coupables d'infraction à l'article 20.2(6.1) du Code des infractions administratives et les a condamnés à quatre jours d'incarcération. Les observateurs ont alors dû attendre jusque vers 22 heures pour que toutes les démarches nécessaires soient effectuées avant d'être reconduits au poste de police.

Ils y sont restés au moins jusqu'à 5 heures le lendemain matin, après quoi ils ont été amenés à plus de 80 kilomètres de là, au centre d'isolement temporaire pour migrant-e-s de Sakharovo, dans la région de Moscou. Des centaines de personnes condamnées à une incarcération administrative pour avoir participé aux manifestations de janvier 2021 étaient alors enfermées dans cet établissement, car les centres de détention de Moscou étaient surchargés en raison de l'ampleur des arrestations arbitraires. Ce centre est devenu synonyme de conditions de détention inhumaines et dégradantes. Les recours formés par Iouri Kouzine et Sergueï Sokolov devant le tribunal municipal de Moscou le 4 février ont été rejetés. Ayant purgé la totalité de leur peine, ils ont été libérés le jour même et ont dû retourner à Sakharovo par leurs propres moyens pour récupérer leurs effets personnels, notamment leur passeport, leur argent et leurs clés.

Malgré cette expérience, Sergueï Sokolov et Iouri Kouzine ont assuré à Amnesty International qu'ils ne regrettaient pas d'avoir participé à l'observation des manifestations.

« J'ai été impressionné par le fort soutien que j'ai reçu de l'OGON. Rien ne vaut cette sensation d'appartenir à la grande fraternité humaine. Être derrière les barreaux et savoir que, quelque part, des gens vous soutiennent, c'est un sentiment incomparable. »

⁸¹ Pour en savoir plus sur le « plan forteresse », voir <https://ovdinfo.org/articles/2019/06/14/ugroza-napadeniya-kak-policeyskie-ispolzuyut-plan-krepost-protiv-advokatov>.

⁸² Voir, par exemple, les chroniques du recours au « plan forteresse », <https://krepost-chronicles.ovdinfo.org/>. Le 9 avril 2021, le groupe russe d'observation des droits humains OVD-Info a transmis au bureau de la médiatrice parlementaire chargé des droits humains, Tatiana Moskalova, près de 142 000 signatures collectées contre le recours au « plan forteresse » pour empêcher illégalement les contacts entre les avocat-e-s et leurs client-e-s. Voir <https://www.dw.com/ru/podpisi-protiv-plana-krepost-peredali-v-ofis-moskalkovoj/a-57146298>.

⁸³ Les observateurs ont par exemple raconté à Amnesty International qu'on ne leur avait pas fourni de matelas ni de linge de lit et qu'ils avaient dû dormir sur une simple planche au sol, couverts de leur propre manteau. Il faisait froid dans la cellule. La fenêtre ne s'ouvrait pas et il n'y avait pas d'aération. Les demandes des détenus d'être autorisés à prendre une douche ont été ignorées et on ne leur a pas donné d'articles d'hygiène personnelle. Il n'y avait pas de toilettes dans la cellule et ils devaient frapper contre la porte avec insistance pour qu'on leur ouvre. On ne leur a servi de la nourriture chaude à aucun moment de leur garde à vue. Les portions étaient petites et de mauvaise qualité.

⁸⁴ Voir l'article 27.5 du Code des infractions administratives, http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_34661/2dafb4a03804a38695ce7153d728875fdb1dcc01/.

⁸⁵ Cette attitude était et continue d'être typique des procès de manifestant-e-s pacifiques.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

Un autre observateur de l'OGON, **Viatcheslav Slioussarev**, a été poursuivi à Syktyvkar, dans la République des Komi (nord de la Russie), pour son observation d'une manifestation le 23 janvier. Viatcheslav Slioussarev est un observateur chevronné impliqué dans ce domaine depuis 2011 au moins et qui, dès 2017, observait déjà des rassemblements publics. Il a expliqué à Amnesty International que ses collègues et lui informaient toujours la police avant d'aller observer un rassemblement. Ensuite, ils arrivent sur les lieux 15 à 30 minutes avant le début de la manifestation, se présentent aux forces de l'ordre et leur exposent leur fonction d'observation⁸⁷. C'est la procédure qu'a suivie Viatcheslav Slioussarev le 23 janvier 2021 et, comme ses collègues de Moscou, il portait un gilet blanc de l'OGON et un badge pour bien montrer qu'il était un observateur et non un participant⁸⁸.

Comme dans les autres villes russes ce jour-là, la manifestation à Syktyvkar était pacifique et, selon les estimations, au moins 1 200 personnes y auraient participé⁸⁹. La police n'a procédé qu'à quelques interpellations pendant la manifestation⁹⁰, et la plupart des arrestations ont eu lieu le lendemain⁹¹. D'après Viatcheslav Slioussarev, la police a utilisé des photos et des vidéos de journalistes et de blogs pour identifier et arrêter les personnes présentes à cet événement.

« Il s'est avéré que la tâche de la police n'était pas seulement de faire respecter la loi et l'ordre pendant la manifestation, mais aussi de poursuivre chaque personne présente à cet événement. Ce n'est pas du maintien de l'ordre, c'est une répression de l'opposition. »

Viatcheslav Slioussarev, observateur de l'OGON⁹².

Viatcheslav Slioussarev a relaté à Amnesty International que, pendant plusieurs jours avant son arrestation, un véhicule de patrouille de la police était garé devant chez lui. Quelqu'un, probablement de la police, avait sonné à sa porte plusieurs fois, mais il n'avait pas ouvert. Le 9 février 2021 vers 15 heures, alors qu'il sortait de chez lui, un homme qui l'attendait juste devant sa porte s'est approché de lui.

« J'ai ouvert ma porte et il y avait un homme en civil qui m'attendait avec une convocation au poste de police. Il devait m'attendre là depuis tôt le matin. »

Viatcheslav Slioussarev, observateur de l'OGON⁹³.

Au poste de police, Viatcheslav Slioussarev a expliqué qu'il n'avait pas participé à l'action du 23 janvier et qu'il avait simplement exercé son rôle d'observateur des droits humains. Il a cependant été inculpé au titre de l'article 20.2(5) du Code des infractions administratives, puis condamné à une amende de 10 000 roubles (114 euros) le 15 février par le tribunal municipal de Syktyvkar. Dans son jugement rendu le 16 février, le tribunal a rejeté les arguments de Viatcheslav Slioussarev concernant son rôle d'observateur au motif que « porter un gilet et un badge n'est pas une raison valable pour être présent à un tel rassemblement public en l'absence d'autres éléments justifiant ses fonctions et attestant qu'il effectuait une tâche pour le Groupe uni [OGON]. Sinon, tout participant à un rassemblement public pourrait s'identifier avec un insigne pour légitimer sa présence à un rassemblement public non autorisé, ce qui ne serait pas un motif d'exemption de responsabilité pénale⁹⁴. »

Viatcheslav Slioussarev a commenté cette décision au média en ligne 7x7 : « [t]out se résumait au fait que j'avais besoin d'avoir un statut officiel pour me distinguer des manifestants ou des passants. Mais le tribunal n'a pas su expliquer en quoi le statut d'un manifestant diffère de celui d'un passant, ni comment la police détermine qui est qui et en quelle qualité [telle ou telle personne se trouve dans un rassemblement public⁹⁵]. » Le tribunal a utilisé la vidéo de la manifestation enregistrée en direct par un journaliste de 7x7 pour « prouver » que Viatcheslav Slioussarev participait à l'événement. Les commentaires du défenseur des droits humains au journaliste indiquaient pourtant bien qu'il y assistait en tant qu'observateur indépendant⁹⁶.

⁸⁶ Iouri Kouzine, op. cit. note 76.

⁸⁷ Viatcheslav Slioussarev, entretien avec Amnesty International, 20 juillet 2021.

⁸⁸ Voir par exemple, de 48:08 à 1:04:06 : https://vk.com/video-114304627_456239432?fbclid=IwAR3BPdEfJJCyBcPReOSDRpgpKkq6Ta6z5-NoOXpw5R0lf57MNkTOQacNrU.

⁸⁹ Voir par exemple : <https://7x7-journal.ru/articles/2021/01/23/my-zdes-vlast-kak-proshli-akcii-v-podderzhku-navalnogo-v-regionah-rossii>.

⁹⁰ Le média russe en ligne 7x7 a fait état d'au moins sept arrestations le jour de la manifestation. Ibid. L'observatoire des droits humains OVD-Info a signalé au moins dix arrestations : <https://ovdinfo.org/news/2021/01/23/spisok-zaderzhannyh-na-akciyah-v-podderzhku-alekseya-navalnogo-23-yanvarya-2021-goda>.

⁹¹ Voir par exemple : https://novayagazeta.ru/news/2021/01/28/167457-politsiya?utm_source=vg&utm_medium=novaya&utm_campaign=utrom-28-yanvarya-v-kvartiru-syktyvkarsko ; <https://7x7-journal.ru/articles/2021/01/28/spisok-iz-100-kak-v-respublike-komi-zaderzhivayut-i-sudyat-aktivistov-za-uchastie-v-mitingah-23-yanvarya>.

⁹² Viatcheslav Slioussarev, op. cit. note 87.

⁹³ Viatcheslav Slioussarev, op. cit. note 87.

⁹⁴ Décision du tribunal municipal de Syktyvkar datée du 16 février. Dossier figurant dans les archives d'Amnesty International.

⁹⁵ Voir <https://7x7-journal.ru/news/2021/02/15/v-komi-sud-oshtrafoval-na-10-tysyach-obshestvennogo-nablyudatelya-za-otsutstviem-udostovereniya-na-nesoglasovannoj-akcii?fbclid=IwAR1oykkATxyYnFib9DQaL4zXzX31WfhzIrcV1DwRwvYgqRYZ-dHUPAd5Rw>.

⁹⁶ Voir de 48:08 à 48:27 et de 1:04:06 à 1:06:07 sur https://vk.com/video-114304627_456239432?fbclid=IwAR3BPdEfJJCyBcPReOSDRpgpKkq6Ta6z5-NoOXpw5R0lf57MNkTOQacNrU.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

Selon Viatcheslav Slioussarev, le tribunal n'a pas tenu compte de ses références au droit international et à la législation russe, notamment à la loi sur le contrôle civique (voir partie 2.2).

Le 7 avril 2021, la Cour suprême de la République des Komi a confirmé cette décision. Cette fois encore, comme pour les autres personnes arrêtées pour leur rôle d'observation des manifestations, le tribunal a invoqué l'article 6(1) de la loi sur les rassemblements publics, qui établit seulement qui peut participer à un événement public, sans définir en quoi consiste la participation. La cour a jugé que « malgré les demandes légitimes de la police, Viatcheslav Slioussarev a continué de se mêler aux participants à l'événement, montrant [ainsi] sa solidarité avec eux. » Elle a ensuite conclu que cela prouvait qu'il « faisait partie des participants à un événement public non autorisé et qu'il était coupable d'avoir volontairement enfreint l'article 6(3)(1⁹⁷) ». Il est important de noter que pour étayer cette décision, la cour d'appel a longuement fait référence aux articles 10 et 11 de la Convention européenne des droits de l'homme et à plusieurs jugements de la Cour européenne des droits de l'homme, mais en les mésinterprétant. Malgré ce coup dur et la répression persistante de toute opposition, Viatcheslav Slioussarev reste déterminé à poursuivre son combat pour la justice.

« Je crois au changement, quoi qu'il arrive. Il viendra⁹⁸. »

Viatcheslav Slioussarev, observateur de l'OGON.

⁹⁷ Décision de la cour d'appel rendue le 7 avril, conservée dans les archives d'Amnesty International.

⁹⁸ Viatcheslav Slioussarev, op. cit. note 87.

2. REPRÉSAILLES CONTRE DES JOURNALISTES ET AUTRES PROFESSIONNEL·LE·S DES MÉDIAS

Le métier de journaliste est devenu une profession dangereuse, surtout lorsque ceux et celles qui l'exercent mettent en cause les rouages du pouvoir et témoignent de violations des droits humains⁹⁹. En Russie, de nombreux professionnel·le·s des médias ont perdu la vie, fait l'objet de violentes agressions, reçu des menaces de mort ou été visés par des poursuites judiciaires sur la base d'éléments forgés de toutes pièces¹⁰⁰. Ces dernières années, ils se sont heurtés à de nouveaux risques à la suite de l'adoption d'une loi qualifiant d'« agents de l'étranger » les médias indépendants et les journalistes qui reçoivent des fonds de l'étranger, quel qu'en soit le montant. Cette désignation humiliante s'accompagne d'obligations de déclarations coûteuses, de restrictions des activités et de sanctions en cas de manquement¹⁰¹.

Les représailles contre l'opposition politique, contre les personnes critiquant le gouvernement et contre toutes celles exprimant une forme quelconque de désaccord se sont multipliées et la capacité des personnes à s'exprimer librement ou à manifester pacifiquement a été annihilée. Cette répression a à son tour donné lieu à une multiplication des représailles contre les médias indépendants, les journalistes, les blogueurs et blogueuses et d'autres intervenant·e·s du secteur des médias couvrant des manifestations. Ceux-ci font régulièrement l'objet de manœuvres d'intimidation, de menaces et d'actes de harcèlement

⁹⁹ Voir, par exemple, le rapport annuel 2021 des organisations partenaires de la Plateforme du Conseil de l'Europe pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes, *Liberté des médias en Europe : des actions concrètes s'imposent !*, <https://rm.coe.int/rapport-annuel-fra-liberte-des-medias-en-europe-web/1680a2489f> ; voir également leur rapport 2020, *Touchez pas à la liberté de la presse ! Les attaques contre les médias en Europe ne doivent pas devenir la règle*, <https://rm.coe.int/rapport-annuel-final-fr/16809f03aa>.

¹⁰⁰ Voir quelques chiffres et exemples sur <https://fom.coe.int/fr/pays/detail/11709572> et <https://www.mediaconflicts.org/base/>.

¹⁰¹ Voir Amnesty International, *Russie. Le projet de loi sur les « agents de l'étranger » menace les journalistes : Un amendement prévoit d'étendre les restrictions existantes aux individus, dont les blogueurs*, 18 novembre 2019 (index AI : EUR 46/1420/2019), <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur46/1420/2019/fr/> ; id., « Russie. Un nouveau projet de loi relatif aux « agents étrangers » mine les libertés d'expression et d'association », 19 novembre 2020, <https://www.amnesty.org/fr/latest/press-release/2020/11/russia-new-foreign-agents-bill-further-erodes-freedom-of-expression-and-association/>.

Au 7 octobre 2022, le registre des « médias agents de l'étranger » du ministère de la Justice russe comptait 186 entrées, dont 134 personnes (journalistes, défenseur·e·s des droits humains, militant·e·s et leaders d'opinion) et 28 médias. Des journalistes apparaissaient également dans la liste des « particuliers agents de l'étranger ». Voir <https://gogov.ru/articles/inagency-21apr22>.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉSAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

avant, pendant et après les manifestations. Des dizaines de professionnel-le-s des médias ont été visés par des poursuites administratives et bien d'autres ont été victimes d'un recours illégal à la force par les responsables de l'application des lois simplement pour avoir fait leur travail. Les autorités russes ont par ailleurs cherché à limiter la propagation des manifestations pacifiques ou à déformer les informations à leur sujet (notamment concernant le nombre de participant-e-s, leurs revendications et leurs slogans). Elles ont pour cela adopté plusieurs dispositions législatives restreignant sévèrement le droit à la liberté d'expression, en particulier le droit à chercher, transmettre ou recevoir des informations. Ces nouvelles dispositions ont directement augmenté les risques rencontrés par les journalistes et limité leur capacité à rendre compte des rassemblements publics.

La répression contre les journalistes et autres professionnels des médias a été particulièrement sévère lorsque ceux-ci ont couvert des actions en soutien à Alexeï Navalny ou des manifestations organisées en vue des élections législatives de 2021. Puis elle s'est encore intensifiée concernant les manifestations contre l'invasion générale de l'Ukraine par la Russie en février 2022. La situation actuelle est bien éloignée des obligations qui incombent à la Russie au titre du droit international relatif aux droits humains.

2.1 PROTECTION DES JOURNALISTES ET AUTRES PROFESSIONNEL-LE-S DES MÉDIAS COUVRANT DES RASSEMBLEMENTS PUBLICS

Comme l'a remarqué le Comité des droits de l'homme dans son Observation générale n° 34, l'existence d'une presse et d'autres moyens d'information libres, sans censure et sans entraves est essentielle pour garantir la liberté d'opinion et d'expression et l'exercice d'autres droits¹⁰². Selon le droit international relatif aux droits humains, les États ont l'obligation de veiller à ce que les médias soient en mesure de commenter toute question publique sans censure ni restriction, et d'informer l'opinion publique. Parallèlement, le public a le droit de chercher et de recevoir des informations produites par les médias¹⁰³. Certes, le droit à la liberté d'expression peut être restreint dans certaines circonstances circonscrites par le droit international, mais le fait de sanctionner des médias, des éditeurs ou éditrices ou des journalistes parce qu'ils ont critiqué le gouvernement ou ses politiques ne peut jamais être considéré comme une restriction nécessaire de ce droit¹⁰⁴.

Comme pour les observateurs et observatrices de rassemblements publics, les organismes internationaux chargés de la protection des droits humains mesurent l'importance particulière du rôle que jouent les journalistes dans la réalisation du droit de réunion pacifique lorsqu'ils couvrent de tels rassemblements. Dans son Observation générale n° 37, le Comité des droits de l'homme a insisté sur le statut protégé des journalistes au titre du PIDCP et sur les obligations qu'ont les États à ne pas interdire ou restreindre indûment l'exercice de ces fonctions, y compris en ce qui concerne la surveillance des actions des forces de l'ordre¹⁰⁵. Selon le Comité, les journalistes ne doivent pas risquer de faire l'objet de représailles ou d'autres formes de harcèlement, et leur matériel ne doit pas être confisqué ou endommagé. Les journalistes ont le droit, tout comme les observateurs et observatrices des rassemblements publics et les personnes qui y participent, d'enregistrer les membres des forces de l'ordre¹⁰⁶.

Les responsables de l'application des lois chargés du maintien de l'ordre lors des manifestations se doivent de protéger les journalistes contre d'éventuels dommages¹⁰⁷. Ils doivent respecter les normes internationales et les meilleures pratiques en matière d'encadrement des rassemblements. À cet effet, les États doivent veiller à ne déployer que des personnes formées, en particulier aux normes relatives aux droits humains pertinentes¹⁰⁸. L'État est également tenu d'enquêter de façon efficace sur toute allégation de recours illégal à la force ou d'autres violations présumément commises par les forces de l'ordre dans le contexte de rassemblements. Celles-ci doivent être amenées à rendre des comptes et les victimes doivent disposer de recours utiles¹⁰⁹.

¹⁰² Comité des droits de l'homme, Observation générale n° 34 sur l'article 19 du PIDCP, CCPR/C/GC/34, § 13, https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR%2fC%2fGC%2f34&Lang=en.

¹⁰³ Loc. cit.

¹⁰⁴ Ibid., § 42.

¹⁰⁵ Observation générale n° 37, op. cit. note 12, § 30.

¹⁰⁶ Ibid., § 94.

¹⁰⁷ Ibid., § 74.

¹⁰⁸ Ibid., § 80.

¹⁰⁹ Ibid., § 90.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉSAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

marches et piquets (loi sur les rassemblements publics) comprend des dispositions spécifiques concernant le travail des journalistes lors d'événements publics¹¹⁸.

Aux termes de l'article 2 de la Loi relative aux moyens de communication de masse, un-e journaliste est une personne qui « édite, crée, collecte ou prépare des informations ou du contenu pour l'équipe de rédaction d'un média de masse enregistré auquel elle est associée par un contrat de travail ou d'autres relations contractuelles, ou sous l'autorisation duquel elle se livre à de telles activités » [traduction non officielle]. Cette disposition établit trois conditions importantes pour qu'une personne soit considérée comme journaliste : elle doit réaliser un ensemble de tâches spécifiques pour un média de masse et avoir un lien juridique avec ce média, et celui-ci doit être officiellement immatriculé (auprès de Roskomnadzor, le service fédéral chargé du contrôle des communications, des technologies de l'information et des médias de masse). Des bureaux de représentation de médias étrangers peuvent être ouverts avec la permission du ministère des Affaires étrangères, à moins que les traités internationaux (bilatéraux ou multilatéraux) passés par la Russie en disposent autrement. Il peut être exigé aux journalistes travaillant pour des médias étrangers de demander une accréditation auprès du ministère des Affaires étrangères¹¹⁹.

L'article 52 de la Loi relative aux moyens de communication de masse étend le statut de journaliste aux pigistes et aux personnes qui éditent, créent, collectent ou préparent des informations ou du contenu pour des médias diffusés exclusivement au sein d'une organisation ou entreprise. Cependant, si un média n'est pas immatriculé auprès de Roskomnadzor, ses employé-e-s ne sont pas considérés comme des journalistes. Ce n'est pas non plus le cas des blogueurs et blogueuses et des journalistes citoyens, par exemple ceux et celles qui diffusent des vidéos sur une chaîne Youtube ou partagent des informations sur d'autres réseaux sociaux. Ces personnes ne bénéficient donc pas des mêmes droits et protections accordés par ces lois – sur papier, du moins – aux journalistes reconnus comme tels travaillant pour des médias immatriculés. Cette absence de reconnaissance expose de nombreux acteurs et actrices du secteur de l'information à un risque particulièrement élevé de subir des violations de leurs droits humains, notamment de leur droit à la liberté d'expression.

Les droits des journalistes, consacrés par l'article 47 de la Loi relative aux moyens de communication de masse, comprennent le droit d'assister à « des rassemblements et des manifestations », que ceux-ci soient autorisés ou non, et d'être présents sur les « lieux d'émeutes et de concentrations de masse ». Selon la loi, les journalistes n'ont pas l'obligation d'informer les personnes qui organisent les rassemblements ni les autorités de leur présence. Les journalistes ont le droit de prendre des notes, de réaliser des enregistrements audio et vidéo et de prendre des photos, y compris des personnes participant aux rassemblements et des responsables du maintien de l'ordre. L'article 47 prévoit aussi le droit de chercher, recevoir et diffuser des informations, d'accéder aux ressources nécessaires, de consulter les organismes officiels et d'interviewer des fonctionnaires pour obtenir des informations.

Les journalistes doivent également respecter toutes les obligations et interdictions prévues par la Loi relative aux moyens de communication de masse. Ils doivent par exemple présenter leur carte de presse à la demande des responsables de l'application des lois, et vérifier que les informations qui leur ont été fournies sont exactes¹²⁰. Selon la loi sur les rassemblements publics, les journalistes doivent aussi respecter l'ordre public et obéir à toutes les demandes légales formulées par les responsables de l'application des lois, et ne doivent pas porter de masque ni aucun autre objet pouvant gêner leur identification¹²¹.

Les journalistes couvrant des rassemblements publics doivent avoir leur carte de presse ou tout autre document « les identifiant et attestant de leur fonction de journaliste », comme un passeport ou une lettre de mission. Ils ont également l'obligation de porter « un insigne clairement visible de représentant d'un média de masse », qui ne doit en aucun cas être dissimulé. Selon une modification apportée à la loi sur les rassemblements publics en décembre 2020, cet insigne doit être le même pour tous les médias et devait être conçu par Roskomnadzor, le ministère de l'Intérieur, la Garde nationale et le Syndicat des journalistes¹²². En mars 2021, Roskomnadzor a établi dans un arrêté les caractéristiques détaillées du badge « PRESSE » et du gilet à haute visibilité que les journalistes devaient porter lors des manifestations

¹¹⁸ Федеральный закон о собраниях, митингах, демонстрациях, шествиях и пикетированиях, № 54-ФЗ, 19 juin 2004, tel que modifiée le 30 décembre 2020, Статья 6, "Участники публичного мероприятия", http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_48103/ef9be220760ca6486116744bc7dde3ce562e0301/.

¹¹⁹ Voir les articles 48 et 55 de la Loi relative aux moyens de communication de masse, op. cit. note 116, et les Règles d'accréditation et de résidence des correspondants de médias étrangers sur le territoire de la Fédération de Russie publiées par le gouvernement (Ordonnance N 1055 du 13 septembre 1994, telle que modifiée le 7 juin 2002), disponible sur : https://www.mid.ru/regulations/-/asset_publisher/4hyVYN4oHM4Z/content/id/608736.

¹²⁰ Voir l'article 49 de la Loi relative aux moyens de communication de masse sur http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_1511/cb538501fc1adfcbe98ad1431bca6e50d08cc6/.

¹²¹ Voir l'article 6 de la loi sur les rassemblements publics sur http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_48103/ef9be220760ca6486116744bc7dde3ce562e0301/.

¹²² Voir l'article 6 de la loi sur les rassemblements publics, op. cit. note 118.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

publiques¹²³. Des journalistes ont cependant exprimé leurs préoccupations concernant la difficulté de respecter ces exigences extrêmement précises. Il leur semblait par exemple difficile de trouver des gilets correspondant exactement à ceux décrits dans l'arrêté. Le coût que représentait l'application de ces obligations était également source d'inquiétudes, notamment pour les petits médias hors des grandes villes, dont les journalistes risquaient de ne plus pouvoir couvrir de rassemblements publics¹²⁴. Une autre modification adoptée en avril 2021 a fixé des sanctions administratives pour les personnes utilisant illégalement l'insigne de journaliste¹²⁵.

Les modifications de décembre 2020 à la loi sur les rassemblements publics ont également interdit expressément aux journalistes assistant à un rassemblement public dans le cadre de leur activité professionnelle de faire campagne pour ou contre les objectifs de l'événement en distribuant des tracts ou en utilisant des slogans, des affiches, des symboles ou d'autres moyens d'expression publique d'une opinion collective ou individuelle. Elles leur interdisent également d'organiser ou de mener un événement public ou d'autoriser d'autres à le faire, de collecter des fonds ou de faire signer des pétitions ou des déclarations et de prendre part à des débats au sujet des objectifs de l'événement public, ainsi que de prendre des décisions en ce sens¹²⁶. Ces dispositions semblent protéger le principe d'impartialité des journalistes, mais elles ont été utilisées par les autorités pour museler la presse et poursuivre de manière illégale des journalistes et d'autres professionnel-le-s des médias qui couvraient des rassemblements publics.

Le droit russe garantit la protection de l'honneur, de la dignité, de la santé, de la vie et de la propriété des journalistes dans l'exercice de leurs activités professionnelles¹²⁷. La loi contient d'importantes dispositions visant à éviter les atteintes aux journalistes et autres professionnel-le-s des médias dans le cadre de leur travail. Elle prévoit par exemple des peines allant jusqu'à six ans d'emprisonnement pour les menaces et le recours à la violence contre des journalistes ou des membres de leur famille¹²⁸. Malheureusement, ces normes juridiques ne sont généralement pas appliquées. Au contraire, sur les dizaines, voire les centaines de cas de menace, d'agression, de détention illégale et autres entraves au travail légitime des journalistes signalés chaque année¹²⁹, seule une poignée donne lieu à une enquête pénale et très peu découlent sur un procès et une condamnation¹³⁰.

Les spécialistes en droit des médias avancent plusieurs raisons pour expliquer la médiocrité de ces chiffres. Il y a parfois des raisons objectives, mais dans d'autres cas, l'absence d'enquête ou de poursuites est due au fait que les violations ont été commises par des représentant-e-s de la loi eux-mêmes (ou par d'autres fonctionnaires ou des personnalités du monde des affaires proches des autorités). Une autre explication est le manque d'impartialité des organes chargés de l'application des lois lorsqu'il s'agit d'enquêter sur des infractions commises contre des journalistes ou des médias indépendants¹³¹. Dans les cas les plus graves, où la vie et la sécurité des journalistes sont en danger, ceux-ci peuvent demander la protection de l'État¹³². Mais ces mesures, lorsqu'elles sont appliquées, s'avèrent inefficaces contre les menaces et les risques émanant de fonctionnaires ou de personnes proches des autorités. Des journalistes se sont d'ailleurs montrés réticents à accepter une telle protection, qui risquait en réalité de les mettre encore plus en danger.

Les attaques contre des journalistes et leur arrestation massive lors des manifestations de janvier et février 2021 ont incité un comité parlementaire à organiser un débat en mars 2021 pour déterminer comment mieux protéger les journalistes et autres professionnel-le-s des médias couvrant des rassemblements publics¹³³. Sans surprise, les parlementaires et autres fonctionnaires invités à participer à cette réflexion ne se sont pas intéressés aux violations commises par la police et la Garde nationale ni aux contradictions entre la loi russe relative aux rassemblements et le droit international relatif aux droits humains et les normes en la matière. À l'inverse, ils ont cherché à limiter encore plus la capacité des journalistes à publier des informations exactes sur les manifestations et autres rassemblements.

¹²³ Приказ Роскомнадзора от 22.03.2021 N 30 Об утверждении вида и описания знака (признака) представителя средства массовой информации, присутствующего на публичном мероприятии (enregistré auprès du ministère de la Justice le 02/04/2021 sous le numéro N 62976), <https://legalacts.ru/doc/prikaz-roskomnadzora-ot-22032021-n-30-ob-utverzhenii-vida/>.

¹²⁴ Voir, par exemple : <https://www.pnp.ru/social/zhurnalistov-uznayut-po-zhiletu-i-beydzhu.html>.

¹²⁵ Voir https://base.garant.ru/400720755/#block_3.

¹²⁶ Article 6(7) de la loi sur les rassemblements publics, op. cit. note 118.

¹²⁷ Article 49 de la Loi relative aux moyens de communication de masse, op. cit. note 120.

¹²⁸ Article 144 du Code pénal russe, http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_10699/4e55ae6b39c49996e745765a7f188b8cbe54fb0a/.

¹²⁹ Voir la base de données медиаконфликты : <https://mediaconflicts.org/conflict>.

¹³⁰ Par exemple, d'après les données du département de justice de la Cour Suprême russe, quatre déclarations de culpabilité ont été prononcées au titre de l'article 144(3) en 2020 (<http://www.cdep.ru/index.php?id=79&item=5669>), deux en 2019 (<http://www.cdep.ru/index.php?id=79&item=5259>) et une en 2018 (<http://www.cdep.ru/index.php?id=79&item=4894>).

¹³¹ Voir <https://mmdc.ru/services/common/ugrozy-napadeniya-porcha-oborudovaniya-kak-zakon-zashchishhaet-zhurnalistov-v-takih-slyuchayah/>.

¹³² Les mesures de protection offertes par l'État sont décrites dans la Loi relative à la protection des victimes, des témoins et autres parties à des procédures pénales, disponible sur http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_48959/.

¹³³ Organisé le 10 mars par le Comité de la Douma d'État chargé de la politique de l'information. Voir <http://duma.gov.ru/news/50926/>.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

Des membres du comité ont par exemple proposé de fixer une distance physique obligatoire que les journalistes ne pourraient pas dépasser pour s'approcher des forces de l'ordre lors des manifestations, de dresser une liste de journalistes accrédités pour couvrir les rassemblements publics (dont les journalistes indépendants et d'autres journalistes non associés à un média auraient bien évidemment été exclus) et de les identifier par un code QR¹³⁴. La plupart de ces propositions sont clairement contraires au droit international et à la Constitution russe et constitueraient, si elles étaient adoptées, une violation des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique.

Le comité a également suggéré de mettre en place une formation pour les étudiant-e-s en journalisme sur la manière d'exercer leur travail dans les manifestations. Des représentants de la Garde nationale ont promis de réaliser une vidéo à cet effet¹³⁵. Il ne semble pas que la question d'une formation pour les responsables de l'application des lois sur la manière de maintenir l'ordre dans les rassemblements pacifiques conformément au droit international ait été discutée à cette occasion ni dans aucune autre instance de haut niveau.

2.3 VIOLATIONS DES DROITS DES PROFESSIONNEL·LE·S DES MÉDIAS COUVRANT DES RASSEMBLEMENTS PUBLICS

« Il n'y a probablement jamais eu un seul cas où nous aurions perturbé la journée de travail d'un journaliste. Croyez-moi, il n'y a pas de conspiration, d'isolement des journalistes, ni d'obstruction de leur travail. »

Responsable de la Direction principale du ministère de l'Intérieur pour Saint-Petersbourg et la région de Leningrad¹³⁶

La fonction des journalistes et autres professionnel·le·s des médias qui couvrent des actions publiques, en particulier des rassemblements et des manifestations, est importante. Ils informent leur public de l'existence de ces rassemblements, de leurs principaux messages et de la façon dont le maintien de l'ordre a été effectué. Leur rôle est essentiel pour garantir l'obligation de rendre des comptes si des atteintes aux droits humains sont perpétrées. L'obstruction illégale de ce travail constitue une violation du droit à la liberté d'expression. Pourtant, les autorités russes entravent de plus en plus le travail des journalistes et autres professionnel·le·s des médias, les empêchant notamment de rendre compte des rassemblements publics, avec pour objectif de réduire au silence toutes les personnes critiques envers l'État et d'éviter que la population puisse recevoir des informations sur les manifestations et la manière dont le maintien de l'ordre y est effectué.

Par exemple, la loi interdisant la « diffusion de fausses informations », adoptée en mars 2019, a par la suite été mise à jour et appliquée dans le contexte de la pandémie de COVID-19 en 2020-2021 et des rassemblements publics organisés en 2021 en soutien à Alexeï Navalny¹³⁷.

Le 31 janvier 2021, Roskomnadzor, l'organe russe de surveillance des médias, a publié un avertissement sur son site Internet et sur les réseaux sociaux indiquant que le fait de ne pas supprimer des contenus « interdits » ou des « informations fallacieuses » pouvait être sanctionné par de lourdes amendes et par le blocage des sites fautifs. Les contenus visés par Roskomnadzor étaient les « fausses informations donnant des chiffres gonflés sur le nombre de participants à des rassemblements illégaux, sur des faits présumés de violence et d'affrontements et sur la mort de personnes ayant participé à ces événements¹³⁸. » Cet

¹³⁴ Voir, par exemple : <http://duma.gov.ru/news/50926/> ; <https://www.gazeta.ru/social/2021/03/10/13506962.shtml> ; <http://www.president-sovet.ru/presscenter/publications/read/7432/> ; <https://www.kommersant.ru/doc/4780898>.

¹³⁵ <https://www.gazeta.ru/social/2021/03/10/13506962.shtml>.

¹³⁶ Zaks.ru, "Начальник полиции Петербурга объяснил задержания журналистов на протестных акциях 'проходимцами' в желтых жилетах", 16 mars 2021, <https://www.zaks.ru/new/archive/view/223936>.

¹³⁷ <https://reports.ovdinfo.org/winter-2021-suppression#11>.

¹³⁸ <https://rkn.gov.ru/news/rsoc/news73372.htm>.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉSAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

avertissement a été publié dans un contexte de minimisation systématique par les autorités du nombre de participant-e-s aux manifestations¹³⁹ et d'un manque de volonté de leur part pour enquêter sur les signalements de violences policières contre des manifestant-e-s pacifiques¹⁴⁰.

L'objet de cet avertissement était évident : il cherchait à ce que les manifestations en faveur d'Alexeï Navalny paraissent moins importantes aux yeux du grand public et visait à censurer et effacer toute information pouvant susciter de nouvelles questions embarrassantes concernant le bilan des autorités en matière de droits humains et l'ampleur du soutien dont bénéficiait Alexeï Navalny, dont les autorités ont pris bien soin de ne pas mentionner le nom.

Plus récemment, l'interdiction de la « diffusion de fausses informations » a été utilisée pour réprimer les critiques de l'agression militaire de grande ampleur de l'Ukraine par la Russie. Les autorités ont également utilisé activement d'autres moyens de répression. Des exemples de ces différentes formes de violations sont exposés ci-dessous.

2.4 TENTATIVES D'INTERDICTION DE LA COUVERTURE MÉDIATIQUE DE RASSEMBLEMENTS PUBLICS « NON AUTORISÉS »

Selon la législation russe, les journalistes ont le droit d'assister à des rassemblements publics, que ceux-ci aient été « autorisés » ou non et qu'ils soient jugés légaux ou non. En juin 2021, un politologue aurait cependant soumis à la présidente du Conseil de la fédération, la chambre haute du Parlement, une proposition visant à interdire la diffusion en direct de vidéos filmées dans des rassemblements publics considérés illégaux par les autorités. Selon l'auteur de cette inquiétante proposition, en l'absence d'une telle loi, les journalistes pourraient donner directement la parole aux participant-e-s et montrer les déplacements des manifestant-e-s et des forces de l'ordre, ce qui permettrait à d'autres personnes de se joindre aux actions¹⁴¹. Cette proposition a été critiquée par le Syndicat des journalistes, dont le président, Vladimir Soloviov, a bien fait remarquer que les journalistes étaient « garants de la liberté d'expression et de la liberté d'informer » et qu'une telle interdiction irait à l'encontre des droits humains¹⁴².

On ignore si une proposition de loi interdisant la diffusion en direct de vidéos ou de tout autre compte rendu réalisé depuis des rassemblements publics « non autorisés » sera soumise au Parlement russe dans un avenir proche, mais ce que l'on sait, c'est que les autorités ont montré qu'elles n'appréciaient guère ce genre de reportages. En juin 2021, il a été révélé que la chaîne de télévision indépendante **Dojd (TV Rain)** avait été exclue de la liste des médias de confiance du président depuis le 13 mai au moins¹⁴³. Dmitri Peskov, porte-parole de Vladimir Poutine, a expliqué cette décision en alléguant que Dojd avait non seulement « couvert des actions illégales, mais en [avait] organisées¹⁴⁴ ». Ce jugement semblait se baser sur des émissions diffusées par la chaîne plusieurs jours avant la manifestation du 21 avril en soutien à Alexeï Navalny et sur un reportage émis en direct depuis le rassemblement.

Le 20 août 2021, Dojd a été ajoutée à la liste des « agents de l'étranger », manifestation dans l'optique de marginaliser et stigmatiser ce média indépendant et de l'empêcher d'émettre¹⁴⁵. Les journalistes de la chaîne n'ont pas été informés à l'avance de la décision ni de ses motifs juridiques¹⁴⁶. Ce n'est que le 23 août que les autorités ont expliqué avoir inscrit Dojd sur la liste des « agents de l'étranger » parce qu'elle avait diffusé des informations provenant d'autres médias classés comme tels et qu'elle avait reçu des fonds de l'étranger¹⁴⁷. Toutefois, le fait que la chaîne ait largement couvert les manifestations de l'opposition est

¹³⁹ Les autorités de Moscou ont par exemple estimé que seulement 4 000 personnes avaient participé à la manifestation du 23 janvier 2021, tandis que, selon les médias indépendants, elles auraient été entre 15 000 et 40 000. Voir <https://www.rbc.ru/politics/24/01/2021/600db7239a7947b8a9481842>.

¹⁴⁰ Par exemple, l'agression contre la manifestante pacifique Margarita Youdina à Saint-Petersbourg n'a pas fait l'objet d'une véritable enquête. Voir <https://www.amnesty.org/fr/documents/eur46/3695/2021/fr/> ; https://tvrain.ru/news/mvd_ne_smoglo_ustanovit_lichnost_silovika_udarivshego_zhenshchinu_v_zhivot_na_mitinge_on_prihodil_k_nej_v_bolnitsu-526732/.

¹⁴¹ **Матвиенко предложили наказывать журналистов РФ, как в Беларуси**, 16 juin 2021, <https://ura.news/news/1052489810>.

¹⁴² Olga Dvorianova, **Союз журналистов России выступил против запрета эфиров с незаконных акций**, Natsionalnaia Sloujba Novostei, 16 juin 2021, <https://nsn.fm/society/narushaet-prava-grazhdan-szhr-vystupil-protiv-zapreta-efirov-s-nezakonnyh-aktsii>.

¹⁴³ <https://meduza.io/news/2021/06/13/dozhd-isklyuchili-iz-prezidentskogo-pula-putina-iz-za-togo-chto-kanal-osveschal-aktsii-v-podderzhku-navalnogo>.

¹⁴⁴ <https://tass.ru/obschestvo/11651761> ; <https://echo.msk.ru/blog/echomsk/2855184-echo/>.

¹⁴⁵ <https://minjust.gov.ru/ru/documents/7755/>.

¹⁴⁶ Voir l'interview du rédacteur en chef de Dojd, Tikhon Dziadko, sur <https://www.youtube.com/watch?v=evpJZTgDN2c>.

¹⁴⁷ <https://www.kommersant.ru/doc/4956368> ; https://tvrain.ru/news/minjust_objasnil_priznanie_dozhdja_inostrannym_agentom-536518/.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

probablement l'un des facteurs à l'origine de cette décision. Dojd l'a contestée en novembre 2021 devant le tribunal de l'arrondissement de Zamoskvoretche, à Moscou¹⁴⁸, mais sa requête a été rejetée le mois suivant¹⁴⁹.

Dojd et d'autres médias indépendants ont subi un autre assaut en règle après l'invasion générale de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022. En quelques heures, des médias indépendants russes et étrangers qui avaient commencé à couvrir cet événement et les manifestations pacifiques contre la guerre organisées en Russie ont fait l'objet d'une censure d'une sévérité sans précédent.

Le jour de l'invasion, Roskomnadzor a ordonné aux médias d'utiliser exclusivement le terme « opération spéciale des forces armées russes en Ukraine » pour désigner la guerre et de ne transmettre que des informations « issues de sources officielles russes », assurant que seules ces informations étaient « vraies et à jour ». L'organisme de régulation a averti les organes de presse que la diffusion d'informations considérées comme « fausses » (c'est-à-dire, en gros, toute information ne provenant pas de sources officielles) conduirait au « blocage immédiat du média » concerné¹⁵⁰. En quelques jours, l'accès à des dizaines de sites Internet de médias indépendants russes et étrangers, dont Dojd, a été bloqué. Certaines entreprises de radiodiffusion indépendantes, comme Ekho Moskvy, une station de radio très populaire, ont également dû cesser d'émettre, puis fermer. Le 3 mars 2022, Dojd a annoncé qu'elle devait suspendre temporairement ses activités en raison d'une proposition de loi, alors toujours en cours d'examen, visant à infliger des sanctions pénales et administratives aux personnes ou entités diffusant de « fausses informations » sur les forces armées russes ou les « discréditant »¹⁵¹. Plusieurs autres médias indépendants ont également pris la décision de suspendre leur travail ou annoncé explicitement qu'ils s'abstiendraient de couvrir l'« opération militaire spéciale » de la Russie en Ukraine¹⁵².

La répression des médias s'est poursuivie avec une vigueur renouvelée à la suite de l'adoption, le 4 mars 2022, de nouvelles lois restreignant sévèrement les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique¹⁵³. Au moment de la rédaction de ce rapport, les autorités avaient engagé des poursuites au pénal contre au moins neuf journalistes et blogueur-se-s¹⁵⁴ pour « diffusion de fausses informations sur les forces armées russes », un chef d'infraction nouvellement introduit dans la législation (article 207.3 du Code pénal). La justice a également condamné des médias et des journalistes qui avaient publié des informations sur la guerre en Ukraine pour un autre chef d'infraction, nouveau lui aussi, celui de « discréditer l'utilisation des forces armées russes à l'étranger » (article 20.3.3 du Code des infractions administratives).

Parmi ces actions, celle intentée contre le média indépendant *Vetchernié Vedomosti*, basé à Ekaterinbourg, dans l'Oural, est particulièrement révélatrice. Selon son rédacteur en chef, Vladislav Postnikov, ce journal avait activement couvert plusieurs manifestations à Ekaterinbourg et dans la région de Sverdlovsk, entre autres, depuis 2020¹⁵⁵. Après le début de l'« opération militaire spéciale » et la suspension des activités ou le blocage d'autres médias indépendants d'Ekaterinbourg, *Vetchernié Vedomosti* était probablement le seul média de la région accessible en ligne qui publiait encore sur les manifestations, notamment sur les rassemblements pacifiques contre la guerre, dont la plupart étaient dispersés de force par la police.

Le 18 mars 2022, la police a arrêté un artiste de rue local parce qu'il aurait distribué des autocollants contre la guerre et l'a inculpé de « vandalisme » (article 214 du Code pénal¹⁵⁶). Sa détention a été annoncée sur la chaîne Telegram [@ve4ved](https://t.me/ve4ved). La publication ne faisait que rapporter les faits de cette arrestation et était illustrée par une photo partiellement floutée d'autocollants contre la guerre affichant la lettre « Z », l'un des symboles utilisés pour identifier les véhicules militaires russes lors de l'« opération militaire spéciale » en Ukraine et pour promouvoir cette opération. L'article ne comportait pas le moindre commentaire sur la guerre en elle-même ni sur les forces russes¹⁵⁷.

Le 26 avril, *Vetchernié Vedomosti* a néanmoins reçu un appel convoquant sa directrice, Gouzel Aitkoulova, au poste de police. Les autorités ont dressé un procès-verbal reprochant à la fondatrice du média d'avoir

¹⁴⁸ https://tvrain.ru/news/dozhd_podal_isk_iz_za_priznaniya_inostrannym_agentom-541472/.

¹⁴⁹ https://tass.ru/ekonomika/13125031?utm_source=yxnews&utm_medium=desktop.

¹⁵⁰ <https://rkn.gov.ru/news/rsoc/news74084.htm> ; <https://www.interfax.ru/russia/824177>.

¹⁵¹ <https://www.kommersant.ru/doc/5240179>.

¹⁵² Dont Znak.com, The Bell et *Novaïa Gazeta*.

¹⁵³ Ces lois ont été adoptées en l'espace d'une seule journée. Voir, par exemple :

<https://www.amnesty.org/fr/documents/eur46/5345/2022/fr/>.

¹⁵⁴ <https://www.kommersant.ru/doc/5326955>. Au 19 octobre 2022, 149 affaires avaient été ouvertes au pénal au titre de l'article 207.3 contre au moins 124 personnes. Voir <https://t.me/NetFreedomsProject/679>. Treize autres actions ont été engagées au titre de l'article 280.3. Voir <https://t.me/pchikov/5222>.

¹⁵⁵ Vladislav Postnikov, entretien avec Amnesty International, 7 juin 2022.

¹⁵⁶ Pour en savoir plus sur cette affaire : <https://ovd.news/express-news/2022/03/18/protiv-ulichnogo-hudozhnika-vozbudili-delo-o-vandalizme-ego-zaderzhali-s>.

¹⁵⁷ <https://t.me/ve4ved/60291>.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

commis une infraction administrative sur le fondement de l'article 20.3.3(1)¹⁵⁸. D'après le procès-verbal reçu le lendemain par le journal, elles considéraient que la chaîne Telegram [@ve4ved](https://t.me/ve4ved) était liée à *Vetchernié Vedomosti* et à sa fondatrice. Selon la police, les autocollants « visaient à discréditer l'utilisation des forces armées de la Fédération de Russie, qui arborent le symbole "Z", signifiant "pour la victoire"¹⁵⁹ », et en couvrant l'arrestation de l'artiste, le journal aurait commis une infraction administrative¹⁶⁰.

Le 3 juin 2022, le tribunal du district de Kirov, à Ekaterinbourg, a condamné la société éditrice de *Vetchernié Vedomosti* à une amende de 150 000 roubles (2 230 euros). Les avocat-e-s de la défense ont soutenu que la police n'avait pas fourni d'éléments prouvant que la chaîne Telegram en question avait un lien avec le journal et ont présenté une confirmation du ministère de la Défense attestant que les lettres « Z » et « V » n'étaient pas des symboles officiels et n'avaient pas de connotation particulière. Le tribunal n'a cependant pas pris ces arguments en compte et a maintenu dans sa décision que le journal avait « discrédité publiquement » les forces armées en publiant une photo présentant une illustration partiellement floutée qui, du point de vue du tribunal, était « insultante et méprisante » envers les forces armées et « visait à affaiblir leur autorité et leur image et à saper la confiance que leur accordaient les citoyens¹⁶¹ ».

L'un des avocat-e-s de la défense a commenté cette décision en signalant que l'affaire concernait « le droit d'un média de diffuser des informations véridiques ». Si cette décision était appliquée, s'est-il inquiété, « tous les journalistes et médias de la Fédération de Russie comprendraient qu'ils s'exposent à une lourde amende s'ils présentent un simple fait, aussi vrai soit-il ». « Il s'agit du droit fondamental et élémentaire des médias d'informer les citoyens », a-t-il ajouté¹⁶².

Le jour de l'audience, la police a remis à Gouzel Aitkoulova une nouvelle convocation au titre du même article. Le 6 juin, la police a informé les journalistes de *Vetchernié Vedomosti* que le média était soupçonné d'avoir « discrédité l'armée russe » sur la chaîne Telegram dans 54 autres cas. La plupart de ces publications concernaient des manifestations pacifiques contre la guerre¹⁶³. Le 29 juin, le tribunal de l'arrondissement de Kirov a de nouveau condamné la société éditrice de *Vetchernié Vedomosti* à une amende de 200 000 roubles (3 540 euros) pour cette infraction administrative¹⁶⁴. En outre, le 27 juillet, le rédacteur en chef du journal a reçu une amende de 100 000 roubles (1 658 euros) pour le même chef d'infraction¹⁶⁵. Le 18 août, le tribunal régional de Sverdlovsk a rejeté les recours présentés par le journal contre ces deux amendes¹⁶⁶.

Notons que la police a mis plus d'un mois à monter son premier dossier contre *Vetchernié Vedomosti*, mais seulement une journée (le 30 mai) pour le deuxième, d'après les documents de l'institution¹⁶⁷. Remarquons également que la police a ouvert la deuxième affaire contre *Vetchernié Vedomosti* le jour ouvré suivant la publication d'une vidéo sur [@ve4ved](https://t.me/ve4ved) montrant la violente répression policière d'une manifestation pacifique contre la guerre le 6 mars 2022. Cette vidéo, rapidement devenue virale, avait été filmée par une caméra d'intervention de la police¹⁶⁸. Ces multiples poursuites intentées contre *Vetchernié Vedomosti* et la société éditrice du journal sont manifestement des représailles contre la détermination du média à couvrir des actions de protestation et constituent une forme de censure. En traduisant *Vetchernié Vedomosti* en justice, les autorités tentent non seulement d'intimider ce journal et d'autres médias indépendants, mais aussi de leur causer des préjudices financiers en leur infligeant de lourdes amendes en vue de les réduire au silence.

Les journalistes de *Vetchernié Vedomosti* restent néanmoins engagés et déterminés à poursuivre leur travail.

« Nous allons continuer nos activités et essayer de surmonter toutes les difficultés. »

Vladislav Postnikov, rédacteur en chef, *Vetchernié Vedomosti*¹⁶⁹

¹⁵⁸ <https://t.me/ve4ved/60988>.

¹⁵⁹ En russe : « 3а победы » (« Za pobedou »). Dans les messages de propagande, la lettre cyrillique « 3 » est remplacée par la lettre latine « Z ».

¹⁶⁰ <https://t.me/ve4ved/60996>.

¹⁶¹ Décision conservée dans les archives d'Amnesty International.

¹⁶² <https://veved.ru/eburg/news/life/175306-fakticheski-my-govorim-o-planomernom-unichtozhenii-konkretnogo-smi.html>.

¹⁶³ <https://t.me/ve4ved/61634>.

¹⁶⁴ <https://t.me/ve4ved/62033>.

¹⁶⁵ <https://www.kommersant.ru/doc/5481376>.

¹⁶⁶ <https://t.me/ekbobsud/192>.

¹⁶⁷ <https://t.me/ve4ved/61637>.

¹⁶⁸ <https://web.telegram.org/z/#-1110727657>.

¹⁶⁹ Vladislav Postnikov, entretien avec Amnesty International, 7 juin 2022.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉSAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

2.5 HARCÈLEMENT DE JOURNALISTES AVANT ET APRÈS DES MANIFESTATIONS

Comme mentionné plus haut, les journalistes couvrant un rassemblement doivent être protégés contre toutes les formes de représailles ou autres manœuvres de harcèlement, que ce rassemblement ait été « autorisé » ou non¹⁷⁰. Cette protection ne doit pas se limiter à la durée du rassemblement en lui-même. Elle doit commencer avant l'événement et se poursuivre après. Pourtant, un certain nombre de cas nous ont été signalés où la police a rendu visite à des journalistes à la veille de manifestations pour leur déconseiller officiellement de « participer à un rassemblement non autorisé ». Cette façon de procéder s'est avérée particulièrement fréquente dans le contexte des mouvements en faveur d'Alexeï Navalny, en 2021, et est contraire au droit international et aux normes internationales¹⁷¹. Dans d'autres cas, des journalistes ont été arrêtés « préventivement » sur la base d'éléments forgés de toutes pièces, détenus arbitrairement avant ou après des manifestations ou poursuivis sans fondements pour avoir couvert de tels événements.

AVERTISSEMENTS « PRÉVENTIFS »

Le Syndicat indépendant russe des journalistes et des professionnels des médias a rapporté qu'à la veille de la première manifestation organisée en faveur d'Alexeï Navalny, qui avait été annoncée pour le 23 janvier 2021, la police avait rendu visite à au moins trois journalistes indépendants de renom à Moscou et un à Pskov pour leur remettre un « avertissement » les invitant à ne pas participer à la manifestation¹⁷². La veille de l'action suivante, prévue pour le 31 janvier 2021, le syndicat a fait état de 19 autres cas similaires¹⁷³.

Ces « avertissements » faisaient certainement partie d'une campagne plus large de harcèlement et d'intimidation contre des personnes connues pour leur militantisme¹⁷⁴. Cependant, le fait que des journalistes aient été visés dans plusieurs villes de Russie laisse penser qu'il ne s'agissait pas d'une erreur ni d'un acte isolé de quelques fonctionnaires de police, mais plutôt d'une campagne systématiquement orchestrée pour forcer les médias et les journalistes à abandonner l'idée de couvrir des manifestations, et ce, afin de réduire, voire éliminer le flux d'informations à ce sujet. La manière dont la police a remis ces « avertissements » et procédé à des « arrestations préventives » de journalistes et d'autres professionnels des médias et la façon dont les fonctionnaires de police ont justifié ces actes donnent également à penser que les forces de l'ordre ne font pas la distinction entre les participant-e-s à un rassemblement public et les journalistes couvrant de tels événements.

Le 30 janvier 2021, par exemple, la police a tenté de remettre au journaliste et militant **Andreï Novitchkov** un avertissement officiel concernant « l'interdiction de participer » à un rassemblement public à Moscou. Andreï Novitchkov a objecté en disant qu'assister à des rassemblements publics faisait partie de son métier de journaliste, ce à quoi le policier aurait répondu que s'il travaillait comme journaliste dans des actions publiques, cela signifiait qu'il y participait¹⁷⁵.

Le même jour, à Novossibirsk, en Sibérie occidentale, un procureur a remis à **Alexeï Mazour**, journaliste de Tayga.Info, un avertissement officiel lui « interdisant d'enfreindre la loi ». Dans cet « avertissement », le bureau du procureur mentionnait des « informations reçues des [services de sécurité fédéraux] de la région de Novossibirsk » selon lesquelles Alexeï Mazour serait un « organisateur » d'une action publique programmée. Le journaliste pensait que cette attention injustifiée de la part des organes chargés d'appliquer la loi pourrait être due à sa participation en tant que candidat aux élections locales et à une visite rendue à un membre de l'opposition locale détenu au sujet duquel il préparait un article¹⁷⁶.

Le 4 février 2021 au matin, deux policiers ont rendu visite au journaliste **Vitali Poliakov** à Krasnoïarsk, en Sibérie occidentale. Vitali Poliakov a déclaré à Amnesty International qu'ils avaient tenté de lui remettre un « avertissement » officiel lui intimant de ne pas participer à des rassemblements « non autorisés »¹⁷⁷. Quand les policiers ont commencé à filmer la procédure, cependant, le journaliste a refusé de prendre l'« avertissement » et leur a demandé de partir. Cette visite de la police faisait suite à une audience qui s'était tenue le 25 janvier et au cours de laquelle Vitali Poliakov avait été déclaré coupable d'avoir « organisé

¹⁷⁰ Observation générale n° 37, op. cit. note 12, § 30.

¹⁷¹ « Les autorités ne doivent exiger de personne qu'il s'engage à ne pas organiser de réunions à l'avenir ou à ne pas participer à des réunions futures. » Ibid., § 66.

¹⁷² Voir <https://profjur.org/ohota-na-zhurnalistov/>.

¹⁷³ Voir <https://profjur.org/bolshe-120-narushenij/>.

¹⁷⁴ Voir, par exemple, l'étude d'OVD-Info sur la répression des manifestations pacifiques en Russie en janvier et février 2021, sur <https://reports.ovdinfo.org/winter-2021-suppression#1>.

¹⁷⁵ <https://www.facebook.com/fronde.tv/posts/2275154329296050>.

¹⁷⁶ <https://tayga.info/164039>.

¹⁷⁷ Entretien conservé dans les archives d'Amnesty International.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉSAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

un rassemblement public non autorisé » et condamné à une amende de 30 000 roubles (327 euros) au titre de l'article 20.2 du Code des infractions administratives pour une publication sur un réseau social¹⁷⁸.

Le Syndicat des journalistes et des professionnels des médias a signalé d'autres « visites » similaires de la police lors de la série de manifestations et autres actions publiques organisées en soutien à Alexeï Navalny en janvier et février 2021¹⁷⁹.

DÉTENTIONS ARBITRAIRES

Outre ces avertissements officiels, la police a également détenu arbitrairement des journalistes à la veille de manifestations ou à la suite de rassemblements qu'ils avaient couverts. Les chefs d'infraction de l'article 20.2 du Code des infractions administratives généralement invoqués pour détenir des journalistes et autres professionnels des médias sont l'« organisation d'une action publique sans notification préalable » (article 20.2 [2]), la « participation à une action publique non autorisée » (article 20.2 [5]) et la « violation répétée de la réglementation sur la tenue de rassemblements publics » (article 20.2 [8]).

Le Syndicat des journalistes et des professionnels des médias a signalé qu'un certain nombre de journalistes avaient été arrêtés en lien avec des manifestations et autres actions publiques organisées en soutien à Alexeï Navalny entre janvier et avril 2021. D'après le syndicat, au moins six journalistes ont été arrêtés dans cinq villes du pays, de Saint-Petersbourg (Nord-Ouest) à Blagovetchensk (Extrême-Orient), en passant par Voronej (Sud), à la veille de la première action, annoncée pour le 23 janvier 2021¹⁸⁰. Après une semaine, au moins 10 poursuites administratives avaient été engagées contre des journalistes sur la foi d'éléments forgés de toutes pièces, notamment pour avoir enfreint la réglementation sur la tenue de rassemblements publics. Les faits qui leur étaient reprochés se seraient eux aussi déroulés un peu partout dans le pays, notamment dans des villes du Centre, du Sud et de l'Extrême-Orient¹⁸¹. Au même moment, début février 2021, l'ONG russe OVD-Info avait déjà fait état de l'arrestation arbitraire de « dizaines de journalistes » depuis le début des manifestations en soutien à Alexeï Navalny¹⁸².

Sergueï Stepanov, journaliste de Tambov, dans le centre de la Russie, a par exemple été arrêté le 28 janvier 2021, après avoir couvert la manifestation du 23 janvier. Selon la police, la diffusion d'une vidéo de l'action sur le réseau social VKontakte équivalait à « organiser une action publique sans notification préalable ». Sergueï Stepanov a été inculpé au titre de l'article 20.2(2) du Code des infractions administratives et a passé la nuit en garde à vue¹⁸³. Le lendemain, le tribunal du district d'Oktiabr, à Tambov, l'a condamné à sept jours d'incarcération¹⁸⁴. Sergueï Stepanov a de nouveau été arrêté le 28 avril pour avoir couvert une manifestation le 21 avril. Il a été inculpé de « violation répétée de la réglementation sur la tenue de rassemblements publics ». Le lendemain, le même tribunal l'a condamné à 30 jours de prison. Le fait que la police ait contrôlé sa carte de presse et d'autres papiers pendant la manifestation et n'ait rien trouvé à lui reprocher à ce moment-là n'a pas influé sur la décision du tribunal¹⁸⁵.

Le 30 janvier, à Belgorod, dans le sud de la Russie, le rédacteur en chef de la chaîne Telegram indépendante Belgorod No1, **Vladimir Korenev**, a été accusé d'avoir « organisé ou tenu un événement public non autorisé » et condamné à trois jours d'incarcération pour ses publications sur la chaîne. Il n'a donc pas pu participer à la manifestation du lendemain. Le même jour, le bureau du procureur a adressé un avertissement officiel à son collègue Igor Ermolenko¹⁸⁶.

Des journalistes, comme **Sergueï Smirnov**, rédacteur en chef de Mediazona, ont été détenus pour de simples publications sur les réseaux sociaux mentionnant la date d'une manifestation à venir. Sergueï Smirnov a été arrêté le 30 janvier 2021 à Moscou, alors qu'il sortait de chez lui pour aller se promener avec son jeune fils. La police l'a conduit au poste et inculpé de « violation répétée de la réglementation sur la

¹⁷⁸ <https://www.facebook.com/vitaly.polyakov.1276/posts/2321047544706168>. Pour en savoir plus sur cette affaire :

<https://tvr6.ru/publications/news/55666/> ; <https://tvr6.ru/publications/news/55692/> ;

<https://www.facebook.com/vitaly.polyakov.1276/posts/2351391765005079>. L'amende a ensuite été confirmée par le tribunal du district de Kirov.

¹⁷⁹ <https://profjur.org/ot-jakutskaja-do-cherepovca/>.

¹⁸⁰ <https://profjur.org/ohota-na-zhurnalistov/>.

¹⁸¹ <https://profjur.org/bolshe-120-narushenij/>.

¹⁸² <https://ovdinfo.org/articles/2021/02/03/ovd-info-trebuem-nemedlenno-osvobodit-vseh-arestovannyh-zhurnalistov>.

¹⁸³ <http://znak.city/zametki/1547-v-tambove-zaderzhan-zhurnalist-sergej-stepanov-ego-podozrevayut-v-organizacii-nesankcionirovannogo-mitinga.html> ; <https://mbk-news.appspot.com/news/v-tambove/>.

¹⁸⁴ <https://semmasem.org/posts/2021/01/29/-1611934533>.

¹⁸⁵ <http://znak.city/zametki/1569-v-tambove-zaderzhan-zhurnalist-sergej-stepanov.html> ;

<https://pravo68.ru/%D0%B6%D1%83%D1%80%D0%BD%D0%B0%D0%BB%D0%B8%D1%81%D1%82-%D1%81%D0%B5%D1%80%D0%B3%D0%B5%D0%B9-%D1%81%D1%82%D0%B5%D0%BF%D0%B0%D0%BD%D0%BE%D0%B2-%D0%B0%D1%80%D0%B5%D1%81%D1%82%D0%BE%D0%B2%D0%B0%D0%BD/> ; <https://profjur.org/nt-yiki/>.

¹⁸⁶ <https://www.kommersant.ru/doc/4671051>.

tenue de rassemblements publics ». La police a dans un premier temps allégué qu'il avait participé à une manifestation en soutien à Alexeï Navalny le 23 janvier, alors que le journaliste affirmait qu'il avait passé toute cette journée chez lui. Il avait déjà reçu un « avertissement » officiel de la police avant cette manifestation. Le procès-verbal a ensuite été réécrit pour soutenir que le partage par Sergueï Smirnov d'une blague sur Twitter mentionnant la date de la manifestation à venir constituait un « appel sur Twitter à participer à une action publique non autorisée ». Sergueï Smirnov a d'abord été détenu au poste de police pour attendre son procès. Face à la levée de boucliers du monde de la presse, il a finalement été libéré sur engagement de se présenter à l'audience le 3 février¹⁸⁷.

Ce jour-là, le tribunal de l'arrondissement de Tverskoï, à Moscou, a l'a condamné à 25 jours de prison pour le chef d'accusation mentionné plus haut. Face à cette décision, des dizaines de médias indépendants, de journalistes, de blogueurs et blogueuses, d'ONG nationales et internationales et de syndicats de journalistes ont exprimé leur soutien à Sergueï Smirnov et appelé à sa libération¹⁸⁸. Le 8 février, le tribunal municipal de Moscou a réduit la peine de prison du journaliste à 15 jours. Il a été relâché le 18 février¹⁸⁹.

Cette pratique consistant à harceler et intimider les journalistes et autres professionnel-le-s des médias s'est poursuivie lors des manifestations et autres actions publiques en soutien à Alexeï Navalny annoncées pour le 21 avril 2021. Cette fois, en revanche, la police a procédé à moins d'arrestations le jour de la manifestation. C'est plusieurs jours, voire plusieurs semaines après que les participant-e-s et les journalistes ayant couvert l'événement ont été poursuivis. À Moscou, la police a eu recours à des technologies de reconnaissance faciale pour identifier les personnes qui se trouvaient dans le secteur au moment de la manifestation¹⁹⁰.

À l'aube du 27 avril 2021, par exemple, la police s'est présentée chez Alexeï Korostelev, correspondant de Dojd, et l'a conduit au poste, où il s'est vu inculper au titre de l'article 20.2 du Code des infractions administratives. La police lui reprochait d'avoir participé à la manifestation du 21 avril, alors qu'une vidéo montrait qu'il s'y trouvait dans le cadre de son activité professionnelle et qu'il portait un gilet haute visibilité affichant le mot PRESSE. La police ne l'a libéré qu'à condition qu'il s'engage à se représenter au poste le 30 avril, après l'avoir interrogé en détail sur ce qu'il avait fait ce jour-là et après que des collègues ont apporté une copie de son ordre de mission officiel confirmant qu'il avait effectivement assisté à l'action du 21 avril en qualité de journaliste¹⁹¹. Lorsqu'Alexeï Korostelev s'est représenté au poste, la police l'a informé qu'elle n'allait pas donner suite à cette affaire¹⁹².

À peu près le même jour, la police a rendu visite à plusieurs journalistes à Moscou, dont le correspondant d'Ekho Moskvy **Oleg Ovtcharenko**, l'envoyée spéciale de Meduza **Kristina Safonova**, le photographe correspondant de RTVI **Ivan Krasnov** et le correspondant de *Komsomolskaïa Pravda* **Alexandre Rogoz**¹⁹³. La police a affirmé que ces journalistes avaient participé à un rassemblement public non autorisé, leur a demandé de présenter des documents officiels attestant qu'ils avaient assisté à la manifestation dans le cadre de leur activité professionnelle et leur a imposé d'expliquer par écrit ce qu'ils avaient fait le 21 avril.

La police avait pourtant à disposition ou pouvait facilement obtenir des photos et vidéos prouvant que tous ces journalistes étaient présents à la manifestation à titre professionnel et qu'ils avaient tous les justificatifs nécessaires. Dans le cas d'**Oleg Ovtcharenko**, par exemple, la police a soutenu qu'il avait assisté à la manifestation sans carte de presse – affirmation contestée par le journaliste – et l'a inculqué de participation à une « action publique non autorisée ». La police lui a demandé de se présenter au poste avec son ordre de mission du 21 avril et une carte de presse afin de prouver qu'il assistait à la manifestation dans le cadre de son activité professionnelle¹⁹⁴. Il n'a pu quitter le poste que lorsqu'Ekho Moskvy a remis à la police tous les documents demandés.

Dans le cas d'**Anton Serguïenko**, correspondant de RFE/RL, la police a frappé avec insistance à la porte de son domicile, à Moscou, jusqu'à pouvoir lui faire signer un engagement de se rendre au poste pour interrogatoire conformément à l'article 113 du Code de procédure pénale. Cet article, qui prévoit la possibilité de forcer une personne à se rendre à une convocation, s'applique généralement aux suspect-e-s, victimes ou témoins d'affaires pénales. À son arrivée au poste de police, Anton Serguïenko a été interrogé pendant plusieurs heures sur les différents déplacements qu'il avait effectués le 21 avril, sur la manière dont il avait eu connaissance de la manifestation, sur le nombre de journalistes de RFE/RL à l'avoir couverte, etc.

¹⁸⁷ <https://zona.media/chronicle/sssmirnov>.

¹⁸⁸ Voir, par exemple : <https://roskomsvoboda.org/post/glavreda-mediazoni-arestovali-na-25-s/>.

¹⁸⁹ <https://zona.media/chronicle/smirnov-arrest#39644>.

¹⁹⁰ OVD-Info, "How Authorities use Cameras and Facial Recognition against Protesters", 17 janvier 2022, <https://reports.ovdinfo.org/how-authorities-use-cameras-and-facial-recognition-against-protesters>.

¹⁹¹ https://tvrain.ru/teleshov/here_and_now/veduschij_dozhdia-528981/ ;

https://twitter.com/tvrain/status/1386965529978679296?ref_src=twsrc%5Etfw%7Ctwcamp%5Etweetembed%7Ctwtterm%5E1386965529978679296%7Ctwtgr%5E%7Ctwtcon%5Es1_&ref_url=https%3A%2F%2Fwww.dw.com%2Fru%2Fv-moskve-zaderzhivajut-uchastnikov-akcii-21-aprelja-i-reporterov%2Fa-57349706.

¹⁹² <https://mbk-news.appspot.com/news/politsiya-ne-stala-2/>.

¹⁹³ <https://ovd.news/express-news/2021/04/27/v-moskve-policeyskie-prishli-k-zhurnalistam-dozhdya-kp-eha-moskvy-i-meduza>.

¹⁹⁴ <https://www.kommersant.ru/doc/4792472> ; <https://polit.ru/news/2021/04/27/echo/>.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

Anton Serguïenko a déclaré qu'on lui avait dit au poste que les personnes qui avaient participé à la manifestation avaient été identifiées à l'aide de caméras par les services de police chargés de la lutte contre l'extrémisme. Les listes des noms de ces participant-e-s ont été envoyées aux postes de police des secteurs où ces personnes étaient inscrites¹⁹⁵.

Si la plupart des actes de harcèlement et d'intimidation se sont produits très peu de temps avant ou après les manifestations, ce n'est que le 23 mai 2021, soit plus d'un mois après avoir couvert la manifestation du 21 avril, que **Nikita Mogoutine**, alors rédacteur en chef du média en ligne BAZA a été appréhendé par la police. Il a écrit sur sa chaîne Telegram que le policier qui a arrêté sa voiture à Moscou lui a expliqué qu'elle figurait dans une base de données de véhicules recherchés, mais qu'il n'en savait pas plus¹⁹⁶. Le journaliste n'a pas obtenu plus de détails au poste. Un agent lui a seulement dit que son arrestation pouvait avoir un rapport avec sa « participation à une action publique non autorisée¹⁹⁷ ».

Nikita Mogoutine a été libéré près d'une heure plus tard, sur engagement de se représenter au poste le lendemain¹⁹⁸. Le lendemain, la police lui a confirmé qu'il était en effet soupçonné d'avoir participé à une action non autorisée le 21 avril et lui a demandé de présenter son ordre de mission et sa carte de presse. Nikita Mogoutine a raconté que la police lui avait montré, comme preuve de sa participation à la manifestation, une vidéo de l'événement filmée par une caméra de surveillance dans laquelle on le voyait descendre la rue. Le fait que le journaliste portait un gilet haute visibilité affichant le mot PRESSE et du matériel de journaliste professionnel ne constituait pas, aux yeux de la police, un élément suffisant pour prouver qu'il assistait à la manifestation dans le cadre de son métier¹⁹⁹. Le 16 août 2021, le tribunal de l'arrondissement de Saviolov, à Moscou, a condamné Nikita Mogoutine à 180 000 roubles (2 080 euros) d'amende pour « violation répétée de la réglementation sur la tenue de rassemblements publics²⁰⁰ ».

REPRÉSAILLES EN LIEN AVEC LES MANIFESTATIONS CONTRE LA GUERRE

Amnesty International a analysé des informations faisant état de représailles similaires envers des journalistes couvrant les manifestations contre la guerre organisées depuis le début de l'agression militaire de l'Ukraine le 24 février 2022. Les autorités ont eu recours à des tactiques semblables à celles employées pour cibler et harceler les journalistes et autres professionnel-le-s des médias couvrant les manifestations en soutien à Alexeï Navalny, à savoir des « avertissements officiels » et des arrestations préventives.

À la différence que la stratégie mise en œuvre par la police était encore mieux coordonnée, plus répressive et appliquée à plus grande échelle, tant d'un point de vue géographique qu'en matière de personnes visées. Cette fois-ci, la police a également eu recours à des enquêtes pénales comme moyen d'intimidation. La police a rendu visite à des journalistes indépendants, des militant-e-s de la société civile, des membres de l'opposition et des élus locaux indépendants pour leur remettre un « avertissement » officiel ou avoir une « discussion préventive » avant les manifestations prévues. De nombreuses personnes ont également fait l'objet de perquisitions domiciliaires et d'arrestations « préventives ».

Le 4 mars 2022, un policier s'est présenté au domicile moscovite d'Anna Loïko, journaliste pour le média en ligne indépendant Sota.Vision (Sota)²⁰¹. L'agent lui a dit qu'il avait reçu l'ordre de lui « parler » et d'obtenir des informations concernant un récent séjour à l'étranger. Il lui a également dit qu'il savait qu'elle avait déjà été arrêtée lors d'actions publiques et l'a avertie : « cette fois, les amendes seront bien plus élevées²⁰² ».

« C'était désagréable de découvrir que j'étais suivie. »

Anna Loïko, journaliste pour Sota.Vision

Depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie, des dizaines de personnes dans le pays, dont des journalistes, ont fait l'objet de perquisitions domiciliaires et d'arrestations en lien avec des affaires pénales ou administratives ouvertes peu avant les manifestations organisées pour le 6 mars. La façon dont la police a cherché à intimider les personnes s'opposant à la guerre ressemblait à une opération de « nettoyage » visant à neutraliser les personnes connues pour leur militantisme et les professionnel-le-s des médias pouvant écrire des articles sur les manifestations contre la guerre. Ainsi, le 5 mars 2022, la police de Vladimir, dans

¹⁹⁵ <https://zona.media/chronicle/zaderzhaniya#41307>.

¹⁹⁶ <https://t.me/mogutininik/2275> ; <https://t.me/mogutininik/2280>.

¹⁹⁷ <https://t.me/mogutininik/2278>.

¹⁹⁸ <https://telesco.pe/mogutininik/2335>.

¹⁹⁹ <https://t.me/mogutininik/2281>.

²⁰⁰ <https://meduza.io/news/2021/08/16/glavreda-bazy-nikitu-mogutina-oshtrafovali-na-180-tysyach-rubley-on-osveschal-miting-v-podderzhku-navalnogo-no-sud-schel-ego-uchastnikom-aktsii>.

²⁰¹ En mai 2022, Sota.Vision s'est scindé en deux médias : Sota.Vision et SOTA. Certains journalistes sont restés chez Sota.Vision et d'autres se sont mis à travailler pour le nouveau média. Les personnes que nous mentionnons comme étant des journalistes de Sota.Vision l'étaient au moment des événements.

²⁰² Anna Loïko, entretien avec Amnesty International, 28 juin 2022.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉSAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

le centre de la Russie, a perquisitionné aux domiciles de **Kirill Ichoutine**, rédacteur en chef du média indépendant **Dovod** (« Argument »), de trois autres journalistes – dont **Evgueni Saoutine** âgé de 17 ans – et de l'assistant d'un homme politique local. Leurs ordinateurs et d'autres équipements ont été saisis et ils ont été conduits à l'antenne du ministère de l'Intérieur de Vladimir pour être interrogés comme témoins dans une affaire pénale engagée au titre de l'article 214(1) du Code pénal (« vandalisme ») en lien avec un graffiti contre la guerre peint sur un pont de la ville. La police soupçonnait les journalistes d'être impliqués, car Dovod était le premier média à avoir publié une photo du graffiti. Kirill Ichoutine a déclaré avoir fait l'objet de pressions pendant l'interrogatoire. La police l'aurait enfermé à clé pendant six heures dans un bureau parce qu'il avait refusé de témoigner contre lui-même²⁰³. Il a également noté que la police ne semblait pas tant intéressée par l'identité de la personne ayant peint le graffiti (il s'est avéré plus tard que l'institution avait déjà interrogé l'artiste) que par les activités, les sources et les publications de Dovod²⁰⁴. Les tentatives d'Evgueni Saoutine de contester la légalité de la perquisition ont été vaines²⁰⁵. Au moment de la rédaction de ce rapport, Kirill Ichoutine, Evgueni Saoutine et les autres avaient toujours le statut de témoins et étaient susceptibles d'être à nouveau interrogés.

Le même jour, à Pskov, dans le nord-ouest de la Russie, la police et les forces spéciales antiémeutes sont entrées par effraction dans les bureaux du journal local *Pskovskaïa Gubernia*²⁰⁶. Elles ont plaqué quatre journalistes et un étudiant face au sol, procédé à une perquisition et saisi les ordinateurs, les téléphones et d'autres équipements, paralysant ainsi le travail de l'hebdomadaire²⁰⁷. La perquisition a été menée au titre de l'article 20.3.3 du Code des infractions administratives (« Actions publiques visant à discréditer l'utilisation des forces armées russes »), entré en vigueur la veille. Selon la police, cette intervention était liée à une plainte déposée par une habitante de Pskov. Cette femme aurait reçu, le 28 février, un courrier électronique « contenant un appel à participer à une action publique non autorisée » contre la guerre en Ukraine. Elle a accusé le rédacteur en chef de *Pskovskaïa Gubernia*, Denis Kamaliaguine, ainsi que Lev Chlosberg et Nikolai Kouzmine, deux personnalités politiques du parti d'opposition labloko, d'être les auteurs de cet appel, alors que l'adresse électronique d'origine n'avait aucun lien avec ces personnes ni avec le média. Une perquisition a également été menée aux bureaux du parti labloko²⁰⁸. Le même jour, l'accès au site de *Pskovskaïa Gubernia* a été bloqué²⁰⁹. Le lendemain, le journal a annoncé devoir suspendre ses activités jusqu'à nouvel ordre²¹⁰.

Les manœuvres de harcèlement contre les journalistes de *Pskovskaïa Gubernia* n'ont pas cessé pour autant. Le 9 mars, les autorités ont demandé que l'ensemble du site Gubernia.media soit supprimé, au motif qu'il comportait du « contenu illégal » et « diffusait des informations fausses sur les actions des forces armées en Ukraine ». Le 10 mars, les autorités ont bloqué les comptes du média sur les réseaux sociaux. Puis, aux alentours du 12 mars, des rumeurs ont commencé à circuler localement selon lesquelles certains des journalistes allaient être poursuivis et emprisonnés²¹¹. Le 18 mars, de nouvelles perquisitions ont été effectuées aux domiciles de journalistes et d'autres employés de *Pskovskaïa Gubernia*. Cette fois-ci, l'intervention était liée à une plainte du gouverneur de la région contre une publication sur une chaîne Telegram qu'il considérait comme « diffamatoire²¹² ». Denis Kamaliaguine et plusieurs de ses collègues ont dû quitter la Russie.

Les autorités ont continué à cibler des journalistes et des militant-e-s en mars 2022 en menant des perquisitions domiciliaires, souvent suivies de la saisie de matériel, dont des ordinateurs. Certains ont été conduits au poste pour interrogatoire avant d'être libérés en qualité de « témoins », statut qui, en Russie, peut facilement se transformer en celui de « suspect ». Le 17 mars 2022, par exemple, la police a réalisé une perquisition dans sept logements à Kazan (République du Tatarstan), dont celui de la journaliste de Sota.Vision **Elena Izotova**²¹³. L'intervention s'inscrivait dans le cadre d'une affaire engagée le 14 mars au titre de l'article 212(1.1) du Code pénal (« appels à des troubles de grande ampleur ») pour un commentaire qu'elle avait publié dans une discussion sur Telegram²¹⁴.

²⁰³ Pour plus de détails, voir, par exemple : https://novayagazeta.ru/articles/2022/03/16/kto-zakazal-vandalizm?utm_source=ig&utm_medium=novaya&utm_campaign=zurnalystov-edinstvennogo-vo-vladimire-n.

²⁰⁴ <https://ovd.news/express-news/2022/03/05/v-neskolkih-regionah-siloviki-prishli-s-obyskami-k-pravozashchitnikam> ; <https://www.dovod.online/vo-vladimire-proshli-obyski-u-zhurnalystov-i-aktivistov/> ; <https://t.me/dovod3/5190> ; https://drive.google.com/drive/folders/16B_B-gTkoOy-tuxTF4McO4JqLob9ckr4 ; <https://novayagazeta.ru/articles/2022/03/16/kto-zakazal-vandalizm>.

²⁰⁵ <https://www.dovod.online/vladimirskij-obsud-podtverdil-zakonnost-obyska-v-kvartire-zhurnalista/>.

²⁰⁶ <https://t.me/guberniaband/2981>.

²⁰⁷ <https://t.me/guberniaband/2991>.

²⁰⁸ <https://t.me/guberniaband/2988>.

²⁰⁹ <https://t.me/guberniaband/2990>.

²¹⁰ <https://t.me/guberniaband/2992>.

²¹¹ <https://t.me/guberniaband/3013>.

²¹² <https://t.me/guberniaband/2995>.

²¹³ <https://t.me/sotavision/37405>.

²¹⁴ <https://zona.media/news/2022/03/17/megafoni> ; <https://t.me/sotavision/37406>.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉSAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

Le 23 mars 2022, les services de sécurité ont perquisitionné au domicile d'au moins six journalistes et militant-e-s à Arkhangelsk, dont celui de la directrice de la publication de Sota.Vision, **Daria Poriadina** et de son compagnon, journaliste pour Sota.Vision et Activatica, **Alexandre Peskov**²¹⁵. Tous deux ont été conduits au Comité d'enquête pour être interrogés avant d'être libérés près de 12 heures plus tard en qualité de témoins dans une action pénale engagée contre Alexei Navalny et ses sympathisant-e-s pour « extrémisme ». Deux jours plus tard, Alexandre Peskov a été arrêté parce qu'il aurait insulté un policier et, plusieurs jours plus tard, il s'est avéré que deux autres militantes interrogées le 23 mars avaient été désignées comme suspectes dans une affaire pénale pour « participation à une organisation extrémiste ». Craignant pour leur sécurité, Daria Poriadina et Alexandre Peskov ont quitté le pays. Daria Poriadina a dû interrompre ses études, l'université ayant refusé de lui accorder un congé sabbatique. Elle a appris en mai qu'elle avait été exclue²¹⁶.

La police a continué à harceler des journalistes, en particulier ceux et celles qui avaient déjà été détenus ou qui avaient reçu un avertissement, et elle a poursuivi ses visites domiciliaires la veille des manifestations. Des fonctionnaires de police ont tenté d'avoir une « discussion préventive » avec la journaliste de Sota.Vision **Nika Samoussik** les 12 et 17 mars 2022²¹⁷ et rendu visite à son collègue **Petr Ivanov**²¹⁸ et à la journaliste de *Novaïa Gazeta* **Elena Loukianova**²¹⁹ le 19 mars à Saint-Petersbourg. Un policier s'est également présenté au domicile du photographe de Sota.Vision **Vassili Vorona** à Moscou le 11 mars, mais ce dernier n'était pas chez lui à ce moment-là. D'après sa famille, le policier était grossier et a affirmé que si Vassili Vorona continuait de participer à des manifestations, la police pouvait demander qu'il soit renvoyé de l'université où il étudiait, ou alors il pouvait être appelé au service militaire ou poursuivi en justice²²⁰.

Dans le contexte des manifestations contre la guerre, la police a également arrêté des journalistes et autres professionnel-le-s des médias alors qu'ils étaient déjà en route pour se rendre au rassemblement qu'ils devaient couvrir ou quelques minutes à peine avant le début de l'événement.

Gleb Sokolov, journaliste pour Sota.Vision, a été appréhendé le 25 février 2022 à Moscou avec deux militant-e-s dont il allait couvrir la manifestation, au moment où ils sortaient de leur domicile. Le journaliste avait sa carte de presse et sa lettre de mission, mais la police ne les a pas pris en compte²²¹. Il a été inculpé de participation à une action publique non autorisée avant d'être libéré²²². Le 7 mars, un tribunal de Moscou l'a condamné à une amende de 20 000 roubles (146 euros²²³).

Le 2 mars 2022, **Ekaterina Gontcharova**, journaliste travaillant pour le média en ligne MR7, a été interpellée par la police alors qu'elle sortait de chez elle, à Saint-Petersbourg, pour couvrir une manifestation contre la guerre. Personne n'a eu de nouvelles d'elle jusqu'au lendemain, peu avant une audience, quand ses collègues ont appris qu'elle avait passé la nuit en garde à vue. Le 3 mars, le tribunal de l'arrondissement de la Neva, à Saint-Petersbourg, l'a jugée coupable au titre de l'article 20.2(2) du Code des infractions administratives (« organisation d'une présence massive simultanée et [ou] d'un mouvement de personnes dans un espace public ayant causé des troubles à l'ordre public ») pour des publications sur les réseaux sociaux. Elle a été condamnée à 10 jours d'emprisonnement. Son avocat n'a pas été autorisé à assister à l'audience²²⁴.

Le 18 mars 2022, à Moscou, la police a arrêté le photographe de Sota.Vision Pavel Ivanov alors qu'il venait de sortir de chez lui pour aller couvrir un concert financé par le gouvernement en soutien à « l'opération militaire spéciale » en Ukraine. La façon dont l'arrestation s'est déroulée laisse penser que la police l'attendait. Il a d'abord été conduit au poste de police, puis au tribunal de l'arrondissement de Tcheriomoukha, où il a été condamné à trois jours d'incarcération parce qu'il aurait « désobéi à des ordres légitimes de la police » (article 19.3 du Code des infractions administratives). Les documents présentés par la police indiquaient pourtant une date d'arrestation erronée (18 mars 2020) et aucun élément ne permettait de prouver qu'il ait commis un quelconque acte répréhensible²²⁵.

Le même jour et de manière tout aussi arbitraire, la police a arrêté un autre journaliste de Sota.Vision, **Artem Kriguer**, devant une station de métro de Moscou, à environ 10 minutes à pied du stade Loujniki, où se tenait

²¹⁵ <https://ovd.news/express-news/2022/03/23/v-arhangelske-prohodyat-obyski-u-zhurnalistov-i-aktivistov> ; <https://www.yabloko.ru/regnews/arh/2022/03/23> ; <https://t.me/avtozaklive/13221>.

²¹⁶ <https://29.ru/text/education/2022/04/07/71235623/> ; <https://29.ru/text/education/2022/05/19/71337131/>.

²¹⁷ <https://t.me/sotavision/37537>.

²¹⁸ <https://t.me/sotavision/37030> ; <https://t.me/sotavision/37541>.

²¹⁹ <https://t.me/sotavision/37541>.

²²⁰ <https://t.me/sotavision/37030>.

²²¹ <https://t.me/sotavision/35586>.

²²² <https://cpi.org/2022/02/across-russia-journalists-detained-threatened-over-coverage-of-russias-invasion-of-ukraine/>.

²²³ <https://cpi.org/ru/2022/03/%D1%80%D0%BE%D1%81%D1%81%D0%B8%D0%B9%D1%81%D0%BA%D0%BE%D0%B3%D0%BE-%D0%B6%D1%83%D1%80%D0%BD%D0%B0%D0%BB%D0%B8%D1%81%D1%82%D0%B0-%D0%B3%D0%BB%D0%B5%D0%B1%D0%B0-%D1%81%D0%BE%D0%BA%D0%BE%D0%BB%D0%BE/>.

²²⁴ <https://mr-7.ru/articles/241061/> ; <https://www.zaks.ru/new/archive/view/223500>.

²²⁵ <https://t.me/sotavision/37457> ; <https://t.me/avtozaklive/13136> ; <https://t.me/sotavision/37635>.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

le concert progouvernemental. Il a été appréhendé alors qu'il allait couvrir ce concert, sous prétexte que son nom se trouvait dans une base de données de la police²²⁶. Il a ensuite été libéré sans inculpation. Amnesty International a connaissance de la détention préventive d'au moins un autre journaliste ce jour-là à Moscou et de quatre autres à Saint-Petersbourg. Tous ont été libérés sans avoir été inculpés²²⁷.

Face à ces arrestations préventives, un journaliste a dit à Amnesty International à quel point il était important de ne pas utiliser les transports en commun pour se rendre à une manifestation :

« J'essaye de ne pas prendre les transports en commun quand je vais couvrir une action de protestation. Le 18 mars [2022], le jour du concert et du rassemblement [progouvernemental] au stade Loujniki, de nombreux journalistes ont été arrêtés avant le début de l'événement. J'ai eu de la chance, car j'ai bien choisi mon trajet pour m'y rendre. Mais au retour, j'ai décidé de prendre le métro, et j'ai immédiatement été appréhendé par la police à cause des technologies de reconnaissance faciale. Heureusement, j'ai été libéré sans inculpation. »

Journaliste interrogé par Amnesty International [sous couvert d'anonymat]²²⁸

2.6 ENTRAVES AU TRAVAIL DES JOURNALISTES PENDANT LES MANIFESTATIONS

Amnesty International a recueilli des informations montrant comment la police viole régulièrement les droits des journalistes pendant les manifestations. Le *modus operandi* reste plus ou moins le même d'une manifestation à l'autre : les forces de l'ordre harcèlent et tentent d'intimider les journalistes en les contraignant à présenter des documents qui ne sont pourtant pas requis par la loi, elles mettent en place des obstacles physiques pour les empêcher de se rendre sur les lieux des manifestations, procèdent à des arrestations arbitraires, font un usage illégal de la force, etc. Par ailleurs, l'obligation pour la police de rendre des comptes pour les violations des droits fondamentaux commises n'est pratiquement jamais appliquée. Les structures et organes officiels investis du pouvoir d'enquêter sur la police, d'engager des poursuites contre ses membres ou de surveiller son travail sont peu enclins à mener rapidement des enquêtes indépendantes, impartiales et efficaces, à traduire en justice les responsables présumés et à veiller à ce que ces violations ne se reproduisent pas.

En février 2021, après avoir analysé trois manifestations en soutien à Alexeï Navalny, le Centre pour la défense juridique des journalistes, affilié au Syndicat russe des journalistes, a remarqué avec une grande inquiétude qu'une centaine de journalistes avaient été arrêtés, détenus ou frappés alors qu'ils exerçaient leur activité professionnelle²²⁹. Parallèlement, le Syndicat indépendant des journalistes et des professionnels des médias a recensé 58 violations des droits des journalistes commises le 23 janvier 2021, dont 49 arrestations, six cas de recours illégal à la force et trois arrestations illégales pour des contrôles d'identité²³⁰, ainsi que 122 autres violations le 31 janvier²³¹. En tout, ce syndicat a compté au moins 210 violations des droits des journalistes qui couvraient les actions de protestation des 23 et 31 janvier et du 2 février dans 40 régions de Russie²³². L'ONG russe OVD-Info a quant à elle recueilli des informations concernant environ 150 arrestations²³³ et 71 poursuites administratives contre des journalistes qui couvraient ces manifestations²³⁴. Huit journalistes au moins ont été frappés par la police²³⁵.

Selon le Syndicat des journalistes, le 21 avril 2021, dernier jour d'une série d'actions en soutien à Alexeï Navalny, seuls dix journalistes ont été détenus, soit bien moins que lors des manifestations précédentes. Ils s'étaient rendus aux rassemblements avec des gilets haute visibilité et leurs papiers d'identité²³⁶. Ils ont été arbitrairement arrêtés malgré ces précautions. À Kazan, par exemple, le journaliste de *Kommersant* **Gleb Merkine** a signalé que la police avait contrôlé ses papiers, mais lui avait dit qu'il n'était « pas sur la liste » et

²²⁶ <https://t.me/sotavision/37474>.

²²⁷ <https://activatica.org/content/c24abb76-2446-4bf8-8505-815f7f1d43bc/shkolnikov-i-studentov-vovlekayut-v-podderzhku-voyny>.

²²⁸ Entretien avec Amnesty International, juin 2022.

²²⁹ <https://ruj.ru/news/tsentr-pravovoi-zashchity-zhurnalistov-szhr-po-povodu-zaderzhanii-predstavitelei-smi-23-31-yanvarya-i-2-fevralya-14443>.

²³⁰ <https://profjur.org/ohota-na-zhurnalistov/>.

²³¹ <https://profjur.org/bolshe-120-narushenij/> Dans quatre de ces affaires, les journalistes détenus se trouvaient dans ces manifestations en tant que participant-e-s.

²³² <https://profjur.org/rassledovat-prestupleniya-protiv-zhurnalistov/>.

²³³ Voir <https://reports.ovdinfo.org/winter-2021-suppression#10>.

²³⁴ <https://ovdinfo.org/articles/2022/01/27/vo-vremya-zimnih-protestov-2021-goda-policeyskie-izbivali-zhurnalistov-eti>.

²³⁵ Ibid.

²³⁶ <https://ruj.ru/news/monitoring-szhr-v-khode-aktsii-protesta-bylo-zaderzhano-10-predstavitelei-smi-15071>.

l'avait donc conduit au poste²³⁷. De la même manière, à Voronej, le correspondant de Sota.Vision **Fedor Orlov** a été emmené de force à un fourgon de police puis conduit au poste alors qu'il portait un gilet haute visibilité et avait tous les documents nécessaires pour être identifié²³⁸. Comme mentionné plus haut, de nombreux journalistes ont été harcelés par la police après les manifestations au lieu d'être arrêtés sur place. Il semblerait donc que les autorités aient simplement choisi de changer de méthode, sans doute pour ne pas donner une mauvaise « image » de la police ce jour-là, où le maintien de l'ordre allait être le centre de l'attention.

Notons que les violations des droits humains des journalistes se sont poursuivies, notamment dans le cadre d'actions publiques, alors même que Vladimir Poutine avait enjoint en janvier 2021 à ses représentant-e-s dans les districts fédéraux de « prendre les mesures nécessaires pour garantir les droits des journalistes²³⁹ ». Cette demande faisait suite à une réunion, en décembre 2020, du Conseil présidentiel pour les droits humains, à l'occasion duquel Pavel Goussev, rédacteur en chef du *Moskovski Komsomolets* et membre du Conseil avait déclaré que, dans les régions, « tous les trois jours, un journaliste [était] soit battu, soit expulsé, soit menacé » et que les journalistes qui couvraient des rassemblements publics étaient arrêtés²⁴⁰. Le Syndicat des journalistes a mentionné que peu avant les manifestations d'avril, les représentant-e-s du président dans les régions avaient effectivement organisé des réunions pour débattre de « mesures supplémentaires pour protéger les journalistes²⁴¹ ».

La demande de Vladimir Poutine et les réunions de ses représentant-e-s qui ont suivi dans les régions ne semblent cependant pas avoir eu beaucoup d'effets, car les arrestations arbitraires et autres violations des droits des journalistes ont continué, notamment lors des manifestations contre la guerre en 2022. Il semble au contraire que les ordres du président aient été ostensiblement ignorés par la police et les autres fonctionnaires ou n'aient pas été pris au sérieux. Un mois à peine après le début de « l'opération militaire spéciale » en Ukraine, le Syndicat des journalistes et des professionnel-le-s des médias a recensé 111 violations des droits des journalistes, dont la majorité étaient des arrestations au cours de manifestations pacifiques contre la guerre²⁴².

Ces violations peuvent être classées en trois groupes : les entraves au travail des journalistes, les arrestations et détentions arbitraires et le recours illégal à la force.

ENTRAVES AU TRAVAIL DES JOURNALISTES

D'après la loi relative aux moyens de communication de masse, les journalistes interpellés pendant l'exercice de leur activité professionnelle doivent « présenter à la première demande leur carte de presse ou²⁴³ tout autre document confirmant leur identité et leur qualité de journaliste²⁴⁴. » La loi sur les rassemblements publics établit les mêmes exigences pour les journalistes couvrant ce genre d'événements²⁴⁵.

Toutefois, contrairement à la loi, la police a pris l'habitude de demander aux journalistes de présenter une lettre de mission **en plus** de leur carte de presse. Cette lettre est un document délivré par un média attestant que le ou la journaliste a été chargé d'une tâche spécifique et précisant le jour où cette tâche doit être menée à bien. Elle doit comporter le numéro d'immatriculation du média (ou, pour les médias étrangers, le nom et le pays d'immatriculation) et être signée par le rédacteur ou la rédactrice en chef ou le directeur ou la directrice de la rédaction. Le cachet officiel du média doit également y figurer²⁴⁶. Des journalistes ont aussi signalé que la police leur avait demandé de présenter leur passeport, un document confirmant que le média pour lequel ils travaillaient était inscrit auprès de Roskomnadzor et même des papiers confirmant que leur appareil photo leur appartenait²⁴⁷. Il n'est pas rare que la police empêche les journalistes ne présentant pas ces documents, pourtant facultatifs, de faire leur travail lors d'un rassemblement public²⁴⁸, voire qu'elle les arrête, au moins jusqu'à ce que leurs collègues puissent confirmer qu'ils assistaient à ce rassemblement dans le cadre de leur activité professionnelle.

²³⁷ <https://www.kommersant.ru/doc/4782907>.

²³⁸ Op. cit. note 236.

²³⁹ <http://www.kremlin.ru/acts/assignments/orders/64952>.

²⁴⁰ <https://www.interfax.ru/russia/748799>.

²⁴¹ <https://ruj.ru/news/monitoring-szhr-v-khode-aktsii-protesta-bylo-zaderzhano-10-predstavitelei-smi-15071>.

²⁴² <https://profjur.org/111-narushenij-prav-zhurnalistov-s-nachala-specoperacii/>.

²⁴³ Surligné par nos soins.

²⁴⁴ http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_1511/cb538501fc1adfcbe98ad1431bca6e50d08cc6/.

²⁴⁵ http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_48103/ef9be220760ca6486116744bc7dde3ce562e0301/.

²⁴⁶ <https://mmdc.ru/services/common/pravila-dlya-zhurnalistov-na-akczijah-protesta-stali-gorazdo-zhestche-cto-vazhno-znat-instrukciya-dlya-vseh-nashih-kolleg/>.

²⁴⁷ <https://ruj.ru/news/tsentr-pravovoi-zashchity-zhurnalistov-szhr-po-povodu-zaderzhanii-predstavitelei-smi-23-31-yanvarya-i-2-fevralya-14443>.

²⁴⁸ Exemple lors de la manifestation de février 2021 à Moscou : <https://mskgazeta.ru/obshchestvo/zhurnalisty-rasskazali-o-narusheniyah-ih-prav-i-zaderzhaniyah-vo-vremya-raboty-na-akciyah-protesta-6975.html>.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

En juillet 2022, un-e journaliste a commenté à Amnesty International :

« La loi sur les moyens de communication de masse dit que nous avons le droit de recueillir des informations. Mais la police aime interpréter la loi comme elle l'entend. Nous n'avons pas l'obligation de porter des gilets jaunes ni des badges. Il suffit d'avoir une carte de presse. »

Une autre pratique courante de la police consiste à empêcher physiquement les journalistes de s'approcher d'un secteur où une action publique est en cours ou sur le point de se tenir, ou d'une zone où les forces de l'ordre sont en train d'arrêter des participant-e-s. Des barrières sont installées à cet effet²⁴⁹, ou des cordons de police visant à barrer la route aux journalistes ou à les repousser, avec plus ou moins de force.

Des journalistes qui couvraient une manifestation contre la guerre le 6 mars 2022 à Moscou ont signalé que la police les avait repoussés d'un côté du cordon avant le début de la manifestation et qu'ils n'avaient pas été autorisés à accéder à la place où le rassemblement devait se tenir. Les forces de l'ordre ont également menacé d'« emmener » (comprendre « conduire au poste ») ceux et celles qui refuseraient de quitter la place²⁵⁰. Elles n'ont pas répondu aux journalistes qui ont demandé ce qui les obligeait à suivre ces ordres alors que la loi autorisait leur présence²⁵¹.

À Ekaterinbourg, dans l'Oural, les journalistes du média en ligne **It's my city** ont dénoncé plusieurs cas d'obstruction du travail de la presse par la police lors d'une manifestation contre la guerre, le 4 mars 2022. Dans l'un de ces cas, une journaliste qui filmait les cris d'un manifestant dans un fourgon de police s'est vu ordonner de « s'éloigner » et de « ne pas entraver le travail de la police », alors que la vidéo montre bien qu'elle se trouvait suffisamment loin des forces de l'ordre pour ne pas les gêner²⁵². Dans une autre vidéo, on entend un policier dire « tenez les verts à l'écart »²⁵³ ! En l'occurrence, le terme « les verts » désignait les journalistes, qui portaient un gilet haute visibilité de cette couleur et qui, dans ce cas, filmaient l'arrestation d'un manifestant pacifique. Amnesty International a obtenu des informations sur d'autres manifestations où des policiers ont ordonné à des journalistes de « s'éloigner », de « se disperser » et de ne pas « entraver le travail de la police »²⁵⁴.

Souvent, la police n'utilise pas la force pour entraver le travail des journalistes, mais Amnesty International a recueilli des informations sur plusieurs cas où une force injustifiée et excessive a été employée pour empêcher des journalistes de couvrir les activités de maintien de l'ordre lors de rassemblements. Le 6 mars 2022, des policiers ont non seulement demandé à une journaliste du média **It's my city** qui filmait des membres des forces de l'ordre en train de frapper un manifestant avec des matraques de « ne pas entraver » son travail, mais ils l'ont aussi poussée²⁵⁵. Comme dans les autres exemples, la vidéo montre clairement qu'elle était suffisamment loin des forces de l'ordre et n'entravait en rien leurs actions. Une autre vidéo filmée à la manifestation du 13 mars 2022 à Ekaterinbourg montre un policier pousser dans une congère deux journalistes qui filmaient l'arrestation de manifestant-e-s. Le policier les y a maintenues physiquement pour les empêcher de filmer d'autres membres des forces de l'ordre qui emmenaient des protestataires²⁵⁶. Le journaliste de *Kommersant* Alexandre Tchernykh, qui couvrait la manifestation du 13 mars sur la place Manejnaïa, à Moscou, a rapporté qu'un policier l'avait frappé deux fois à la poitrine²⁵⁷.

Alors que dans la plupart de ces cas, la police reprochait aux journalistes de faire obstacle à leur travail, c'était au contraire elle qui empêchait les journalistes de faire le leur en ne les laissant pas couvrir jusqu'au bout les actions de protestation. Les autorités considèrent depuis longtemps comme un désagrément la couverture médiatique des arrestations arbitraires et d'autres exemples de mauvaises pratiques policières. Entraver l'accès des journalistes pour les empêcher de faire état de ces violations des droits humains est certainement une manière parmi d'autres de gérer ce « désagrément ».

DÉTENTIONS ARBITRAIRES DE JOURNALISTES PENDANT LES MANIFESTATIONS

Les détentions arbitraires sont probablement les violations des droits humains les plus courantes auxquelles les journalistes qui couvrent des rassemblements publics sont confrontés en Russie. En dépit de normes internationales claires et de certaines garanties en droit russe, notamment concernant l'identification des

²⁴⁹ Exemple lors de la manifestation de février 2021 à Moscou : <https://mskgazeta.ru/obshchestvo/zhurnalisty-soobshayut-o-perekrytii-lubyanskoi-ploshadi-v-moskve-v-svyazi-s-nesankcionirovannymi-akciyami--6963.html>.

²⁵⁰ <https://t.me/avtozaklive/12806>.

²⁵¹ <https://t.me/activatica/16595>.

²⁵² <https://t.me/itsmycity/19018>.

²⁵³ <https://t.me/itsmycity/19019>.

²⁵⁴ Voir, par exemple : <https://t.me/itsmycity/19171>.

²⁵⁵ <https://t.me/itsmycity/19077>.

²⁵⁶ <https://t.me/itsmycity/19174>.

²⁵⁷ <https://t.me/avtozaklive/13017>.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

journalistes dans les rassemblements publics pour éviter qu'ils soient pris pour cible par la police, celle-ci a maintes et maintes fois détenu des professionnel-le-s des médias qui couvraient des manifestations. Comme l'a remarqué une journaliste :

« *Peu importe combien de règles tu respectes, on va forcément t'arrêter.* »

Anna Loïko, journaliste pour Sota.Vision²⁵⁸

Amnesty International a examiné plusieurs cas de journalistes détenus arbitrairement alors qu'ils couvraient les manifestations de 2021 en soutien à Alexeï Navalny. À chaque fois, les journalistes avaient les papiers nécessaires ou d'autres éléments permettant à la police de les identifier aisément comme des professionnel-le-s des médias et n'avaient rien fait qui puisse justifier une arrestation. Leur détention était donc arbitraire, car elle leur était infligée pour le simple fait d'avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression.

Lors d'une manifestation le 23 janvier 2021 à Saint-Petersbourg, par exemple, la police a arrêté **Ivan Petrov**, alors journaliste pour la revue étudiante Tardigrada, qui prenait en photo des manifestant-e-s en train de se faire arrêter. Il portait un gilet haute visibilité et sa carte de presse, ce qui permettait de l'identifier facilement. Mais la police l'a quand même arrêté en ayant recours à la force²⁵⁹.

Alexandra Tepliakova, journaliste pour le média en ligne RusNews, a été arrêtée le 31 janvier 2021 alors qu'elle diffusait une vidéo en direct d'une manifestation à Khabarovsk, dans l'Extrême-Orient russe. Selon la police, elle aurait enfreint l'article 20.2(6.1) du Code des infractions administratives (« participation à un rassemblement public non autorisé ayant entravé la circulation et l'accès à des infrastructures ») alors qu'elle couvrait une manifestation en tant que journaliste le 23 janvier. Dans une vidéo de son arrestation, on peut entendre qu'elle dit au policier qu'elle est journaliste et qu'elle a une carte de presse, mais elle a néanmoins été arrêtée²⁶⁰.

Alexandra Tepliakova a passé la nuit en garde à vue avant d'être conduite au tribunal, où elle a été condamnée à neuf jours de détention administrative. Le tribunal n'a pas pris en compte sa déclaration, selon laquelle elle assistait à la manifestation dans le cadre de son activité professionnelle et qu'elle avait tous les papiers nécessaires sur elle. Son recours en appel a été rejeté²⁶¹ et elle a été libérée le 9 février²⁶².

Makar Palamarenko, journaliste pour le média en ligne régional Donday, a été arrêté le 31 janvier 2021 à Rostov-sur-le-Don, dans le sud de la Russie, alors qu'il prenait en photo des policiers qui arrêtaient des manifestant-e-s pacifiques²⁶³. Il a expliqué avoir dit aux policiers qui l'interpelaient qu'il était journaliste et leur avoir montré sa lettre de mission et son passeport. Les policiers lui ont assuré qu'il serait rapidement libéré, mais qu'ils devaient le conduire au poste « pour un rapport »²⁶⁴. Au poste, Makar Palamarenko a rédigé une note expliquant une fois encore qu'il était journaliste et qu'il couvrait la manifestation dans le cadre de son travail²⁶⁵. La police a néanmoins dressé un procès-verbal faisant état d'une infraction administrative pour non-respect de la réglementation sur les rassemblements publics (article 20.2[6.1] du Code des infractions administratives). Elle a relevé ses empreintes digitales et l'a conduit au tribunal de l'arrondissement de Kirov, qui l'a condamné à une amende de 10 000 roubles (108 euros)²⁶⁶. Le journaliste a fait appel de la décision et, le 5 avril, le tribunal régional de Rostov a annulé le jugement. Selon Makar Palamarenko, les policiers ont déclaré qu'ils n'avaient pas vu sa carte de presse, mais le juge a estimé que cette affirmation ne reposait sur aucun élément probant, la carte de presse étant clairement visible sur une photo de l'arrestation du journaliste²⁶⁷. La décision du tribunal régional de Rostov est un rare exemple d'annulation d'une décision de justice suivant la détention arbitraire d'un-e journaliste. Il existe en revanche une pléthore de jugements concluant à la culpabilité de journalistes pour violation de la réglementation sur les rassemblements publics, en dépit du droit national et international les protégeant.

À Moscou, la journaliste de **Vot Tak TV Anastasia Demidas** a elle aussi été arrêtée le 31 janvier 2021 alors qu'elle couvrait une manifestation. Elle prenait des photos des forces antiémeutes quand trois policiers se sont approchés d'elle pour lui demander ce qu'elle faisait là. Elle leur a expliqué qu'elle était là en tant que journaliste et leur a montré sa lettre de mission et son passeport. Mais les policiers lui ont demandé de présenter « l'original » de la lettre de mission et lui ont dit qu'elle devait aller au poste « pour éclaircir certaines informations »²⁶⁸. Ils l'ont emmenée au fourgon de police, où des agents ont dressé un procès-

²⁵⁸ Anna Loïko, entretien avec Amnesty International, 28 juin 2022.

²⁵⁹ <https://youtu.be/3G1zhfF8Nso>.

²⁶⁰ <https://www.currenttime.tv/a/31078394.html>.

²⁶¹ <https://www.sibreal.org/a/31099207.html>.

²⁶² <https://profjur.org/aleksandra-tepljakova-na-svobode/>.

²⁶³ <https://donday.ru/zaderzhannogo-vo-vremja-akcii-v-podderzhku-navalnogo-zhurnalista-donday-dostavili-v-otdel-policii.html>.

²⁶⁴ <https://kavkaz-uzel.eu/articles/359452/>.

²⁶⁵ Op. cit. note 263.

²⁶⁶ <https://donday.ru/sud-prigovoril-zhurnalista-donday-k-shtrafu-v-10-tysjach-rublej.html>.

²⁶⁷ <https://donday.ru/rostovskogo-zhurnalista-zaderzhannogo-na-akcii-v-podderzhku-navalnogo-opravdali.html>.

²⁶⁸ <https://vot-tak.tv/novosti/14-02-2021-five-days-at-sakharovo/>.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

verbal d'infraction à l'article 20.2(6.1) du Code des infractions administratives. Elle a ensuite été conduite au poste, où la police a de nouveau contrôlé ses papiers. Elle a été interrogée en tant que témoin dans le cadre d'une affaire pénale de « violation des règles sanitaires » ouverte par les autorités après les manifestations du 23 janvier²⁶⁹. Elle a passé la nuit en garde à vue avec de nombreuses autres personnes, dans des conditions non conformes aux normes internationales. Selon ses dires, la cellule était surpeuplée et certaines détenues ont dû s'asseoir ou dormir par terre²⁷⁰.

Le lendemain, Anastasia Demidas a essayé sans succès de contester devant le tribunal le procès-verbal présenté par la police, selon lequel elle aurait « marché dans une foule de 2 000 personnes », scandé des slogans et obstrué la circulation. Le texte du procès-verbal était un « copié-collé » des chefs d'inculpations habituellement retenus contre les manifestant-e-s pacifiques. Le juge a cependant refusé de prendre en compte ses arguments et rejeté les documents confirmant son statut de journaliste sous prétexte qu'ils ne « signifiaient rien » et qu'il avait besoin des « originaux²⁷¹ ». Anastasia Demidas a été condamnée à quatre jours d'incarcération administrative, qu'elle a passés au centre d'isolement temporaire pour migrant-e-s de Sakharovo, devenu tristement célèbre en janvier 2021 pour ses conditions de détention inhumaines et la surpopulation due aux arrestations massives lors des manifestations.

Amnesty International a remarqué que la police et d'autres autorités avaient tendance à reprocher aux journalistes de ne pas respecter la législation nationale pour justifier leur arrestation et les empêcher d'être présents aux manifestations, et qu'elles n'enquêtaient pas sur les violations des droits humains commises contre des journalistes. Souvent, comme mentionné plus haut, les autorités affirment que les journalistes ont « entravé » le travail de la police ou n'avaient pas les papiers nécessaires pour s'identifier. Elles ont parfois même allégué que des personnes violentes portant de faux gilets cherchaient à provoquer les forces de l'ordre.

En mars 2022, le responsable de la Direction principale du ministère de l'Intérieur pour Saint-Petersbourg et la région de Leningrad a dit que si la police devait procéder à des arrestations, c'était à cause de « faux journalistes et de provocateurs » qui portaient des gilets haute visibilité pour se faire passer pour des professionnel-e-s des médias²⁷². Il a fait cette déclaration lors d'une séance de l'Assemblée législative de Saint-Petersbourg, après avoir été interrogé sur les détentions massives de journalistes pendant les manifestations contre la guerre. Quelques jours plus tôt, le 13 mars 2022, au moins neuf journalistes²⁷³ de plusieurs médias avaient été détenus à Saint-Petersbourg au tout début d'une action contre la guerre ou quelques minutes avant. Une vidéo filmée dans un fourgon de police montre clairement que tous les journalistes portaient des gilets haute visibilité²⁷⁴. L'une de ces journalistes a également publié une photo d'elle et de plusieurs collègues détenus pour confirmer qu'ils avaient tous les papiers d'identité nécessaires. Elle a précisé que les policiers avaient vérifié leurs documents et noté leurs données personnelles, mais qu'ils n'avaient pas répondu à leurs questions et avaient refusé de les libérer²⁷⁵. Six de ces journalistes ont été conduits à un poste de police de Kronchtadt, à une cinquantaine de kilomètres de Saint-Petersbourg. Là, on leur a pris leur passeport, leur carte de presse et leur lettre de mission et on leur a enjoint d'éteindre leur téléphone portable²⁷⁶. La police a également demandé aux journalistes de rédiger une déclaration officielle, ce qu'ils ont refusé. Ils ont finalement été libérés sans inculpation²⁷⁷. Au moment de leur libération, cependant, la manifestation était terminée. Les journalistes avaient donc non seulement été détenus arbitrairement, mais ils n'avaient pas pu couvrir l'événement. Le moment où ces journalistes ont été arrêtés arbitrairement et la manière dont leur détention s'est déroulée portent à croire qu'il s'agissait d'une entrave délibérée à leur travail visant à les empêcher de rendre compte de la manifestation. Leur détention constituait donc une violation de leurs droits à la liberté et à la liberté d'expression. Les journalistes ont déposé plainte contre la police, mais, au moment de la rédaction de ce rapport, on ignore s'il y avait été donné suite.

Amnesty International a collecté des informations montrant à quel point les détentions arbitraires de journalistes se sont généralisées lors des manifestations pacifiques contre la guerre qui se sont tenues pendant le mois qui a suivi le début de l'invasion de l'Ukraine le 24 février 2022. D'après le Syndicat des journalistes et des professionnels des médias, sur les dizaines de journalistes arrêtés au cours du premier mois de manifestations, au moins six ont été condamnés à entre trois et 28 jours d'incarcération administrative. C'est **Matvey Golovanov**, journaliste pour RusNews, qui a purgé la plus longue peine. Il a été

²⁶⁹ <https://vot-tak.tv/novosti/01-02-2021-our-journalist/> ; Pour plus de détails sur cette « affaire sanitaire », voir, par exemple, <https://ovd.news/story/sanitarnoe-delo>.

²⁷⁰ <https://vot-tak.tv/novosti/14-02-2021-five-days-at-sakharovo/>.

²⁷¹ Ibid. ; <https://theins.ru/news/239024>.

²⁷² <https://www.zaks.ru/new/archive/view/223936>.

²⁷³ Voir, par exemple <https://t.me/avtozaklive/13004> et <https://t.me/avtozaklive/13089>.

²⁷⁴ <https://t.me/activatica/16848>.

²⁷⁵ <https://t.me/avtozaklive/12996>.

²⁷⁶ <https://t.me/avtozaklive/13025>.

²⁷⁷ <https://t.me/avtozaklive/13035>.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

condamné à 28 jours de prison au titre de l'article 20.2(8) (« violation répétée de la réglementation sur la tenue de rassemblements publics »). La police l'avait arrêté le 26 février pendant la diffusion en direct d'une vidéo filmée depuis un rassemblement pacifique contre la guerre à Ekaterinbourg. Il avait pourtant montré sa carte de presse et sa lettre de mission²⁷⁸.

Parmi les journalistes détenus au cours de la première semaine de manifestations contre la guerre en 2022, certains travaillaient pour de grands médias nationaux (dont *Novaïa Gazeta*, *Kommersant* et *Fontanka*), et d'autres pour des médias régionaux (NGS.RU de Novossibirsk, par exemple) ou pour de plus petits médias en ligne, souvent spécialisés (dont *moloko plus*, *SOTA* et *Avtozak.Live*). Cependant, à la suite de l'adoption de plusieurs mesures de censure, incluant des menaces de poursuites administratives et pénales pour la « diffusion de fausses informations » ou le fait de « jeter le discrédit » sur les forces armées russes, deux chefs d'inculpation nouvellement entrés en vigueur, et après l'élimination presque totale des principaux médias indépendants du pays, la plupart des journalistes détenus arbitrairement depuis début mars 2022 travaillaient plutôt pour de petits médias indépendants en ligne qui tentent avec courage de poursuivre leurs activités dans ce nouveau contexte.

Par exemple, le 6 mars 2022, la police a arrêté **Pavel Nikouline** and **Artem Dratchev**, journaliste et photographe pour le média en ligne indépendant *moloko plus*, place Pouchkine, à Moscou²⁷⁹. Ils avaient beau porter tous deux un gilet haute visibilité et avoir tous les papiers nécessaires, la police les a emmenés au poste de Lefortovo, où elle a dressé un procès-verbal pour « infraction à la réglementation sur les rassemblements publics » (article 20.2[5] du Code des infractions administratives). Ils ont ensuite été libérés. Le 12 mars, Artem Dratchev a été reconvoqué au poste de police « pour discuter ». On lui a alors donné un « avertissement concernant la participation à des actions publiques ». Des fonctionnaires de police se sont par ailleurs rendus au domicile de Pavel Nikouline en son absence et ont demandé à sa mère de lui dire de « les appeler », sans donner plus de détails.

Le 6 mars 2022, au moins six journalistes de **Sota.Vision** ont été détenus à Voronej, Saint-Pétersbourg, Nijni Novgorod et Krasnodar²⁸⁰. **Fedor Orlov**, correspondant de Sota.Vision à Voronej, a été violemment arrêté par la police alors qu'il filmait une manifestation pour une diffusion en direct. Une vidéo de son interpellation montre clairement qu'il portait un gilet haute visibilité et une carte de presse. Des policiers l'ont malgré tout attaqué par derrière, sans explication ni avertissement, provoquant les cris et les appels à l'aide du journaliste. La police ne s'est pas arrêtée, même quand il a crié qu'il travaillait pour un média²⁸¹. Fedor Orlov a été verbalisé pour infraction administrative avant d'être libéré.

Le même jour, à Moscou, un autre journaliste de Sota.Vision, le photographe **Vassili Vorona**, a été arrêté arbitrairement alors qu'il couvrait une manifestation près de la place des Théâtres. Il portait pourtant un gilet haute visibilité et avait tous les papiers nécessaires. Le journaliste a raconté que les policiers l'avaient attaqué en le frappant aux jambes et au visage, lui avaient arraché le passeport qu'ils avaient demandé qu'il leur présente comme preuve de son identité et l'avaient fouillé pour prendre son téléphone portable. Les policiers l'auraient menacé de « l'envoyer dans le Donbass », insinuant qu'il serait enrôlé pour aller combattre en Ukraine. Vassili Vorona a été conduit au poste de police de Ramenskoïe, où des agents ont tenté de relever ses empreintes et de le prendre en photo pour leur base de données. Le journaliste a été détenu au secret pendant une dizaine d'heures. Lorsqu'il a finalement été localisé et qu'un-e avocat-e et un-e défenseur-e des droits humains sont venus le voir, la police a refusé de les laisser entrer. Vassili Vorona a été libéré 11 heures après son arrestation et verbalisé pour avoir contrevenu à l'article 20.2 (5) du Code des infractions administratives (« infraction à la réglementation sur les rassemblements publics »).

La photographe correspondante de Sota.Vision à Saint-Pétersbourg **Nika Samoussik** a elle aussi été arrêtée le 6 mars. C'était la troisième fois qu'elle était détenue depuis le début du mouvement contre la guerre et elle allait à nouveau être arrêtée le 18 mars lors d'une autre manifestation. Nika Samoussik a dit à Amnesty International qu'elle portait toujours un gilet haute visibilité, à part lors de sa première arrestation, le 24 février, et qu'elle avait toujours sur elle les papiers nécessaires pour l'identifier comme journaliste²⁸². Elle a remarqué qu'en deux occasions – le 2 et le 6 mars – la police semblait cibler spécifiquement les journalistes portant des gilets haute visibilité.

Nika Samoussik a commenté à quel point les détentions arbitraires affectaient le travail des journalistes :

« [Les policiers] ne nous laissent tout simplement pas travailler, ils nous font perdre un temps précieux. Ils nous arrêtent, nous conduisent au poste pour vérifier notre identité et, lorsque nous sortons, le rassemblement est terminé. »

²⁷⁸ <https://t.me/smirusnews/6243>.

²⁷⁹ <https://t.me/avtozaklive/12789>.

²⁸⁰ <https://t.me/ovdinfoive/5574> ; <https://t.me/sotavision/36688>.

²⁸¹ <https://t.me/avtozaklive/12792>.

²⁸² Entretien conservé dans les archives d'Amnesty International.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

Pourquoi nous détenir, si toutes les informations nécessaires pourraient être vérifiées sur place et qu'ils pourraient ensuite nous laisser partir ? »

Nika Samoussik, journaliste pour Sota.Vision²⁸³.

RECOURS ILLÉGAL À LA FORCE CONTRE LES JOURNALISTES

La protection des journalistes et des observateurs et observatrices pendant les manifestations et une obligation capitale des États et fait partie du droit à la liberté de réunion pacifique²⁸⁴. La police ne doit pas entraver le travail des journalistes. Elle ne peut pas leur interdire de couvrir les événements qui se produisent lors d'un rassemblement ou lorsque celui-ci est dispersé, y compris les actions des manifestant-e-s et des forces de l'ordre, ni imposer de limites à cette activité²⁸⁵. L'usage de la force par la police doit impérativement s'inscrire dans le respect des principes fondamentaux de légalité, de nécessité, de proportionnalité, de précaution et de non-discrimination²⁸⁶. La police doit rendre des comptes et justifier la légitimité, la nécessité et la proportionnalité de la force employée. Le droit national relatif au recours à la force par des responsables de l'application des lois doit être conforme au droit international et aux normes internationales²⁸⁷.

D'après les informations recueillies par Amnesty International, les autorités russes n'ont pas respecté ces normes lorsqu'elles ont utilisé la force dans des manifestations. Selon les nombreux témoignages de journalistes et d'observateurs et observatrices, la police a eu recours à une force injustifiée et excessive contre des manifestant-e-s pacifiques et des journalistes lors des manifestations de 2021 en soutien à Alexei Navalny et lors des manifestations contre la guerre en 2022. Dans de nombreux cas, ces violences constituaient des actes de torture et d'autres mauvais traitements.

Reporters sans frontières, une organisation internationale défendant les droits des journalistes, a fait état de sept cas d'agressions de journalistes par la police le 23 janvier 2021²⁸⁸. Cinq d'entre eux concernaient des femmes. Au moins deux autres journalistes, dont une femme, ont été roués de coups par la police. L'une à Moscou²⁸⁹, l'autre à Saint-Petersbourg²⁹⁰. Dans tous les cas sur lesquels Amnesty International a recueilli des informations, les journalistes assistaient aux manifestations dans le cadre de leur activité professionnelle, avaient tous les papiers d'identité nécessaires et, dans la plupart des cas, d'autres moyens d'identification tels que des gilets haute visibilité, même si ce n'était pas encore obligatoire en 2021. Dans la plupart des cas, comme les observateurs et observatrices, les journalistes étaient attaqués par la police quand celle-ci les voyait filmer des arrestations ou des policiers frappant des manifestant-e-s pacifiques.

Un journaliste a dit à Amnesty International qu'il pensait que cette « attention » induite de la police pourrait s'expliquer par la crainte de ses membres de voir leurs actions illégales être exposées publiquement. Il a expliqué que des fonctionnaires de police et des membres des forces antiémeutes lui avaient dit qu'en cas de divulgation publique du comportement de la police et de protestations de la population, les fonctionnaires impliqués étaient convoqués par leurs supérieurs et devaient rédiger des « explications », voire témoigner devant un tribunal en cas de plainte de la victime. De nombreuses personnes entrent dans la police pour la sécurité de l'emploi et les salaires relativement élevés. Elles voient donc la publicité négative d'un mauvais œil, car elles craignent de perdre leur travail ou d'être sanctionnées financièrement par leurs supérieurs. Le journaliste a dit avoir remarqué que quand des policiers le voyaient les filmer en train de frapper un-e manifestant-e, ils arrêtaient tout de suite et conduisaient leur victime à un fourgon de police²⁹¹.

Ces mesures internes semblent cependant être appliquées de manière arbitraire et discrétionnaire et ne pas systématiquement conduire à des enquêtes sur les violations des droits humains commises par la police et à des sanctions. De fait, Amnesty International n'a eu connaissance de l'ouverture d'aucune enquête pénale véritable ni d'aucune mesure disciplinaire concernant les cas de recours illégal à la force contre des journalistes ou autres professionnel-le-s des médias mentionnés dans ce rapport.

²⁸³ Nika Samoussik, entretien avec Amnesty International, 6 juin 2022.

²⁸⁴ Observation générale n° 37, op. cit., note 12, § 74.

²⁸⁵ Ibid., § 30.

²⁸⁶ Ibid., § 78.

²⁸⁷ Il doit notamment être conforme aux Principes de base sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des Lois (dont le paragraphe 13 établit que « [l]es responsables de l'application des lois doivent s'efforcer de disperser les rassemblements illégaux mais non violents sans recourir à la force et, lorsque cela n'est pas possible, limiter l'emploi de la force au minimum nécessaire »), voir <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/basic-principles-use-force-and-firearms-law-enforcement> et Amnesty International, *L'Usage de la force. Lignes directrices pour la mise en œuvre des principes de base des Nations unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois*, 2015.

²⁸⁸ <https://rsf.org/fr/russie-rsf-d%C3%A9nonce-une-r%C3%A9pression-totalement-disproportionn%C3%A9e-des-journalistes-couvrant-les>.

²⁸⁹ <https://fji.fund.ru/kak-vosprepyatstvovani-professionalnoj-devatelnosti-zhurnalistov-23-yanvaryay/fbclid=IwAR25cIXQ3GaDcfNf3vSVxyptlQwdc4mSPAhr-v7va45uqHQQLQH1CE-ggkY>.

²⁹⁰ <https://lenizdat.ru/articles/1158641/>.

²⁹¹ Entretien avec Amnesty International, juin 2022.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

L'envoyée spéciale de Meduza **Kristina Safonova** a raconté avoir été frappée par un policier antiémeute alors qu'elle couvrait une manifestation place Pouchkine, à Moscou, le 23 janvier 2021. Elle portait un gilet haute visibilité, mais cela n'a pas empêché le policier de l'agresser lorsqu'elle a commencé à filmer la manifestation²⁹². D'après Reporters sans frontières, son collègue photographe **Evgueni Feldman** a été violemment agrippé au cou par un autre policier et l'objectif de la photographie de *Novaïa Gazeta* **Victoria Odissonova** a été brisé à coup de matraque. **Ekaterina Grobman**, journaliste pour VTimes, a été frappée durant son interpellation malgré son badge « presse », tandis que le reporter pour le média en ligne AvtokazLive **Nikita Stoupine** a été attaqué avec un pistolet à décharge électrique²⁹³.

ELIZAVETA KIRPANOVA



Elizaveta Kirpanova a reçu un coup de matraque à la tête qui a causé un saignement.

© DR

La journaliste de *Novaïa Gazeta* **Elizaveta Kirpanova** a elle aussi été frappée par un policier place Pouchkine. D'après son témoignage, elle portait un gilet haute visibilité affichant le mot « presse » et avait sur elle son badge de presse et d'autres papiers. Elle a décrit dans une publication Facebook comment la police antiémeute frappait tout le monde au hasard devant elle et comment elle a reçu un coup de matraque à la tête qui l'a fait saigner :

« Je n'ai pas pu me protéger avec les mains. J'avais un téléphone dans une main et mes lunettes, que j'avais réussi à enlever, dans l'autre. Si je n'avais pas enlevé mes lunettes, j'aurais pu perdre la vue. Nous avons été plaqués au sol [...] J'ai cru que j'allais être écrasée. On ne pouvait pas respirer. J'ai commencé à crier. Je ne savais pas que j'étais capable de crier aussi fort. J'ai appelé à l'aide. À un moment, il y a eu un peu plus de place et on m'a fait sortir de la foule. C'était terrifiant²⁹⁴. »

Elizaveta Kirpanova, journaliste pour *Novaïa Gazeta*.

Son collègue Georgy Markov a tenté de la protéger des coups et a lui aussi été frappé. Les coups lui ont valu un traumatisme crânien et une commotion cérébrale²⁹⁵. Elizaveta Kirpanova s'est aussitôt rendue à l'hôpital, où on lui a diagnostiqué une lésion des tissus mous à la tête.

Le 25 janvier 2021, le président du Syndicat des journalistes, Vladimir Soloviov, a écrit au ministère de l'Intérieur, Vladimir Kolokoltsev, au sujet des détentions arbitraires et des violences dont étaient victimes les journalistes. Dans sa lettre, il a demandé au ministre « de superviser personnellement la conduite des enquêtes internes visant à déterminer la légalité des détentions de journalistes et à faire la lumière sur l'usage de la force et l'entrave aux activités journalistiques lors de la couverture des actions non autorisées qui ont eu lieu le 23/01/2021²⁹⁶. »

²⁹² <https://meduza.io/news/2021/01/23/na-aktsii-protesta-v-moskve-omonovets-udaril-spetskora-meduzy-kristinu-safonovu-ona-byla-v-zhilete-pessa>.

²⁹³ <https://rsf.org/fr/russie-rsf-d%C3%A9nonce-une-r%C3%A9pression-totalement-disproportionn%C3%A9e-des-journalistes-couvrent-les>.

²⁹⁴ <https://www.facebook.com/lizakirpanova/posts/5057177080989597>.

²⁹⁵ <https://fj.fund.ru/kak-vospriyatstvovani-professionalnoi-deyatelnosti-zhurnalistov-23-yanvaryay/fbclid=IwAR25clXQ3GaDcfNf3vSVxyptIQwdc4mSPAhr-v7va45uqHQQLQH1CE-gqkY>.

²⁹⁶ <https://rui.ru/news/glava-soyuza-zhurnalistov-rossii-napravil-obrashchenie-ministru-vnutrennikh-del-rf-14336>.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

Elizaveta Kirpanova a dit à Amnesty International qu'elle avait reçu un appel du service de sécurité intérieure de la Direction du ministère de l'Intérieur pour la ville de Moscou à la suite de la publication de cette lettre. Les fonctionnaires de police lui ont demandé de venir le lendemain pour un entretien au sujet des coups qu'elle avait reçus. Le 26 janvier 2021, Elizaveta Kirpanova et sa collègue **Tatiana Vasilitchouk**, qui avait elle aussi été frappée place Pouchkine²⁹⁷, ont répondu aux questions de la police. Dans le cadre de l'enquête, elles ont été conduites sur le lieu des faits.

« [Les policiers] nous ont pris en photo place Pouchkine, quand nous pointions du doigt les endroits où les faits avaient eu lieu. Ils ont même fait venir deux témoins. »

Elizaveta Kirpanova, journaliste pour *Novaïa Gazeta*²⁹⁸

Les journalistes ont porté plainte contre le comportement de la police et ont demandé qu'une enquête soit menée et que les responsables soient déférés à la justice. Leurs plaintes ont été officiellement enregistrées. S'il semblait à ce moment-là que la police était prête à ouvrir une enquête sur ces allégations de mauvais traitements, Elizaveta Kirpanova a confirmé à Amnesty International en juin 2022 qu'elle avait demandé si une telle enquête avait été menée et qu'elle n'avait reçu aucune réponse.

« L'invitation à un entretien et la prise de la plainte n'étaient qu'une manière de marquer des points pour atténuer le retentissement [des actions de la police]. Personne n'était étonné que nous ayons été blessées. »

Elizaveta Kirpanova, journaliste pour *Novaïa Gazeta*²⁹⁹

En mars 2021, le lieutenant-général Oleg Baranov, chef de la direction principale du ministère de l'Intérieur de Moscou a fait rapport à la Douma de Moscou sur l'usage de la force par la police dans les manifestations de janvier et février. Selon lui, la police a eu recours à une force conforme à la loi et « la force physique, les arts martiaux et des équipements spéciaux [...] ont été utilisés contre des contrevenants et des personnes qui commettaient des délits dans des rassemblements non autorisés³⁰⁰ ». Interrogé sur le cas d'Elizaveta Kirpanova, Oleg Baranov a allégué que l'examen de l'affaire des coups subis par les journalistes de *Novaïa Gazeta* « n'a pas révélé que des blessures avaient été infligées³⁰¹ ».

Selon lui, la police aurait reçu 319 plaintes pour usage illégal de la force par des fonctionnaires de police, dont 192 rassemblées en une seule affaire « pour des raisons de répétition ». La police avait transmis 127 de ces affaires au Comité d'enquête de Moscou « pour qu'il prenne les décisions » pertinentes. Amnesty International n'a eu connaissance d'aucune action en justice contre des fonctionnaires de police en lien avec ces affaires.

VERA RIABITSKAÏA



Vera Riabitskaïa (deuxième en partant de la gauche) et d'autres journalistes couvrant une action de protestation le 31 janvier 2021

© Elena Loukianova

La journaliste de The Insider Vera Riabitskaïa a été appréhendée à Saint-Pétersbourg vers 17 h 30 le 23 janvier 2021, le même jour qu'Elizaveta Kirpanova, alors qu'elle filmait la police antiémeute qui arrêtaient et

²⁹⁷ Voir le récit des événements fait par Tatiana Vasilitchouk : <https://novayagazeta.ru/articles/2021/01/23/88851-osazhdennoe-bulvarnoe-koltso>.

²⁹⁸ Elizaveta Kirpanova, entretien avec Amnesty International, 14 juin 2022.

²⁹⁹ Ibid.

³⁰⁰ <https://www.kommersant.ru/doc/4722170>.

³⁰¹ Ibid.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉSAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

frappait des manifestant·e·s pacifiques. Elle avait un badge de presse et une lettre de mission, mais cela n'a pas empêché la police de l'interpeller brutalement. Elle a raconté à Amnesty International :

« À un moment, la police a commencé à frapper violemment et arrêter [des manifestant·e·s]. J'ai réussi plusieurs fois à esquiver les coups et à m'échapper. Mais un policier s'est approché de moi par derrière. Il m'a attrapée par le cou et m'a étranglée. Je me suis accrochée à son bras et il m'a trainée vers le fourgon de police en me frappant la jambe avec sa matraque. Dans le fourgon de police, j'étais la première personne arrêtée. Il y avait environ huit policiers. Ils étaient très agressifs. Ils m'ont fait monter dans le fourgon en me tirant par les cheveux. Ils pensaient que j'étais un mec, parce que j'étais coiffée à la garçonne. Ils m'ont poussée d'un siège à un autre en m'insultant. J'avais peur qu'ils me fassent du mal. Ils ont commencé à mieux se comporter quand d'autres détenus sont montés dans le fourgon. Certains ont commencé à filmer ce que faisaient les policiers et ils ne pouvaient pas les en empêcher. »

Vera Riabitskaïa, journaliste pour The Insider³⁰².

Vera Riabitskaïa a expliqué à Amnesty International que quand le policier a cessé de l'étrangler et qu'elle a pu parler, elle lui a dit, à lui et aux autres, qu'elle était journaliste. Mais cela ne les a pas dissuadés de l'agresser et ils ne l'ont pas libérée.

D'après Vera Riabitskaïa, le journaliste pour Ekho Moskvy à Saint-Pétersbourg **Arseni Vesnine** a lui aussi été arrêté arbitrairement et placé dans le même fourgon qu'elle alors qu'il avait tous les papiers d'identité nécessaires et qu'il portait un gilet haute visibilité. Les collègues d'Arseni Vesnine ont contacté le service de presse du ministère de l'Intérieur à Saint-Pétersbourg pour les informer de l'arrestation des journalistes et demander leur libération. Les journalistes ont malgré tout été conduits à un poste de police. Arseni Vesnine a été libéré plus tard, au motif que le média pour lequel il travaillait figurait sur une certaine « liste ». Vera Riabitskaïa, elle, a reçu un procès-verbal d'infraction administrative lui reprochant de ne pas avoir respecté la réglementation locale liée au COVID-19.

« Tous nos procès-verbaux d'infraction administrative ont été rédigés sur le même modèle. Toutes les personnes qui étaient dans le même fourgon que moi ont reçu le même procès-verbal. »

Vera Riabitskaïa, journaliste pour The Insider³⁰³

Vera Riabitskaïa a dit à Amnesty International que la police avait refusé pendant un long moment de lui donner accès à un·e avocat·e, et la personne qui a finalement pu prendre sa défense a tenté de prouver qu'elle avait été détenue illégalement car elle travaillait comme journaliste. La police lui a malgré tout infligé une amende de 4 000 roubles (44 euros) au motif que le média pour lequel elle travaillait « n'était pas sur la liste ». Vera Riabitskaïa a été libérée vers 3 heures du matin le lendemain. Presque toutes les autres personnes détenues avaient déjà quitté le poste.

Après sa libération, Vera Riabitskaïa s'est assurée de faire constater ses ecchymoses à l'hôpital. Fait rare, son certificat médical indique même qu'elle a été frappée « par des inconnus en uniforme de police ». Le lendemain Vera Riabitskaïa a déposé plainte auprès de la police en joignant les documents attestant de son statut de journaliste et de ses blessures. Sa plainte a été officiellement enregistrée et on lui a donné un numéro d'enregistrement. Le Code de procédure pénale prévoit qu'un enquêteur ou tout autre fonctionnaire compétent doit examiner la plainte et prendre une décision dans un délai de trois jours³⁰⁴. Ce délai peut être prolongé jusqu'à 30 jours si un examen approfondi s'avère nécessaire, mais seulement lorsque des « circonstances concrètes et factuelles justifient une telle prolongation³⁰⁵ ».

Vera Riabitskaïa a déclaré à Amnesty International que lorsque cela faisait plus d'un mois qu'elle n'avait pas de nouvelles de cette affaire, elle a contacté la police et a appris que sa plainte n'avait pas été enregistrée en tant que dénonciation d'une infraction, mais comme une « requête d'un citoyen » de caractère général. Ces requêtes sont régies par une loi distincte³⁰⁶, hors du cadre de la procédure pénale. Elles ne donnent pas lieu au même genre de décisions et leur délai d'examen est plus long. Selon la Loi fédérale n° 59-FZ, les requêtes doivent être enregistrées dans les trois jours et examinées dans un délai de 30 jours à compter de la date d'enregistrement. Ce délai peut être prolongé de 30 jours supplémentaires. Une fois la requête examinée, le fonctionnaire compétent doit adresser une réponse à la personne l'ayant déposée³⁰⁷.

Vera Riabitskaïa a également porté plainte auprès du Comité d'enquête, mais n'a pas obtenu de réponse non plus. Elle et son avocate ont alors soumis une plainte au tribunal du district de Smolny, à Saint-

³⁰² Vera Riabitskaïa, entretien avec Amnesty International, 14 juin 2022.

³⁰³ Ibid.

³⁰⁴ Article 144(1) du Code de procédure pénale, voir

http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_34481/a3d0f7ee6816ad8ac5a3a3975cf93b26a443c4f8/.

³⁰⁵ Ibid.

³⁰⁶ Федеральный закон "О порядке рассмотрения обращений граждан Российской Федерации" от 02.05.2006 N 59-ФЗ (последняя редакция), http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_59999/.

³⁰⁷ Ibid., en particulier les articles 8 à 12.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

Pétersbourg. Mais, selon Vera Riabitskaïa, « les audiences ont déjà été ajournées une quinzaine de fois³⁰⁸ », car, chaque fois, le ministère de l'Intérieur ne fournissait pas les informations demandées par le tribunal. La police fait donc fi des injonctions du tribunal et prive Vera Riabitskaïa de tout accès à la justice.

« Le tribunal a donc accepté notre plainte et l'on pourrait croire qu'ils font quelque chose, mais en réalité rien ne se passe. Au début, ils [le personnel du tribunal] m'appelaient pour m'informer que l'audience avait été ajournée. Maintenant, ils ne m'appellent même plus. »

Vera Riabitskaïa, journaliste pour The Insider

La journaliste est cependant déterminée à obtenir justice.

« Le comportement de la police est absolument illégal et inadéquat et je ne veux pas qu'il reste impuni. J'ai été rouée de coups et je n'estime pas cela "normal". »

Vera Riabitskaïa, journaliste pour The Insider³⁰⁹

La police a continué à faire un usage illégal de la force pendant les manifestations en soutien à Alexeï Navalny qui ont suivi. Le journaliste **Fiodor Khoudokormov** a été violemment frappé par un policier à Moscou le 2 février 2021 alors qu'il filmait les forces de l'ordre en train de frapper un manifestant. Il portait un gilet haute visibilité affichant le mot « presse » comme les autres journalistes et avait tous les papiers nécessaires pour être identifié comme tel. Lorsque les policiers ont remarqué qu'ils étaient filmés, l'un d'entre eux a poussé Fiodor Khoudokormov en l'insultant, avant de le frapper deux fois à la tête à coups de matraque³¹⁰. Les coups ont valu au journaliste une commotion si sévère qu'il a dû être hospitalisé et n'a pas pu travailler pendant au moins un mois³¹¹. Lorsqu'Amnesty International s'est entretenue avec lui plus d'un an après les faits, il a déclaré :

« J'ai eu des difficultés pendant longtemps. Il m'a fallu au moins un mois pour m'en remettre. La première semaine, je ne pouvais pas me lever du lit. Si je m'asseyais, ne serait-ce que 10 minutes, ma tête commençait à tourner. Je ne pouvais pas me concentrer. J'ai encore des séquelles aujourd'hui. Si je me lève trop vite et si je tourne la tête, ça me fait mal. »

Fiodor Khoudokormov, journaliste indépendant³¹²

Fiodor Khoudokormov a porté plainte contre la police pour qu'une enquête soit ouverte. Mais, en mars 2021, le responsable par intérim du service des enquêtes de l'arrondissement de Tverskoï (Moscou) a jugé qu'il n'y avait pas de motifs suffisants pour examiner les actions de la police³¹³. Le journaliste a fait appel auprès du tribunal de l'arrondissement de Tverskoï, mais celui-ci a rejeté sa requête. Fiodor Khoudokormov a présenté un nouveau recours et, début mai 2022, le tribunal municipal de Moscou a annulé le jugement en première instance, affirmant que le refus d'enquêter sur les faits était illégal et qu'une investigation devait en effet être menée. Au moment de la rédaction du présent rapport, cette décision n'avait pas encore été appliquée.

Fiodor Khoudokormov est déterminé à obtenir justice. Il a déclaré à Amnesty International :

« Je ne suis pas le seul à avoir été frappé dans cette ruelle. Il y avait d'autres personnes. Si je laisse faire, cela deviendra la pratique générale [du maintien de l'ordre]. »

Fiodor Khoudokormov, journaliste indépendant³¹⁴

Le journaliste a également expliqué à Amnesty International à quel point il était difficile de couvrir des manifestations :

« C'est très dur de travailler dans des actions de protestation, surtout dans la situation actuelle. La police n'aime pas que nous filmions [ses actions]. Elle nous demande d'effacer ce que nous avons filmé, nous menace, nous soumet à d'autres formes de pressions. C'est très éprouvant psychologiquement. Chaque fois que je dois couvrir une manifestation, je dois réfléchir à toute une stratégie : comment m'y rendre et en revenir, que faire si je suis arrêté, quels sont les risques. Je dois être préparé à toute éventualité. C'est devenu particulièrement important récemment, depuis que [la police] a commencé à arrêter des journalistes. »

Fiodor Khoudokormov, journaliste indépendant

³⁰⁸ Voir, par exemple, le récit de l'un des derniers ajournements : <https://ovdinfo.org/articles/2022/01/27/vo-vremya-zimnih-protestov-2021-goda-policeyskie-izbivali-zhurnalistov-eti>.

³⁰⁹ Op. cit. note 302.

³¹⁰ La vidéo est disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=DYvmticz0VQ>.

³¹¹ <https://www.svoboda.org/a/fyodor-hudokormov-hochu-byti-nadezhnym-svidetelem-etogo-vremeni-/31882967.html>.

³¹² Fiodor Khoudokormov, entretien avec Amnesty International, 16 juin 2022.

³¹³ <https://meduza.io/news/2021/03/17/sk-schel-pravomernymi-deystviya-rosghvardytsa-kotoryy-na-mitinge-udaryl-zhurnalista-dubinkoy-pogolove>.

³¹⁴ Op. cit. note 312.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

La police a continué à employer une force illégale pendant les manifestations contre la guerre, début 2022. L'ampleur et l'intensité du recours à la force ont semblé moins grandes que l'année précédente, mais des responsables de l'application des lois ont cependant à nouveau bousculé, frappé ou empoigné des journalistes et autres professionnel-le-s des médias.

Nikita Pakharev, journaliste du média en ligne Bumaga, a par exemple signalé à Amnesty International qu'un inconnu au visage masqué par un cache-nez et qui se tenait près des forces de l'ordre en uniforme avait cassé son téléphone alors qu'il filmait des arrestations musclées place du Sénat, à Saint-Petersbourg, le 28 février 2022. L'homme, qui était vraisemblablement un policier en civil, a ordonné à Nikita Pakharev d'arrêter de filmer. Le journaliste portait un gilet haute visibilité et sa carte de presse. Les policiers en uniforme présent à la manifestation n'ont pas réagi et ont seulement dit à Nikita Pakharev de « déposer une plainte »³¹⁵.

Les autorités russes doivent remédier de toute urgence au recours à une force injustifiée et excessive lors du maintien de l'ordre, notamment contre les journalistes et autres professionnel-le-s des médias. Elles doivent donner des instructions claires aux responsables de l'application des lois concernant leur obligation de faciliter le travail des journalistes et l'interdiction de l'emploi de la force pour empêcher les journalistes de mener à bien leur travail. Elles doivent proposer des formations conformes aux normes internationales sur le maintien de l'ordre dans les rassemblements pacifiques et enquêter de manière impartiale et effective sur toutes les violations commises contre des journalistes et autres professionnel-le-s des médias dans le contexte de rassemblements publics.

³¹⁵ <https://t.me/avtozaklive/12536>.

3. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Depuis la chute de l'Union soviétique, la Russie n'était jamais tombée aussi bas en matière de respect du droit international relatif aux droits humains et des normes y afférentes. La répression de la dissidence n'a pas cessé depuis 2012, mais elle s'est particulièrement intensifiée ces deux dernières années. Accompagnée de systèmes judiciaire et de maintien de l'ordre défaillants, la répression a progressivement rogné les maigres progrès en matière de droits humains que la Russie était parvenue à réaliser au cours des deux décennies précédentes. L'agression militaire contre l'Ukraine a encore accru cette crise des droits humains et met en péril les journalistes, les défenseur-e-s des droits humains et les organisations de la société civile.

Pourtant, même en cette période particulièrement difficile, certaines personnes en Russie continuent avec courage de dénoncer et de combattre les injustices. Les défenseur-e-s des droits humains et les médias indépendants jouent un rôle crucial pour faire entendre leurs voix et défendre leurs droits. Ces actions et le soutien actif et significatif de la communauté internationale (par l'intermédiaire des organisations intergouvernementales et au moyen de la solidarité transfrontalière) peuvent donner lieu à des changements positifs.

À un moment où la répression atteint des sommets en Russie et où les efforts de la communauté internationale peuvent paraître insignifiants, protéger les défenseur-e-s des droits humains et les journalistes qui tentent sans relâche de rendre effectif le droit de manifester dans le pays peut avoir une portée considérable. Alors que les difficultés et les risques auxquels se heurtent ces personnes ne cessent de se multiplier, la communauté internationale doit continuer à chercher de nouvelles solutions pour leur permettre de poursuivre leur travail dans un environnement sûr et favorable. La décision du Conseil des droits de l'homme d'établir un nouveau mandat de rapporteur-se spécial-e sur la situation en Russie³¹⁶ est une nouvelle occasion d'enquêter et d'informer sur les violations des droits humains commises dans le pays, mais aussi de soutenir la société civile, qui est attaquée de toutes parts, et de lui permettre de poursuivre son combat.

Il est temps que les autorités russes changent de cap et répondent aux nombreuses demandes qui leur sont faites de prendre des mesures en faveur d'une société meilleure et plus juste dans laquelle les institutions publiques respectent leurs obligations en matière de droits humains. Elles pourront y parvenir en revoyant rigoureusement toutes les lois et politiques qui ont réduit l'espace de la société civile au cours des dix dernières années et en appliquant strictement leurs obligations relatives aux droits humains. Prendre des mesures pour respecter, protéger et concrétiser les droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique, notamment en améliorant la situation des personnes qui observent les rassemblements publics et en rendent compte, pourrait être l'une des premières étapes les plus importantes en ce sens.

³¹⁶ <https://www.ohchr.org/fr/news/2022/10/human-rights-council-adopts-six-resolutions-appoints-special-rapporteur-situation>.

RECOMMANDATIONS

AMNESTY INTERNATIONAL ENGAGE LES AUTORITÉS RUSSES À :

- respecter leurs obligations internationales en matière de droits humains, y compris en ce qui concerne les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association ;
- abroger ou modifier considérablement la loi sur les rassemblements publics de manière à ce que :
 - chacun et chacune puisse exercer son droit à organiser un rassemblement pacifique ou à y participer, sans craindre de subir des violences de la part de la police ou d'autres formes de représailles, et ce, quels que soient sa nationalité, ses antécédents administratifs ou pénaux, ou tout autre aspect de son identité pouvant être source de discrimination ;
- inclure dans la loi une définition claire de ce qu'est un observateur ou une observatrice de rassemblement public, afin de les distinguer clairement des participant-e-s et de reconnaître clairement leur droit à observer des rassemblements sans subir de pressions ;
- mettre au point et présenter aux forces de l'ordre et aux fonctionnaires de justice des recommandations précisant clairement que les journalistes et les autres professionnel-le-s des médias couvrant des rassemblements publics ne doivent pas être considérés comme des participants ;
- veiller à ce que les observateurs et observatrices et les professionnel-le-s des médias aient l'autorisation de surveiller et de couvrir librement les rassemblements publics, sans se heurter à des obstacles, des actes de harcèlement, des manœuvres d'intimidation ou toute autre forme de représailles en raison de leur travail dans le contexte de manifestations, y compris lors de la dispersion de celles-ci. Veiller en particulier à ce que les responsables de l'application des lois :
 - s'abstiennent de harceler, d'intimider, de menacer ou d'attaquer les observateurs et observatrices et les professionnel-le-s des médias avant, pendant et après les rassemblements publics ;
 - ne demandent pas aux journalistes et autres professionnel-le-s des médias des papiers supplémentaires non prévus dans la loi ;
 - évitent de confisquer, saisir ou détruire les téléphones portables, les appareils photo, les notes, les enregistrements ou tout autre matériel appartenant à des personnes qui observent des manifestations ou à des professionnel-le-s des médias ;
 - lèvent toutes les restrictions limitant ou entravant l'accès des observateurs et observatrices, des journalistes et des autres professionnel-le-s des médias aux lieux de manifestations, y compris lors de la dispersion de celles-ci ;
- transmettre des instructions claires à tous les organes responsables de l'application des lois précisant que la protection des observateurs et observatrices, des journalistes et des autres professionnel-le-s des médias prévue dans le droit national et international s'applique à tous les rassemblements, qu'ils soient pacifiques et légaux ou non ;
- adopter les modifications nécessaires du droit pénal et du droit administratif de manière à faire en sorte que des procédures disciplinaires, administratives ou pénales adaptées soient lancées contre les responsables de l'application des lois qui harcèlent, intimident, menacent ou attaquent des défenseur-e-s des droits humains, des observateurs ou observatrices, des journalistes ou d'autres professionnel-le-s des médias.
- veiller à ce que la police et la Garde nationale soient régulièrement formées aux bonnes pratiques et aux méthodes fondées sur les droits humains pour maintenir l'ordre dans les rassemblements conformément aux normes internationales et régionales, notamment en ce qui concerne l'usage de la force et des armes à létalité réduite, l'obligation de respecter et de garantir l'exercice des droits humains et la protection des observateurs et observatrices et des professionnel-le-s des médias rendant compte des rassemblements publics ;
- veiller à ce que le maintien de l'ordre dans les rassemblements publics ne soit assuré que par des fonctionnaires ayant suivi une formation conforme aux normes internationales en la matière ;

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉSAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

- libérer immédiatement et sans condition l'ensemble des observateurs et observatrices, des journalistes et des autres professionnel-le-s des médias détenus pour le simple fait d'avoir exercé leur travail de surveillance et d'information. Veiller à ce que toutes les charges retenues contre ces personnes soient abandonnées et les affaires classées. Faire en sorte que des enquêtes exhaustives, impartiales et indépendantes soient menées sans délai sur les allégations de détentions arbitraires, d'actes de torture et de mauvais traitements dont auraient été victimes des observateurs et observatrices et des professionnel-le-s des médias, ainsi que sur les allégations de confiscation, de saisie ou de destruction de leur matériel et de leurs enregistrements, notamment dans le contexte de rassemblements publics, afin de traduire tous les responsables devant la justice dans le cadre de procédures équitables ;
- abroger les articles 207.3, 280.3 et 284.2 du Code pénal et les articles 20.3.3 et 20.3.4 du Code des infractions administratives, qui établissent des responsabilités pénales et administratives pour la « diffusion en connaissance de cause de fausses informations sur l'utilisation des forces armées russes » et « les actions visant à discréditer l'utilisation des forces armées russes à l'étranger », ainsi que pour les « demandes de sanctions contre la Russie ou contre des citoyens ou entreprises russes », car ces dispositions restreignent excessivement le droit à la liberté d'expression ;
- veiller à ce que les victimes d'atteintes aux droits humains, en particulier les défenseur-e-s des droits humains et les professionnel-le-s des médias aient accès à des recours effectifs devant la justice et puissent obtenir des réparations suffisantes, notamment une restitution, une indemnisation financière adéquate et juste, ainsi que, le cas échéant, des soins médicaux et des services de réadaptation et, enfin, la vérité sur ce qui s'est passé et de réelles garanties de non-répétition.

AMNESTY INTERNATIONAL ENGAGE LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE À :

- assurer un suivi régulier (avec les rapports qui s'imposent) de la situation des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique en Russie, notamment en ce qui concerne la protection des défenseur-e-s des droits humains, des journalistes et des autres professionnel-le-s des médias ;
- assister aux procès de défenseur-e-s des droits humains et de professionnel-le-s des médias instruits devant les juridictions administratives et pénales de tout le pays et rendre publiques les observations et recommandations qui en découleront ;
- soulever, chaque fois que possible, la question de la situation des droits humains, en particulier en ce qui concerne les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, notamment lors d'entretiens avec les autorités russes et dans les réunions internationales, et demander à la Russie de respecter ses obligations en matière de droits humains et d'appliquer les recommandations pertinentes ;
- construire et renforcer les réseaux de solidarité avec les médias indépendants et les défenseur-e-s des droits humains russes afin de leur apporter de l'aide et, le cas échéant, des conseils experts et des secours, pour leur permettre de travailler en toute sécurité ;
- apporter tout le soutien nécessaire, notamment logistique et financier, au nouveau ou à la nouvelle titulaire du mandat de rapporteur-se spécial-e sur la Russie pour lui permettre de mener à bien sa mission, et continuer à soutenir les autres procédures spéciales des Nations unies qui surveillent la situation en Russie.

RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉSAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

AMNESTY INTERNATIONAL
EST UN MOUVEMENT
MONDIAL DE DÉFENSE DES
DROITS HUMAINS.
LORSQU'UNE INJUSTICE
TOUCHE UNE PERSONNE,
NOUS SOMMES TOUS ET
TOUTES CONCERNÉ·E·S.

NOUS CONTACTER



info@amnesty.org



+44 (0)20 7413 5500

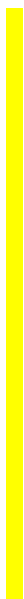
PRENDRE PART À LA CONVERSATION



www.facebook.com/AmnestyGlobal



[@Amnesty](https://twitter.com/Amnesty)



RUSSIE. « ON VA FORCÉMENT T'ARRÊTER »

REPRÉSAILLES CONTRE LES JOURNALISTES ET LES PERSONNES QUI OBSERVENT LES MANIFESTATIONS

Ces dix dernières années, la situation en matière de droits humains en Russie n'a cessé de se dégrader. Les autorités ont considérablement restreint les droits de la population à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique en déployant tout un arsenal de lois et de pratiques allant à l'encontre des obligations internationales qui incombent à la Russie en matière de droits humains. Ce document analyse les violations des droits humains commises contre deux catégories de personnes qui jouent un rôle important pour l'exercice du droit de réunion pacifique. La première catégorie, celle des personnes qui observent les rassemblements publics, exerce une fonction de surveillance en contrôlant dans quelle mesure les autorités respectent leurs obligations en matière de droits humains dans ces contextes. La deuxième, celle des professionnel·le·s des médias, veille à informer la société des rassemblements publics qui ont eu lieu, des préoccupations qui ont conduit certaines personnes à descendre dans la rue et de la manière dont les autorités sont intervenues dans ces manifestations. Ce rapport rassemble des informations sur les manœuvres d'obstruction et les représailles que subissent systématiquement les journalistes et les observateurs et observatrices lors des manifestations, manœuvres qui vont de l'arrestation arbitraire à la détention, en passant par de lourdes amendes et le recours excessif à la force. Il en ressort que ces violations font partie d'une tendance qui se manifeste dans tout le pays.